

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS
COMPTE DE TUTELLE

Deuxième Partie

VOLUME III

30

255.7800
C132C
T. 30
V. 3
7.

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie,
Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

30

UNIVERSIDAD DE LA SALLE
BIBLIOTECA P. T.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph,
Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

Transcrit, annoté et présenté
par F. Léon de Marie AROZ

Préface
par le T. H. F. Charles-Henry BUTTIMER
Supérieur général

Deuxième Partie

VOLUME III

REIMS 1967

Nihil obstat
V. Descamps
can. libr. cens.


Imprimatur
Tornaci, die 30 octobris 1967
J. Thomas, vic. gen.

| | |
|---------------------------|--------------------|
| BIBLIOTECA | |
| UNIVERSITATIS DE LA SALLE | |
| INSTRUMENTUM | 05-4-96 |
| COMPTES | Hno. Hernando Seda |
| DEPARTAMENT | GILA |
| NUMERUS | 65026 |
| PRECIUM | \$- |

Nota.

Pour la commodité du lecteur et pour faciliter le maniment du volume nous avons jugé opportun de reproduire le manuscrit en deux parties.

Nous avons adopté dans cette Deuxième Partie les mêmes critères d'édition et de présentation que dans la Première.



 Chappelle de ce quy a _____
 Esté pour Jean Noze _____
 et Savalle depuis la Mort _____
 dudit deffunct Jean de Savalle _____
 dont les Mandans a oyant Compte _____
 son Comte esjacuz pour Vy _____
 sixieme ./.

2. **S** Jean de Dieu dit Jean Comptable
 quel anvoit Eux, et d esbours _____
 le Vingt sixieme Jour du Mois _____
 davoil a son Jura et il dit _____
 cent soixante douze Livres _____
 et six sous dans la de _____
 d'avoil Jean de pour une gaigne _____
 a Constantin du dit et de _____
 dans pour pour et de Constantin _____
 et du sucre

*Chappitre de ce quy a
esté tiré pour Sœur Roze
de La Salle ¹ depuis la mort
dudit deffunct sieur de La Salle
dont les randans et oyans compte 5
sont tenus chacun pour un
sixiesme.*

1. Et premier dict ledit sieur Comptable
qu'il auroit tiré et desboursé,
le vingt sixiesme jour du mois 10
d'avril et sept juillet mil six
cens soixante douze, la somme
de huit livres deux sols six
deniers, scavoir pour une gaigne
à cousteau, du fil, des groseille et 15
deux potz pour mettre confiture
et du sucre ²

Chapitre de ce qui a été tiré pour Sœur Rose de La Salle
depuis la mort dudit défunt sieur de La Salle, dont les
rendant et oyans compte sont tenus chacun pour un
sixième.

1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé, le vingt-sixième jour du mois d'avril, et sept
juillet mil six cent soixante-douze, la somme de huit
livres deux sols six deniers, savoir : pour une gaine à
couteau, du fil, des groseilles, et deux pots pour mettre
(de la) confiture et du sucre,

¹ Rose de La Salle (1656-1681) dont le vrai prénom est
Rose-Marie. Cf. *supra*, p. XLV.

² Ces trois mots ont été ajoutés par Jean-Baptiste de
La Salle.

don le grand Comptable sur don
 annes et d'icq parties et montants
 et la somme est ~~grosse~~ livres
 quinze sols six deniers don le
 sire et de pour ce le

vi. xlvij.

2 Comme aussi dieu le sire
 comptable que le vingtième jour
 de mai l'an et de juillet mil
 six cents deux et de le dieu
 sire comptable sur auoir d'ail
 pour les d'icq parties la somme est
 quinze livres don le dieu grand
 Comptable sur d'icq parties
 et de et montants et la somme est
 six livres et de six sols quatre
 deniers don le sire et de pour ce le

xj. an. s. m. c. lxxij.

dont les oyans compte en sont
 tenus de cinq partes montantes
 à la somme de six ¹ livres
 quinze sols six deniers dont il
 fera mise pour ce. 5
 Icy VI l. XV s. V d.

2. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le vingt neufviesme
 jour du mois de juillet mil
 six cens soixante douze, ledit
 sieur Comptable luy auroit baillé 10
 pour ses nécessités, la somme de
 quatorze livres dont lesdit oyans
 compte en doibvent cinq partes
 de six montante à la somme de
 onze livres treize sols quatre 15
 deniers dont il fera mise.
 Icy XI l. XIII s. IIII d.

dont les oyans compte en sont tenus de cinq parts, montant à la somme de six livres quinze sols six deniers, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l. 15 s. 6 d. — 2. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-neuvième jour du mois de juillet mil six cent soixante-douze, ledit sieur Comptable lui aurait baillé, pour ses nécessités, la somme de quatorze livres, dont lesdits oyans compte en doivent cinq parts de six montant à la somme de onze livres treize sols quatre deniers dont il fera mise. Ici 11 l. 13 s. 4 d.

¹ *Huict* bâtonné; *Si* en surcharge.

3. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que le sixiesme jour du mois
 d'aoust mil six cens soixante
 douze, il auroit payé à la Dame
 Rebourg ¹, depositeaire ² du couvant de 5
 saint Estienne, la somme de cent
 livres pour une demy anné de la
 pansion de ladicte Sœur Roze de
 La Salle, escheu au douziesme
 novambre en suivant et ce par 10
 advanse. De laquelle somme les
 oyans compte en sont tenus de
 cinq partes de six montante à
 la somme de quatre vingt trois
 livres six ³ sols huit ⁴ deniers 15
 dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce.

Icy IIII^{XX} III l. VI s. VIII d.

3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le sixième jour du mois d'août mil six cent soixante-douze, il aurait payé à la Dame Rebourg, dépositaire du couvent de Saint-Etienne, la somme de cent livres, pour une demi-année de la pension de ladite Sœur Rose de La Salle, échue au douzième novembre en suivant et ce par avance. De laquelle somme les oyants compte en sont tenus de cinq parts de six, montant à la somme de quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 83 l. 6 s. 8 d.

¹ Dans un bail du 5 décembre 1671, on fait mention de « noble et religieuse Dame Madame Louise Isabelle d'Angennes, abbesse de l'abbaye de sainte Estienne de Reims, assisté de Sœur Marie de Milly, prieure; Anne de Creil, Catherine Bausdeau et Claude Coquebert, conscellères de ladite abbaye; et Sœur Madeleine Le Rebours, dépositaire ». Cf. *Arch. Marne* (dépôt annexe de Reims), H⁶⁰⁶, Saint-Etienne-les-Dames (H).

² Dans les communautés religieuses, celui, celle qui a la garde de l'argent, des archives. LITTRE, art. *dépositaire*, 4^o.

³ *Sept* bâtonné; *Six* en interligne.

⁴ *Six* bâtonné; *huit* en interligne.

7 Comme ausy dia Lidie —
 Comptable qui le vingt et dia —
 septembre prant a trois octobe —
 et six six bitans douze —
 ffrancs de d'ind. & daille a —
 Ladieu sous d'oz & la ville —
 au d'quid prant & quidoy —
 d'oz & Manuelle la somme —
 ce son cinquante six douz —
 six grand Comptable & d'ind. —
 cinq parts de six et montans a —
 Ladieu & quate d'ind. —
 sept six six d'ind. douz dia —
 d'ind. Comptable fva d'ind. pou —
 ce. Les iiiij. ^{tt} b. ^{tt} p. ^{tt} d.

8 Comme ausy dia Lidie —


4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le vingt trois
septembre, premier et trois octobre
mil six cens soixante douze,
il auroit desboursé et baillé à 5
ladicte Sœur Roze de La Salle,
ainsy qu'il paroist par son
Registre manuelle, la somme
de cent cinq ¹ sols dont
les oyans compte en doibvent 10
cinq parte des six montante à
la somme de quatre livres
sept sols six deniers dont ledit
sieur Comptable fera mise pour
ce. Icy IIII l. VII s. VI d. ² 15
5. Comme aussy, dict ledit

4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-trois septembre, premier et trois octobre mil six cent soixante-douze, il aurait déboursé et baillé à ladite Sœur Rose de La Salle, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel, la somme de cent cinq sols, dont les oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de quatre livres sept sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 4 l. 7 s. 6 d. —

5. Comme aussi, dit ledit

¹ *Cinquante : quante bâtonné.*

² *IIII l. VII s. VI d. : VI d., de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*


 Sais Comptable que sa. l'ia a
 vinge septieme octobre et il se
 ena sixante douze Il auoit
 donne à ladie Jean Noze Religieuse
 La somme de quarante deux sols
 deux l'edie. yana. Compté l'y
 De l'ann. l'adulire et l'ant'emp
 solz pour ce Jcy xxxvjs^o

Comme aussi du l'edie Sais
 Comptable que le quatrieme
 Jour du Mois de Novembre
 et il se ena sixante douze
 Il auoit donne à ladie Jean
 Noze Religieuse la somme de
 deux sols aduoi pour sa
 Necessite aussi que l'edie.

sieur Comptable que les trois et
vingt septiesme octobre mil six
cens soixante douze, il auroit
donné à ladicte Sœur Roze, religieuse,
la somme de quarante deux sols
dont lesdit oyans compte en
doivent la somme de trante cinq
sols pour ce. Icy XXXV s.

5

6. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le quatriesme
jour du mois de novembre
mil six cens soixante douze,
il auroit donné à ladicte Sœur
Roze, religieuse, la somme de
dix huict livres pour ses
nécessités, ainsy qu'il paroist

10

15

sieur Comptable, que les trois et vingt-septième octobre mil six cent soixante-douze, il aurait donné à ladite Sœur Rose, religieuse, la somme de quarante-deux sols, dont lesdits oyans compte en doivent la somme de trente-cinq sols pour ce. Ici 35 s. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatrième jour du mois de novembre mil six cent soixante-douze, il aurait donné à ladite Sœur Rose, religieuse, la somme de dix-huit livres pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît

par Joy Nuyser. Journal don
 In grand Comptes de doibnan
 Cinq parties Montant a la
 somme de quinze livres don
 L'ad. d'au Comptable fava
 M. de poudice Jy xlv. ^{tt}

- 7 Comme auoy dieu L'ad. d'au
 Comptable qui envoi don
 a l'ad. d'au M. de la salle
 le vingt septiesme Janvier mil
 six cent deux centz et seize la somme
 de quinze livres pour
 des M. de la salle qui paroit
 par Joy Nuyser. Journal don
 In grand Comptes de doibnan
 Cinq parties de six Montant
 a la somme de six livres

par son Registre journal dont
 les oyans compte en doibvent
 cincq parte montante à la
 somme de quinze livres dont
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XVL. 5

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné
 à ladicte Sœur Roze de La Salle,
 le vingt septiesme janvier mil 10
 six cens soixante treize, la somme
 de vingt une livres pour
 ses nécessités, ainsi qu'il paroist
 par son Registre journal dont
 lesdit oyans compte en doibvent 15
 cincq parte des six montante
 à la somme de dix sept livres

*par son Registre journal, dont les oyants compte en doi-
 vent cinq parts montant à la somme de quinze livres,
 dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
 15 l. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
 aurait donné à ladite Sœur Rose de La Salle, le vingt-sep-
 tième janvier mil six cent soixante-treize, la somme de
 vingt (et) une livres pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît
 par son Registre journal, dont lesdits oyants compte en
 doivent cinq parts des six, montant à la somme de dix-
 sept livres*

dix sols. De laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy XVII l. X s.

| | |
|---|----|
| 8. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le premier jour du mois de febvrier mil six cens soixante treize, il auroit donné à ladicte Sœur Roze de La Salle, la somme de cent trois sols pour ses nécessités; et de laquelle somme | 5 |
| lesdit oyans compte en doibvent cinq parte de six montante à la somme de quatre livres cinq sols dix deniers. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour ce. | 10 |
| Icy IIII l. V s. X d. | 15 |

*dix sols. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Ici 17 l. 10 s. — 8. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, que le premier jour du mois de
février mil six cent soixante-treize, il aurait donné à
ladite Sœur Rose de La Salle, la somme de cent trois
sols pour ses nécessités; et de laquelle somme, lesdits
oyans compte en doivent cinq parts de six, montant à
la somme de quatre livres cinq sols dix deniers. De la-
quelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce.
Ici 4 l. 5 s. 10 d.*

Comme au dy Jui a diu Juis —
 Comptable quil auoit Esq. agspts —
~~de la salle~~ par la damoiselle —
 de la salle cante de la dieu Noze —
 de la salle du sucre Confiture —
 orange ce portugal dur dur —
 Corde de rotangar Notre r —
 Corbillatou pour chaire le Conte —
 pour faire la Etienne a la dame —
 de la sainte Estienne a Religieuse —
 a pour quoy Hanvoit Est. civ. —
 pour Jelle Lavonne ce quart —
 Que Simon Juis se la au dy qu'il —
 paroit par les articles Contes —
 du le Conte Journal d'Inde Juis —
 Comptable pour les quatre Comptes —
 de la salle Cinq parties des dix —


[8 bis]. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit esté achepté ¹
 par la damoiselle
 de La Salle ², tante de ladicte Roze
 de La Salle, du sucre, confiture, 5
 orange de Portugal, des ³
 écorces d'oranges, boette et
 corbilletes pour mettre le toutte,
 pour faire les étreines à la Dame
 de sainte Estienne et relligieuse; 10
 et pourquoy il auroit esté tiré
 pour icelle, la somme de quarante
 une livres huict sols, ainsy qu'il
 paroist par les articles escritte
 sur le Livre journal dudit sieur 15
 Comptable dont les oyans compte
 doibvent cincq partes des six

8 bis. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été acheté par la Damoiselle de La Salle, tante de ladite Rose de La Salle, du sucre, confiture, oranges de Portugal, des écorces d'oranges, boîte et corbeilletes pour mettre le tout, pour faire les étrennes à la Dame de Saint-Etienne et religieuses, et pourquoi, il aurait été tiré pour icelles, la somme de quarante (et) une livres huit sols, ainsi qu'il paraît par les articles écrits sur le Livre journal dudit sieur Comptable, dont les oyants compte doivent cinq parts des six,*

¹ En tête de la ligne 3 : *a la Vante* bâtonné.

² Marie de La Salle (1620-1674), fille de Lancelot de La Salle (1583-v. 1651) et de Barbe Cocquebert (1595-1653). Elle épousa à Reims, par contrat du 20 février 1637, Maître Antoine FREMYN (1614-1701), sieur de Sapicourt, de Branscourt, de Monchéry et de l'Étang, conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims. Cf. *supra*, p. LXI. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 44-45; table, art. Fremyn, Antoine.

³ *Des répété.*


 Montant à la somme de francs —
 quatre cent dix et six sols —
 Le dit Comptable pour —
 M. de S. ccxiiij. s. 16

9 Qui dit le Comptable que —
 le premier jour du Mois de —
 Février et il est en sixante —
 quinze elle auoit l'envoyé qu'on —
 feroit pour Noz de la dalle de —
 Cuisine de la maison de — —
 Vallon de dix huit sols qui —
 auoit payé pour la voyante —
 Comptable de la maison de —
 pour dix et six Montant à —
 la somme de quinze et six —

montante à la somme de trante
 quatre livres dix sols dont
 ledit sieur Comptable fera
 mise. Icy XXXIIII l. X s.

| | |
|---|----|
| 9. Dict ledit sieur Comptable que le premier jour du mois de febvrier mil six cens soixante treize, elle auroit envoyé quérir, icelle Sœur Roze de La Salle, un cierge de sire blanche, de | 5 |
| valleur de dix huict sols, qu'il auroit payé, dont les oyans compte en doibvent cincq parte des six montante à | 10 |
| la somme de quinze sols | 15 |

*montant à la somme de trente-quatre livres six sols, dont
 ledit sieur Comptable fera mise. Ici 34 l. 10 s. —
 9. Dit ledit sieur Comptable, que le premier jour du
 mois de février mil six cent soixante-treize, elle aurait
 envoyé quérir, icelle Sœur Rose de La Salle, un cierge
 de cire blanche, de valeur de dix-huit sols, qu'il aurait
 payé, dont les oyants compte en doivent cinq parts des
 six montant à la somme de quinze sols*

don Il fwa Ellise pour
 ce Jey xxvi^{te} +

10 Comme au dy die Ladi —
 dais Comptable qui avoit
 eue a desbours le donnee de
 crans due Luvra pour une
 piece de futaie pour ladicte
 dame Marie de la Salle pour luy
 faire un lieu au dit Jance —
 Lohans a de laquelle donnee
 Ladi yava Comptable luy doibvant
 cinq parts Montant de
 L'adonnee de Luyz cinq Luvra
 d'ore plus L'aveu d'adonnee don
 Il fwa Ellise Jey xxvi^{te} xvi^{te} / Luy

dont il fera mise pour
ce. Icy XV s.

10. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il auroit
tiré et desboursé la somme de 5
trante une livres pour une
pièces de futaine ¹ pour ladicte
Sœur Roze de La Salle, pour luy
faire un lict audit saint
Estienne ²; et de laquelle somme 10
ledit oyans compte en doibvent
cincq parts montante à
la somme de vingt cincq livres
seize sols huit deniers dont
il fera mise. 15
Icy XXV l. XVI s. VIII d.

*dont il fera mise pour ce. Ici 15 s. — 10. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé la somme de trente (et) une livres pour
une pièce de futaine pour ladite Sœur Rose de La Salle,
pour lui faire un lit, audit Saint-Etienne; et de laquelle
somme, lesdits oyants compte en doivent cinq parts, mon-
tant à la somme de vingt-cinq livres seize sols huit
deniers, dont il fera mise. Ici 25 l. 16 s. 8 d.*

¹ Futaine, adaptation du lat. médiév. *fustaneum*, calque du grec des *Septante*, *xulina lina*, c.-à-d. tissu de bois (« qui vient d'un arbre ») pour désigner le coton. Etoffe pelucheuse, de fil et de coton.

² Abbaye des chanoinesses régulières de Saint-Augustin. Cf. Georges LALLEMAND, *L'ancienne abbaye de Saint-Etienne-les-Dames de Reims et ses abbesses*. Conférence (8 juin 1956). Ex. ronéot., 31 feuillets. (Mis à notre disposition par l'auteur. Nous tenons à l'en remercier.)



4 Comme auoy dieu L'on _____
 l'air Comptable qui auoit _____
 auoyte pour l'air de bon _____
 M^{re} de la ville de L'air _____
 qui luy estoit. N'estoit ce _____
 quelle auoit demande pour _____
 la somme de Vuz. L'air dix _____
 sols six deniers, qui paroit par le _____
 Registre dudit L'air. _____
 Comptable de laquelle somme _____
 Les grands Comptes de l'air _____
 La somme de Vuz. L'air dix _____
 sols six deniers pour les _____
 Comptes de l'air de L'air. Le _____
 tout dont les grands Comptes sont

| | |
|--|---|
| 11. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit achepté pour ladicte Sœur Roze de La Salle des livres quy luy estoit nécessaire et qu'elle auroit demandé, pour la somme de unze livres dix sols, ainsy qu'il paroist par le Registre dudit ¹ sieur Comptable; et de laquelle somme les oyans compte doibvent la somme de neuf livres unze sols huict deniers, pour les cinq parte, les six faisant le tout, dont les oyans compte sont | 5 10 15 |
|--|---|

11. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait acheté pour ladite Sœur Rose de La Salle, des livres qui lui étaient nécessaires et qu'elle aurait demandés, pour la somme de onze livres dix sols, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, les oyants compte doivent la somme de neuf livres onze sols huit deniers, pour les cinq parts, les six faisant le tout, dont les oyants compte sont

¹ *Deffunct bâtonné.*

comme a dit le Roi de France — — —
 Je le 11^e de Mars


12 Comme au Roy de France — — —
 L'année Comptable qui auroit — — —
 paye a ladame de Bou — — —
 Mellignie de la somme de dix — — —
 huit Livres pour by enuise — — —
 quelle auroit a osy a — — —
 Ledit Roy de France de la somme — — —
 pour l'entre a la chambre — — —
 a de laquelle somme l'edit — — —
 grand Comptable s'y doit — — —
 Cinq parties de dix et l'autre — — —
 a la somme de quinze Livres — — —
 dans ledit Roy Comptable — — —

tenus et dont il fera mise.
Icy IX l. XI s. VIII d.

| | |
|---|----|
| 12. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé à la Dame Rebour ¹ , | 5 |
| reiligieuse, la somme de dix huict livres, pour un crusifix qu'elle auroit achepté à ladicte Sœur Roze de La Salle, | |
| pour mettre à sa chambre, | 10 |
| et de laquelle somme les oyans compte en doibvent cincq partes de six montante à la somme de quinze livres dont ledit sieur Comptable | 15 |

*tenus, et dont il fera mise. Ici 9 l. 11 s. 8 d. —
12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
payé à la Dame Rebourg, religieuse, la somme de dix-
huit livres, pour un crucifix qu'elle aurait acheté à ladite
Sœur Rose de La Salle, pour mettre à sa chambre; et de
laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts
de six, montant à la somme de quinze livres, dont ledit
sieur Comptable*

¹ Madeleine de Rebours (*alias* Rebourg, Rebour). Cf. *supra*, fol. 119, n. 1.



 Fait a Nise pour ce _____
 Jcy xv. .

3 Comme aussy Dirá S^r du _____

S^r du Comptable quil auvoit _____
 donné a S^r de la Cour de Navarre _____
 de la salle la somme de Nisf _____
 S^r du dit S^r de la Cour de Navarre _____
 de la somme de celle auvoit _____
 a ce jour a son wages ainsi quil _____
 caroit par le Registre dudit _____
 S^r du Comptable a de la quelle _____
 somme S^r de la Cour de Navarre _____
 de la somme de Nisf. l'ivoir _____
 de la dite Cour de Navarre _____
 a don Il sera mis pour ce _____
 Jcy Cij .

Cij .
 Cij . .

fera mise pour ce.

Icy XV l.

| | |
|---|----|
| 13. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit donné à la dicte Sœur Roze | 5 |
| de La Salle, la somme de neuf livres dix sols pour une escritoires qu'elle auroit achepté à son usage, ainsy qu'il paroisst par le Registre dudit | 10 |
| sieur Comptable; et de laquelle somme lesdit oyans compte en doibvent la somme de sept livres dix huict ¹ sols quatre deniers, et dont il fera mise pour ce. | 15 |
| Icy VII l. XVIII s. IIII d. | |

fera mise pour ce. Ici 15 l. — 13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite Sœur Rose de La Salle, la somme de neuf livres dix sols, pour une écritoire qu'elle aurait achetée à son usage, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent la somme de sept livres dix-huit sols quatre deniers, et dont il fera mise pour ce. Ici 7 l. 18 s. 4 d.

¹ Sols bâtonné; *hu* en surcharge.

14

Comme au^{ty} Die. Ledi. Lavo
 Comptable quil auoit eu
 pour ladite Lavo. Delavalle
 Lavo. et quatre Lavo
 pour une paive ^{de bat} d'ame a
 by se w. Lavo. le lieu
 d'icy quil paroit pas de
 Noyelle et laquelle somme
 et quatre Lavo. de la somme
 Comptable de la somme cinq paive
 David de Montant de la somme
 et de la somme de la somme
 David de la somme de la somme
 Comptable de la somme
 pour ce. Lavo.

iij. Lavo.

Lavo. de la somme de la somme
 de la somme de la somme

14. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit tiré
 pour ladicte Sœur de La Salle,
 la somme de quatre livres
 pour une paire de bas ¹ d'estame ² et 5
 un fer à eschauffer le lict,
 ainsy qu'il paroist par son
 Registre; de laquelle somme
 de quatre livres lesdit oyans
 compte en doibvent cincq parts 10
 des six montantes à la somme
 de trois livres six sols huit
 deniers dont ledict sieur
 Comptable fera mise
 pour ce. Icy III l. VI s. VIII d. 15

[15]. [De] la so[mm]e de dix livres faisant les cincq
 parts de la so[mm]e de douze livres payé ³

14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré pour ladite Sœur de La Salle, la somme de quatre livres, pour une paire de bas d'estame et un fer à échauffer le lit, ainsi qu'il paraît par son Registre. De laquelle somme de quatre livres, lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de trois livres six sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 15. De la somme de dix livres, faisant les cinq parts de la somme de douze livres payée

¹ *De bas* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Estame, du latin *stamen*, fil de la quenouille. Laine tricotée avec des aiguilles, dont on fait des bas et d'autres pièces d'habillement. LITTRE, art. *estame*, 1^o et 2^o.

³ Les lignes 16 et 17 sont probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.



Pour luy
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

De l'apc. de die ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

Comme d'habitude d'appeler
 de mille pour le fait de dieu
 (Rote-dola-falle)
 Dix cum dix ante die cum dante
 sola dix dante.

par le s[ieu]r Comptable à m[onsieu]r Maurice Lepoivre pour la dépanse du vingt sept janvier 1673, portant advis des parens pour ladicte d[amoise]lle Roze, de luy bailler trente livres par ans, pour M^r Pierre Jobart, 5 [greffier]. Icy X l.

[16]. De la s[omm]e de dix livres payées à M[aître]
Nicolas Noiron, ad[voc]at, et à M[aître] Nicolas Graillet [greffier], pour plusieurs advis et plaidoiries
fait par ledict s[ieu]r Noiron contre M[aître] 10
Nicolas Lespagnol, tuteur, et parens
par d[evan]t Mons[ieu]r le Bailly, et ce y compris un exploit d'insinua[ti]on à luy fait et d'intima[ti]on ² d'une instance au Conseil
contre les Relligieux de Chartreve ¹. 15
Icy X l.

Somme du présent chappitre
de mises pour le fait de dam[ois]elle
Rose de La Salle :
Deux cens soixante dix livres douze
sols deux deniers ³.

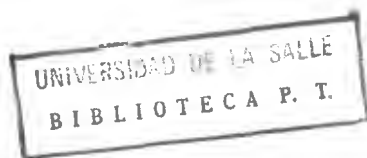
¹ Les lignes 1 à 15 sont très probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Signification juridique. Citation en justice, particulièrement en appel.

³ L'apurement du compte des mises de Rose de La Salle fait ressortir un total de *deux cent soixante et une livres douze sols un denier*, soit neuf livres et un denier de *moins* que la somme dont le comptable fait état. Le folio 125v, en blanc. Suite au fol. 126.

par le sieur Comptable à Maître Maurice Lepoivre pour la dépense du vingtième janvier 1673, portant avis des parents pour ladite damoiselle Rose de lui bailler trente livres par an, pour Maître Pierre Jobart greffier. Ici 10 l. — 16. De la somme de dix livres payée à Maître Nicolas Noiron, avocat, et à Maître Nicolas Graillet, greffier, pour plusieurs avis et plaidoiries faits par ledit Sieur Noiron contre Maître Nicolas Lespagnol, tuteur, et parents, par-devant Monsieur le Bailli, et ce y compris un exploit d'insinuation à lui fait, et d'intimation d'une instance au Conseil contre les Religieux de Chartreuve. Ici 10 l.

Somme du présent chapitre de mises pour le fait de damoiselle Rose de La Salle : deux cent soixante-dix livres douze sols deux deniers.



*Chapitre des mises particulier
fait par damoiselle Marie
de La Salle, sœur du sieur Comptable.*

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que le vingt sixiesme 5
jour du mois d'avril mil six
cens soixante douze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé pour
icelle damoiselle Marie de La Salle ¹,
oyante compte, la somme de huict 10
livres dix neuf sols onze deniers,
suivant les onze premier article
du Registre manuel dudit sieur
Comptable, pour les nécessités
de ladicte damoiselle de La Salle. 15
De laquelle somme ledit sieur
Comptable fait mise.
Icy VIII l. XIX s. XI d.

Chapitre des mises particulières faites (pour) damoi-
selle Marie de La Salle, sœur du sieur Comptable.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-
sixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze,
ledit sieur Comptable aurait déboursé pour icelle damoi-
selle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de huit
livres dix-neuf sols onze deniers, suivant les onze pre-
miers articles du Registre manuel dudit sieur Comptable
pour les nécessités de ladite damoiselle de La Salle. De
laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise. Ici
8 l. 19 s. 11 d.*

¹ Fille aînée de Louis de La Salle et de Nicolle Moët.
Cf. *supra*, p. XLVI. — Léon de Marie AROZ, *Les actes
d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La
Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, p. 8.

2

Comme auuy Dieu L'An d'au
 Comptable qu'on diuinau Joy Registre
 le d'apudue Jau du Etoid ce May
 Et il die car sixante douze et
 yandam L'An Etoid Juiam la
 article qui don die Joy Registre
 au Nombre ce l'uzp article et
 auoir des bonis pour ladic
 damoiselle Etoid ce la dalle
 Lesomme ce quinze l'uzp sept
 bla quatre deniers de laquelle somme
 Il fva Etoid pour ce Jey

xl. ^{to} inf. meuz

Comme auuy Dieu L'An d'au
 Comptable qui au Etoid ce
 Juiy ce la Etoid auue Etoid
 die car sixante douze et

2. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que, suivant son Registre,
le septiesme jour du mois de may
mil six cens soixante douze, et
pendant ledit mois, suivant les 5
articles quy sont sur son Registre,
au nombre de onze article, il
auroit desboursé pour ladicte
damoiselle Marie de La Salle,
la somme de quinze livres sept ¹ 10
sols quatre deniers. De laquelle somme
il fera mise pour ce.
Icy XV l. VII s. IIII d².
3. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que au mois de
juin de la mesme anné mil 15
six cens soixante douze, le

2. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que suivant son Registre, le septième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze, et pendant ledit mois, suivant les articles qui sont sur son Registre, au nombre de onze articles, il aurait déboursé pour ladite damoiselle Marie de La Salle, la somme de quinze livres sept sols quatre deniers. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 15 l. 7 s. 4 d. — 3. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'au mois de juin de la même année mil six cent soixante-douze, le

¹ Six : sept en surcharge.

² XV l. VII s. IIII d.; VI s. : II en surcharge.

quatre et trante juin, il auroit
 donné à ladicte damoiselle Marie
 de La Salle, oyante compte, pour
 survenir à ses nécessités, la somme
 de dix sept livres quatre sols. De 5
 laquelle somme il fera mise
 pour ce. Icy XVII l. IIII s.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que pendant le
 mois de juillet mil six cens 10
 soixante douze, le sept, douze,
 quatorze et vingt troisieme juillet,
 il auroit desboursé pour ladicte
 damoiselle oyante compte, la
 somme de douze livres six 15
 sols, ainsy qu'il est porté par son

quatre et trente juin, il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, pour subvenir à ses nécessités, la somme de dix-sept livres quatre sols. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 17 l. 4 s. — 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pendant le mois de juillet mil six cent soixante-douze, les sept, douze, quatorze et vingt-troisième juillet, il aurait déboursé pour ladite damoiselle oyant compte, la somme de douze livres six sols, ainsi qu'il est porté par son

Majeste Monseigneur avec vous —
 de la dite ville de laquelle somme
 Ledit sieur Comptable Jean
 Meier pour ce fait xxij. ^l s. —

5 Comme aussi de la dite ville
 Comptable qui pendant le mois
 d'octobre audit an eut six cents
 sixante deux. Il avoit de la dite
 ville la dite somme de quatre
 cents dix huit deniers et cinq
 septimes. La somme de quatre cents
 sous aussi, qui appar par les
 articles écrits sur le livre d'adi-
 tion Comptable et Archaive de
 la dite ville de laquelle somme
 et de laquelle somme de quatre

Registre manuel, et ce pour
ses nécessités; et de laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy XII l. VI s.

| | |
|---|---|
| 5. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que pendant le mois d'octobre, audit an mil six cens soixante douze, il auroit desboursé pour ladicte damoiselle oyante compte, les trois, douze et vingt septiesme, la somme de vingt trois livres, ainsy qu'il appert par les article escritte sur le Livre dudit sieur Comptable et recognue de ladicte damoiselle oyante compte; | 5 10 15 |
| et de laquelle somme de vingt | |

*Registre manuel, et ce pour ses nécessités; et de laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
12 l. 6 s. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que pendant le mois d'octobre, audit an mil six cent
soixante-douze, il aurait déboursé pour ladite damoiselle
oyant compte, les trois, douze et vingt-septième, la somme
de vingt-trois livres, ainsi qu'il appert par les articles
écrits sur le Livre dudit sieur Comptable et reconnus de
ladite damoiselle oyant compte; et de laquelle somme de
vingt-*

~~Cette~~ Louis de Launoy Comptable
 son Elisey
 xxij.

6 Comme au 24 dia. Louis de Launoy
 Comptable que au 24 dia. ce
 24 dia. Louis de Launoy Comptable
 douze. Il avoit de son 24 dia. la somme
 est cinquante et six livres dix
 sols six deniers et cinq liards
 Louis de Launoy Comptable
 pour les quatre de Launoy ce
 Louis de Launoy Comptable
 au 24 dia. pour les quatre de Launoy
 que par le 24 dia. ce
 Louis de Launoy Comptable
 son Elisey
 liij.

trois livres ledit sieur Comptable
fera mise. Icy XXIII l.

| | |
|---|----|
| 6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que au mois de novembre mil six cens soixante douze, il auroit desboursé la somme de cinquante trois livres dix sols six deniers, scavoir cinquante livres à la damoiselle de Brouillet ¹ | 5 |
| pour un quartier de la pansion ² de ladicte damoiselle oyante compte; | 10 |
| et le reste pour ses nécessités, ainsy qu'il paroist par le Registre manuel dudit sieur Comptable dont il fera mise. | 15 |
| Icy LIII l. X s. VI d. ³ | |

trois livres, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 23 l.
— 6. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'au mois
de novembre mil six cent soixante-douze, il aurait dé-
boursé la somme de cinquante-trois livres dix sols six
deniers, savoir : cinquante livres à la damoiselle de
Brouillet, pour un quartier de la pension de ladite damoi-
selle oyant compte, et le reste pour ses nécessités, ainsi
qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comp-
table dont il fera mise. Ici 53 l. 10 s. 6 d.*

¹ Perrette LESPAGNOL (1615-1691), veuve, depuis 1670, de Jean Moët de Brouillet (1599-1670). Cf. *supra*, p. LXIV. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 139-154. Marie de La Salle habitait donc avec sa grand-mère, rue du Marc. Elic eut la garde de son petit frère, Jean-Remy, alors âgé de vingt mois. C'est le 24 juin 1672 que le changement de domicile eut lieu. Voir *infra*, fol. 140, 7.

² La pansion annuelle de Marie de La Salle était de deux cents livres. Les échéances étaient à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) de chaque année. Cf. *infra*, fol. 133, 7.

³ *VI d.* : de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

7. Comme aussy [dict] ledict sieur
 Comptable qu'il auroit donné à
 ladicte damoiselle oyante compte,
 au mois ¹ de janvier [1673],
 scavoir le vingt six, trante huit 5
 sols; le vingt sept febvrier, audit
 an mil six cens soixante
 treize, quarante sols ²,
 et ³ le
 sixiesme avril, audit an, six 10
 livres; et trois livres treize sols
 six deniers, le vingt neufviesme
 avril; lesquels somme montent
 ensamble à la somme de treize
 livres unze sols six deniers 15
 pour les nécessités de ladicte

7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle oyant compte, au mois de janvier, savoir : le vingt-six, trente-huit sols; le vingt-sept février, audit an mil six cent soixante-treize, quarante sols; et le sixième avril, audit an, six livres; et trois livres treize sols six deniers, le vingt-neuvième avril. Lesquelles sommes montent ensemble à la somme de treize livres onze sols six deniers pour les nécessités de ladite

¹ *Au mois répété.*

² *Sols : Et le Vingt bâtonné.*

³ *En tête de la ligne 9 : sept febvrier audit an bâtonné.*

damoiselle oyante compte ainsy
qu'il paroist par le Registre
manuel dudit sieur Comptable;
et de laquelle somme il fera
mise pour ce.

5

Icy XIII l. XI s. VI d.

8. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit desboursé
et donné à ladicte damoiselle Marie
de La Salle, pendant le mois de
may mil six cens soixante
treize, la somme de six livres
dix sept sols six deniers, les
neuf, vingt sept et vingt huitiesme,
pour les nécessité d'icelle oyante
compte, ainsy qu'il paroist par le
Registre manuel dudit sieur

10

15

*damoiselle oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre
manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il
fera mise pour ce. Ici 13 l. 11 s. 6 d. — 8. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé
et donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, pen-
dant le mois de mai mil six cent soixante-treize, la
somme de six livres dix-sept sols six deniers, les neuf,
vingt-sept et vingt-huitième, pour les nécessités d'icelle
oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel
dudit sieur*

Comptable Don Jo Juan mise — —
 pour ce Jcy l'ij^{te} xlvij^{te} lxxij^{te}

9 Comme en l'acte de l'ordonnance
 Comptable que par dandant le — —
 mois de Juin de l'adieu ame — —
 Mil six cent soixant et six — —
 Il a vu de l'ordonne la somme de — —
 cent cinquante cinq livres — —
 dans l'acte de l'ordonne cent cinquante — —
 livres pour trois quantites de — —
 l'ordonne de l'adieu de la demoiselle — —
 grant Comptes l'ordonne au jour de — —
 l'ordonne de l'adieu de l'ordonne et la somme — —
 auant a le Refu pour l'ordonne — —
 de l'ordonne de l'ordonne de la quelle somme — —
 l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne sera mise — —
 Jc C l'ij^{te} xlvij^{te} lxxij^{te}

Comptable dont il fera mise
pour ce. Icy VI l. XVII s. VI d.

9. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que pandant ¹ le
mois de juin de ladicte anné 5
mil six cens soixante treize,
il auroit desboursé la somme de
cent cinquante cinq livres
deux sols, scavoir cent cinq[uan]te
livres pour trois quartiers de 10
la pansion de ladicte damoiselle
oyante compte escheu au jour de
saint Jean Baptiste de la mesme
anné; et le reste pour ses
nécessités. De laquelle somme 15
ledit sieur Comptable fera mise.
Icy CLV l. II s.

Comptable, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l. 17 s. 6 d. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pendant le mois de juin de ladite année mil six cent soixante-treize, il aurait déboursé la somme de cent cinquante-cinq livres deux sols, savoir : cent cinquante livres pour trois quartiers de la pension de ladite damoiselle oyant compte, échus au jour de saint Jean-Baptiste de la même année, et le reste pour ses nécessités. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 153 l. 2 s.

¹ Dans le manuscrit : *pandant*.

10 Quidam le Maire et Julia ce
ladite avec et il six ans souant
vingt six ans ladite Comptable auoit
deffoué Labonne partie l'usage
ly deux articles pour la mortuairé
et ladite demoiselle quant Compt
auit que se rapporte par soy
Aligier et tant et laquelle
l'usage se face et ce pour ce
 13 61. 10

7 Comme auis dieu ladite Comptable
que pendant le Maire de troie
et il six ans souant vingt
Il auoit deux articles pour
ladite demoiselle quant Compt la
l'usage et tant Compt l'usage
et ce l'usage et de ladite

10. Pendant le mois de juillet de
ladicte anné mil six cens soixante
treize, ledit sieur Comptable auroit
desboursé la somme de six livres
en deux article pour les nécessités 5
de ladicte damoiselle oyante compte,
ainsy qu'il est rapporté par son
Registre manuel. De laquelle
somme il fera mise pour ce.
Icy VI l. 10

11. Comme aussy, dict ledit Comptable
que pendant le mois d'octobre
mil six cens soixante treize,
il auroit donné à desbithe ¹ pour
ladicte damoiselle oyante compte, la 15
somme de trante cinq livres
dix sols, scavoir : le deuxiesme,

10. Pendant le mois de juillet de ladite année mil six cent soixante-treize, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de six livres, en deux articles, pour les nécessités de ladite damoiselle oyant compte, ainsi qu'il est rapporté par son Registre manuel. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 6 l. — 11. Comme aussi, dit ledit Comptable, que pendant le mois d'octobre mil six cent soixante-treize, il aurait donné à débit, pour ladite damoiselle oyant compte, la somme de trente-cinq livres dix sols, savoir : le deuxième,

¹ Probablement du latin *debitus* > débite, dette, redevance.

Cinq sols le tier & deux deniers
 sous le quatorziesme d'icelle estoit
 de l'ordre d'icelle somme le
 vingtiesme des livres d'une part
 et quatorze deniers d'autre
 auquel s'ajoute par le Receveur
 d'icelle d'icelle d'icelle Comptable
 et de laquelle somme se font
 Cinq livres dix sols d'icelle
 d'icelle Comptable par ense-
 pons & Ic ccxxv. xj

12 Comme auz d'icelle d'icelle
 Comptable qui auoit desboursé
 quidam les charges d'icelle
 d'icelle Mil six cent
 L'excuse d'icelle pour ledit
 d'icelle ayant Comptable la somme

trante sols; le neuf, trante cinq
 sols; le quatorziesme dudit mois
 d'octobre, vingt quatre livres; le
 vingtiesme, six livres, d'une part,
 et quarante cinq sols d'autre, 5
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit sieur Comptable;
 et de laquelle somme de trante
 cinq livres dix sols, ledit
 sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy XXXV l. X s.

12. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit desboursé
 pendant le mois ¹
 de décembre mil six cens 15
 soixante treize, pour ladicte
 damoiselle oyante compte, la somme

*trente sols; le neuf, trente-cinq sols; le quatorzième dudit
 mois d'octobre, vingt-quatre livres; le vingtième, six
 livres, d'une part, et quarante-cinq sols, d'autre, ainsi qu'il
 parait par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et
 de laquelle somme de trente-cinq livres dix sols, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 35 l. 10 s. —
 12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
 déboursé pendant le mois de décembre mil six cent
 soixante-treize, pour ladite damoiselle oyant compte, la
 somme*

¹ Mois : *doctobre* bâtonné.

Ces Ditz L'ancien Cuyz sola ay trou
 uetalle par. f. a. u. t. f. i. n. i. s. e. e. l. a. d. i. e.
 Damselle, grant Compt. a. i. n. s. —
 qui parloit par le Roy. f. e. d. i. d. i.
 L'ancien Comptable et Damselle
 Valme H. f. a. c. i. s. f. a. p. a. r. e.
 Jey att. 61?

17 Comptables, dieu. Ledit d'au
 Comptable que son Ombre et
 Jannée et il ne ce. d'ouant
 quatorze le Cinquiesme Jannée
 H. a. n. o. i. d. e. b. a. n. f. o. r. t. e. r. e. d. a. m. o. i. e. l. l. e.
 grant Compt. l'ancien et
 cinquante six. d. e. b. e. a. c. o. p. a. r. e.
 L'ancien d'au. a. g. r. e. qui parloit
 par Roy. f. e. d. i. d. i. e. H. a. n. o. i. e. l. l. e.

de dix livres cinq sols, en trois
 article, pour les nécessités de ladicte
 damoiselle oyante compte, ainsy
 qu'il paroist par le Registre dudit
 sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise pour ce. 5
 icy X l. V s.

13. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que au mois de
 janvier mil six cens soixante 10
 quatorze, le cinquiesme janvier,
 il auroit desboursé pour la damoiselle
 oyante compte, la somme de
 cinquante un sols, et ce pour
 ses nécessités, ainsy qu'il paroist 15
 par son Registre manuel. De la-

*de dix livres cinq sols, en trois articles, pour les néces-
 sités de ladite damoiselle oyant compte, ainsi qu'il paraît
 par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle
 somme, il fera mise pour ce. Ici 10 l. 5 s. — 13.
 Comme aussi, dit ledit sieur Comptable qu'au mois
 de janvier mil six cent soixante-quatorze, le cinquième
 janvier, il aurait déboursé pour la damoiselle oyant
 compte, la somme de cinquante (et) un sols, et ce pour
 ses nécessités, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel.
 De la-*

quelle somme au Comptable
 par M^{rs} pour ce Jcy

*par lequel on a bien payé au dit Jcy
 le 14^{me} jour de Mars 1776. de la somme de 14^l*

14

Comme au Jcy dit L^{di} d'au

Comptable qui avoit payé à
 l'adamoiselle de Drouille le

vingt-huitième Jour de Mars et
 avait été six cent soixant

quatorze la somme de deux cent
 cinquante pour une année et la payez

et ledit damoiselle ayant Compté

les faits au jour et d'au Jcy

soixante et six cent soixant

quatorze et de laquelle somme

L^{di} d'au Comptable par

M^{rs} Jcy ij^l 14^s

15

Dit L^{di} d'au Comptable que

quelle somme ledit Comptable
fera mise pour ce. Icy LI s.

Plus la so[mm]e de trois livres, le neuf
mars 1676, à lad[ic]te d[am]oise]lle oyante
compte. Icy ¹ III l. 5

14. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé à
la damoiselle de Brouillet ², le
dix neufviesme jour du mois de
mars mil six cens soixante 10
quatorze, la somme de deux cens
livres pour une anné de la pansion ³
de ladicte damoiselle oyante compte,
escheu au jour de saint Jean
Baptiste mil six cens soixante 15
quatorze; et de laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise. Icy II^c l.

15. Dict ledit sieur Comptable que

*quelle somme, ledit Comptable fera mise pour ce. Ici
51 s. — Plus la somme de trois livres, le neuf mars 1676, à
ladite damoiselle oyant compte. Ici 3 l. — 14. Comme
aussy, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à
la damoiselle de Brouillet, le dix-neuvième jour du
mois de mars mil six cent soixante-quatorze, la somme
de deux cents livres pour une année de la pension de
ladite damoiselle oyant compte, échue au jour de saint
Jean-Baptiste mil six cent soixante-quatorze; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable fera mise. Ici 200 l. —
15. Dit ledit sieur Comptable, que*

¹ Les lignes 3 à 5 sont très probablement de la main de
Jean-Baptiste de La Salle.

² Perrette Lespagnol. Cf. *supra*, fol. 128, n. 1.

³ Pension payée par avance.

Le Receveur Jours de Noël d'auvil
 et de Noël d'auvil quatre
 Il a vu de Jours de Noël d'auvil
 quatrevingt dix six et de Noël
 d'auvil d'auvil et de Noël
 d'auvil d'auvil d'auvil
 Le Receveur de Jours de Noël
 d'auvil d'auvil d'auvil
 par le Receveur de Noël d'auvil
 Comptable et de Noël d'auvil
 d'auvil Comptable de Noël
 pour et de Noël d'auvil
 iii. xx. s.

16
 Dix ans de Noël d'auvil
 qui le Receveur de Noël
 d'auvil et de Noël d'auvil
 et de Noël d'auvil quatre
 et de Noël d'auvil
 et de Noël d'auvil
 Dix ans de Noël d'auvil

le troisieme jour du mois d'avril
 mil six cens soixante quatorze,
 il auroit esté donné la somme de
 quatre vingt dix livres à ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, pour 5
 luy achepter des habits et autres
 nécessitées, ainsy qu'il est porté
 par le Registre journal dudit sieur
 Comptable. De laquelle somme ledit
 sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy IIII^{xx} X l.

16. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le seiziesme jour du mois
 d'avril, et seize juillet mil six
 cens soixante quatorze, il luy 15
 auroit donné la somme de
 dix huict ¹ livres dix sols, scavoïr

*le troisième jour du mois d'avril mil six cent soixante-
 quatorze, il aurait été donné la somme de quatre-vingt-
 dix livres à ladite damoiselle Marie de La Salle, pour
 lui acheter des habits et autres nécessités, ainsi qu'il
 est porté par le Registre journal dudit sieur Comptable.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 90 l. — 16. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 que le seizième jour du mois d'avril, et seize juillet mil
 six cent soixante-quatorze, il lui aurait donné la somme
 de dix-huit livres dix sols, savoir :*

¹ Le ms porte : *dix huict* livres; dans la mise en compte
 [fol. 132v] : *VIII* l.

[dix] sept livres, le seiziesme ¹ avril;
 trante ² sols, le
 seiziesme juillet. De laquelle somme
 il faict mise conformément à
 son Registre journal pour ce. 5
 Icy VIII l. X s. ³

17. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le deuxiesme jour du mois
 d'octobre, et vingt uniesme du mesme ⁴
 mois, il auroit tiré et 10
 desboursé la somme de vingt
 livres pour ses nécessités, ainsy
 qu'il est porté par le Livre
 journal dudit sieur Comptable.
 De laquelle somme de vingt livres 15
 ledit sieur Comptable fera

*{dix}sept livres, le seizième avril; trente sols, le seizième
 juillet. De laquelle somme il fait mise conformément à
 son Registre journal pour ce. Ici 8 l. 10 s. —
 17. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le deuxième jour
 du mois d'octobre et vingt (et) unième du même mois,
 il aurait tiré et déboursé la somme de vingt livres pour
 ses nécessités, ainsi qu'il est porté par le Livre journal
 dudit sieur Comptable. De laquelle somme de vingt
 livres, ledit sieur Comptable fera*

¹ *Jullet bâtonné* : a en surcharge.

² En tête de la ligne 2 : *Et laquelle somme bâtonné*; T[rante] en surcharge.

³ Le total des sommes remises à Marie de La Salle les 16 avril et 16 juillet s'élève à *dix-huit livres dix sols*. Le comptable ne met en recette que huit livres dix sols, soit dix livres de *moins*.

⁴ Répété en tête de la ligne 10.

Mise pour ce Jay

xx. ^{tt}

15

Comme auoy dieu Dieu d'ieu
 Comptable que ledict damoiselle
 Marie de la Salle estoit ay parmy
 au Royne de la damoiselle de
 de la Salle de grande Mere
 Monnaie la bonne & d'ieu
 And L'indie par ay & d'ieu
 Il luy auoit paye le d'ieu
 L'indie L'indie de la Salle
 L'indie de la Salle pour
 ledict an de Commanche au
 jour de la Salle de la Salle
 de la Salle de la Salle
 Comme Il luy auoit paye pour ce
 Jay C. ^{tt}

mise pour ce. Icy XX l.

| | |
|--|----|
| 18. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que ladicte damoiselle Marie de La Salle estoit en pansion au logis ¹ de la damoiselle de | 5 |
| Brouillet, sa grande merre, moyennant la somme de deux cens livres par an et dont il luy auroit payé, le vingt uniesme jour du mois d'octobre, | 10 |
| la somme de cent livres pour la demy anné commansé au jour de saint Jean Baptiste de ladicte anné; et de laquelle somme il fera mise pour ce. | 15 |
| Icy C l. | |

mise pour ce. Ici 20 l. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ladite damoiselle Marie de La Salle était en pension au logis de la damoiselle de Brouillet, sa grand-mère, moyennant la somme de deux cents livres par an, et dont il lui aurait payé, le vingt (et) unième jour du mois d'octobre, la somme de cent livres pour la demi-année commencée au jour de saint Jean-Baptiste de ladite année; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 100 l.

¹ Perrette Lespagnol, veuve de Jean Moët de Brouillet (1599-1670), habitait rue du Marc à Reims, une maison qui n'était pas l'Hôtel Le Vergeur. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 26, pp. 109, 114, 126.

19

Comme ausy Dieu L'Dieu chav
 Comptable quil auoit donnee
 Ladu damoiselle de la ville le
 douze et dieu septieme jour du
 Ceste et d'aujourd'hui et mil six
 cents soixante quatorze la somme
 de cent douze . l. de monnaie
 ainsi que parois q' au Joy Nuyste
 Chancel et ce pour les necessitez
 d'icelle damoiselle de la ville de la
 quelle somme Il sera mis pour
 ce Joy Causeliez

20

Comme ausy Dieu L'Dieu chav
 Comptable que le quatrieme le
 d'aujourd'hui de la ville de la
 et mil six cents soixante quatorze

19. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable qu'il auroit donné à ladicte damoiselle de La Salle, le seize et dix septiesme jour du mois de novembre mil six cens soixante quatorze, la somme de cent douze sols six deniers, ainsi qu'il paroist par son Registre manuel et ce pour les nécessités d'icelle damoiselle de La Salle. De laquelle somme il fera mise pour ce. Icy CXII s. VI d. 5
20. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable que le quatriesme et dernier jour du mois de décembre mil six cens soixante quatorze 15

19. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, le seize et dix-septième jour du mois de novembre mil six cent soixante-quatorze, la somme de cent douze sols six deniers, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel, et ce, pour les nécessités d'icelle damoiselle de La Salle. De laquelle somme il fera mise pour ce. Ici 112 s. 6 d. — 20. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que le quatrième et dernier jour du mois de décembre mil six cent soixante-quatorze,

Il n'avoit point. Cinqe une livre
 Dix sols et quatre deniers
 Mais de la dette pour un an
 ans, qui paroit que le Roygre
 Manuel dudit Comptable a ce
 Laquelle somme survingt une
 Livre dix sols dudit Comptable
 son et n'est point de la xxj. x. s.

21 Comme aussi. Dix Livres
 comptable que le vingt cinqiesme
 Jour du Mois de Janvier mil
 six cent soixante quinze n'avoit
 point de la dette deniers de la
 dette de la dette de la dette
 et de la dette de la dette
 pour être payé de la dette
 de la dette de la dette de la dette

il auroit donné vingt une livres
 dix sols à ladicte damoiselle
 Marie de La Salle, pour ses nécessités,
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit Comptable; et de 5
 laquelle somme de vingt une
 livres dix sols ledit Comptable
 fera mise pour ce. Icy XXI l. X s.

21. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le vingt cinquiesme 10
 jour du mois de janvier mil
 six cens soixante quinze, il auroit
 donné à ladicte damoiselle de La
 Salle, la somme de trois livres
 et sy il auroit payé ledit jour, 15
 pour elle, deux paire de souillier
 de cent dix sols. Ce quy faict en

il aurait donné vingt (et) une livres dix sols à ladite damoiselle Marie de La Salle, pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit Comptable; et de laquelle somme de vingt (et) une livres dix sols, ledit Comptable fera mise pour ce. Ici , , , , , 21 l. 10 s. — 21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième jour du mois de janvier mil six cent soixante-quinze, il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, la somme de trois livres, et (aussi qu') il aurait payé, ledit jour, pour elle, deux paires de souliers de cent dix sols. Ce qui fait en

Comme homme et femme l'un
 des autres l'un par l'autre
 pour le faire et le voir ce
 Jey Cij. ^{to} as^{to} —

22

Comme auz dieux l'un l'autre
 comptable que le quinze l'un
 a grande et l'autre l'un
 comptable auoir payé l'un
 et l'autre l'un pour l'un
 et l'autre l'un l'un
 que l'un auoir donné pour l'un
 et l'autre l'un l'un l'un
 de l'un et l'autre l'un
 l'un l'un l'un l'un
 pour le faire et le voir ce
 Jey Cij. ^{to} —

tout la somme de huit livres
 dix sols, suivant son Registre,
 dont il fera mise pour ce.
 Icy VIII l. X s.

22. Comme aussy, dict ledict sieur 5
 Comptable que le quinze febvrier
 et premier mars, ledit sieur
 Comptable auroit payé la somme
 de trois livres pour un paire
 de souillers, et trois livres 10
 qu'il luy auroit donné pour ses
 nécessités. Ce quy fait en tout
 six livres, et ce, suivant le
 Registre du sieur Comptable,
 dont il fera mise pour ce. 15
 Icy VI l.

*tout la somme de huit livres dix sols, suivant son Registre dont il fera mise pour ce. Ici 8 l. 10 s. —
 22. Comme aussi, dit le sieur Comptable, que le quinze février et premier mars, ledit sieur Comptable aurait payé la somme de trois livres, pour une paire de souillers, et trois livres qu'il lui aurait données pour ses nécessités. Ce qui fait en tout six livres, et ce, suivant le Registre du sieur Comptable, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l.*

23 Comme au dy dieu. Le Roy. unio —
 incomparable qui avoit domo —
 conclusion d'indivisible. Marie —
 catholice de sainte. C'est le —
 d'indivisible. C'est le Roy. unio —
 le vuyt. septieme anable. C'est —
 dieu. unio. d'indivisible. quinze. pou —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 d'indivisible. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 ip. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible —
 d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —

24 Comme au dy dieu. Le Roy. unio —
 incomparable qui avoit domo —
 conclusion d'indivisible. Marie —
 catholice de sainte. C'est le —
 d'indivisible. C'est le Roy. unio —
 le vuyt. septieme anable. C'est —
 dieu. unio. d'indivisible. quinze. pou —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 d'indivisible. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 ip. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible —
 d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible. d'indivisible —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —
 C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio. C'est le Roy. unio —

23. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné
 à ladicte damoiselle Marie
 de La Salle, oyante compte, la
 somme de vingt huict livres, 5
 le vingt septiesme avril mil
 six ccns soixante quinze, pour
 luy achepter un simart ¹ et pour ses
 nécessités, ainsy qu'il paroist par
 le Registre dudit sieur de La Salle 10
 dont il fera mise pour ce.
 Icy XXVIII l.

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé à
 la damoiselle de Brouillet, ayeul 15
 de ladicte damoiselle de La Salle, oyante
 compte, pour une demy anné de la

23. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de vingt-huit livres, le vingt-septième avril mil six cent soixante-quinze, pour lui acheter un simarre, et pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur de La Salle, dont il fera mise pour ce. Ici 28 l. — 24. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à la damoiselle de Brouillet, aieule de ladite damoiselle de La Salle, oyant compte, pour une demi-année de la

¹ Aujourd'hui *simarre* : de l'italien *zimarra*, de l'espagnol *zamarra*. Habit long et traînant que portaient les femmes autrefois.

Gaudoy de la demoiselle grant —
 Compté l'argent au lavo ce l'année —
 Jay etal six centes cinquante quinze —
 est. Pour l'argent de l'année —
 Comptable pour l'année pour ce —
 de — c. ^{to}

25

Comptable de l'argent de l'année —
 Comptable que le dit argent finy est —
 et l'année est de cinquante quinze —
 Il auvoit l'argent de la demoiselle —
 de Brionne l'année en vingt —
 deux l'année ^{quatre-vingt} quelle auvoit dix —
 ans et l'année pour la demoiselle —
 l'année de la dette de l'année Compté —
 de la dette de l'année de l'année —
 de l'année l'année Il fait l'année pour —
 ce de — xxij ^{to}

pension de la damoiselle oyante
 compte escheu au jour de saint
 Jean mil six cens soixante quinze,
 de cent livres ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 5
 Icy C l.

25. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le dixiesme juin ¹
 mil six cens soixante quinze,
 il auroit randue à la damoiselle 10
 de Brouillet, la somme de vingt
 deux livres quinze sols ² qu'elle auroit dict
 avoir tiré pour ladicte damoiselle
 Marie de La Salle, oyante compte;
 et de laquelle somme, suivant son 15
 Registre manuel, il fera mise pour
 ce. Icy XXII l. XV s. ³

pension de la damoiselle oyant compte, échue au jour de saint Jean-Baptiste mil six cent soixante-quinze, (la somme) de cent livres (dont) ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 100 l. — 25. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dixième juin mil six cent soixante-quinze, il aurait rendu à la damoiselle de Brouillet, la somme de vingt-deux livres quinze sols qu'elle aurait dit avoir tiré pour ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte; et de laquelle somme, suivant son Registre manuel, il fera mise pour ce. Ici 32 l. 15 s.

¹ Juin : 167 bâtonné.

² *Quinze sols* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ *XV s.*, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

26 **D**ieuxiesme Jour le d'icte Comptable
 que le quatorziesme Jour du mois
 en Juy eust six cens sixante
 quinze. Il avoit deffors de poye
 Ladite dampnable etatis en la
 salle par le Comptable Ladonne
 en trois livres quinze sols
 pour l'ice l'employe a son necessaire
 de laquelle somme l'icte Comptable
 Comptable s'en est tenu pour ce
 Juy iii^{ts} .xv. s^{ts}

27 **C**omme aujour d'ice Jour
 Comptable que le quinziesme Jour
 du mois en Juy. Il avoit deffors
 pour Ladite gante Comptable Ladonne
 six quarte livres six sols a ce
 l'icte Comptable s'en est tenu pour ce

26. Dict aussy ¹ le sieur Comptable
 que le quatorziesme jour du mois
 de juin mil six cens soixante
 quinze, il auroit desboursé pour
 ladicte damoiselle Marie de La
 Salle, oyante compte, la somme
 de trois livres quinze sols
 pour estre employé à ses nécessités.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 10
 Icy III l. XV s.
27. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quinziemesme jour
 du mois de juillet, il auroit desboursé
 pour ladicte oyante compte, la somme 15
 de quatre livres dix sols; et le
 troisiemesme aoust mil six cens

26. Dit aussi le sieur Comptable, que le quatorzième jour du mois de juin mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé pour ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de trois livres quinze sols pour être employée à ses nécessités. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 15 s. — 27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quinzième jour du mois de juillet, il aurait déboursé pour ladite oyante compte, la somme de quatre livres dix sols, et le troisième août mil six cent

¹ Dict répété.

Soixante quinze Il luy avoué ———
 domo Causagnon Cinq sols ———
 pour luy faire a des necessités ce ———
 qui sera luy faire l'homme de l'art ———
 Louis Cinq sols pour le foin ———
 Comptable foin mise pour ———
 ce foy ajs^{to} et ———

28

Comme aussi du Lidy l'au ———
 Comptable que le quatorzième ———
 Jour du mois d'octobre en l'six ———
 ena Soixante quinze Il luy avoué ———
 d'octobre l'homme de l'art ———
 pour luy faire et luy faire aussi que ———
 par luy faire des registres et l'au ———
 et laquelle l'homme de l'art ———
 Louis Lidy l'au Comptable foin ———
 mise pour ce foy et l'au ———

soixante quinze, il luy auroit
 donné cinquante cinq sols
 pour employer à ses nécessittées. Ce
 quy fait en tout la somme de sept
 livres cinq sols dont led[it] sieur
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy VII l. V s. 5

28. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quatorziesme
 jour du mois d'octobre mil six
 cens soixante quinze, il luy auroit
 donné la somme de quarante livres
 pour achepter de la guipure¹ ainsi qu'il
 paroist par son Registre manuel.
 De laquelle somme de quarante
 livres, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XL l. 15

soixante-quinze, il lui aurait donné cinquante-cinq sols pour employer à ses nécessités; ce qui fait en tout, la somme de sept livres cinq sols, dont le sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 71. 5 s. — 28. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatorzième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quinze, il lui aurait donné la somme de quarante livres pour acheter de la guipure, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l.

¹ Guipure, de l'ancien français *guiper*, du gothique *weipan*, entourer de soie, se couvrir de soie. Etoffe imitant la dentelle, utilisée surtout pour les rideaux et les stores d'ameublement. Le dessin est fait par des brins très fins de soie ou de fil entrelacés de façon à former de petits bâtons réunis sous toutes sortes de formes. LITTRÉ, art. *guipure*.

29. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que pour ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, et à
 elle mesme, il auroit desboursé, le
 vingt quatre octobre mil six cens
 soixante quinze, six livres pour
 acheter du taffeta ¹ noire; le trantiesme
 octobre, trante sols; le deuxiesme jour
 du mois de novambre, audit an,
 quinze sols; le neufviesme du mesme
 mois de novambre, vingt cinq
 sols; et le vingt sixiesme dudit mois
 de ² décembre, trente sols. Ce quy faict en tout
 la somme de unze livres qu'il luy
 auroit donné pour ses nécessités; et
 de laquelle somme ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Icy XI l.

30. Comme aussy, dict ledit sieur

29. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pour ladite damoiselle Marie de La Salle, et à elle-même, il aurait déboursé, le vingt-quatre octobre mil six cent soixante-quinze, six livres, pour acheter du taffetas noir; le trentième octobre, trente sols; le deuxième jour du mois de novembre, audit an, quinze sols; le neuvième du même mois de novembre, vingt-cinq sols; et le vingt-sixième dudit mois de décembre, trente sols. Ce qui fait en tout, la somme de onze livres qu'il lui aurait donnée pour ses nécessités; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 11 l. — 30. Comme aussi, dit ledit sieur

¹ Aujourd'hui *taffetas*, de l'italien *taffeta*, empr. du turc-persan *tafta* : tissé, tressé. Etoffe de soie fort mince et tissée comme la toile.

² En tête de la ligne 13 et dans la marge : *de décembre Vingt Cinq bâtonné; de décembre trente remis en interligne*, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Comptable quil avoit donné a ladite
 damoiselle Marie Delafalle la somme
 de quatrevingt seize Livres le
 dixième Jour du Mois de Juin
 Mil six cent dix sept pour
 les arriérés de l'office pour les faire
 par Robt Noire a pour faire par
 les Monseign de laquelle somme de
 quatrevingt seize Livres ledit sieur
 Comptable fera Mis pour ce
 Je iii. xx. s. xj.

32 Comme auwy de Ladite somme
 Comptable que le huetième
 Année Mil six cent dix sept
 Il avoit dans a ladite damoiselle
 Delafalle la somme de quarant six
 Livre par les Livres d'ante et le
 dixième Janvier quinze de la Comptable

Comptable qu'il auroit donné à ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, la somme
 de quatre vingt unze livres, le
 deuxiesme jour du mois de janvier
 mil six cens soixante seize, pour
 luy achepter de l'estoffe pour luy faire
 une robe noire et pour faire broder ¹
 son mouchoir ². De laquelle somme de
 quatre vingt unze livres ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 10
 Icy IIII^{xx} XI l.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le huitiesme
 janvier mil six cens soixante seize,
 il auroit donné à ladicte damoiselle 15
 de La Salle, la somme de quarante sols
 d'une part, six livres d'autre; et le
 dixiesme janvier, quinze sols : ce quy

Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, la somme de quatre-vingt-onze livres, le deuxième jour du mois de janvier mil six cent soixante-seize, pour lui acheter de l'étoffe pour lui faire une robe noire, et pour faire broder son mouchoir. De laquelle somme de quatre-vingt-onze livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 91 l. — 31. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le huitième janvier mil six cent soixante-seize, il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, la somme de quarante sols, d'une part, six livres, d'autre; et le dixième janvier, quinze sols. Ce qui

¹ Ajouté *a posteriori*.

² Mouchoir de cou, probablement. Morceau d'étoffe dont les femmes se couvraient le cou. Mouchoir en ce sens n'est guère employé que par les paysannes; on dit *fichu*. LITTRE, art. *mouchoir*, 1^o et 2^o.

faire luy tout l'adonme en fuiti ———
 l'adonme quinze sols dans ledit jour
 Comptable sera encaie pour ce ———
 Les liij.^{to} xlvj.

32 Comme au luy dieu l'adonme ———
 Comptable que le quatorziesme
 Janvier mil six cent soixante
 sixe ledit jour Comptable luy ———
 auoir donne l'adonme de neuf ———
 Livres pour dieu l'adonme au luy ———
 quel paroit par luy l'adonme
 Chancel et laquelle somme se
 sera encaie pour ce Les xxvj.

39 Comme au luy dieu l'adonme ———
 Comptable que le quatorziesme
 Janvier mil six cent soixante
 sixe luy auoir donne l'adonme ———

faict en tout la somme de huict
livres quinze sols dont ledit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy VIII l. XV s.

32. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable que le quatorziesme
janvier mil six cens soixante
seize, ledit sieur Comptable luy
auroit donné la somme de neuf
livres pour ses nécessités, ainsy 10
qu'il paroist par son Registre
manuel. De laquelle somme il
fera mise pour ce. Icy IX l.

33. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable que le huitiesme
febvrier mil six cens soixante
esize, il luy auroit donné la

*fait en tout, la somme de huit livres quinze sols, dont
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 81. 15 s. —
32. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le qua-
torzième janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur
Comptable lui aurait donné la somme de neuf livres
pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par son Registre
manuel. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
91. — 33. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
le huitième février mil six cent soixante-seize, il lui
aurait donné la*

Somme de quinze livres de dix sols
 par mois au mois de Mars et
 le quinzeieme d'Avril. Et
 le mois de Juin de dix livres
 ce qui fait l'ytome la somme de
 vingt six livres dix sols. Don
 Ledit sieur Comptable pour chose
 pour ce fcy a. b. j. . x. s.

37

Comme au sieur Ledit sieur
 Comptable qu'il y avoit de
 le quinzeieme jour du mois d'Avril
 mil six cent soixante six
 la somme de quinze livres de
 six sols de dix à ce quinzeieme
 d'Avril de six livres de six
 sols de dix à ce quinzeieme
 d'Avril. Et la somme de
 six livres au mois qui paroisst par
 le Registre Manuel. Et laquelle

somme de quinze livres dix sols
 pour survenir à ses nécessités; et
 le quinzième dudit mois de
 febvrier, la somme d'unze livres;
 ce quy faict en tout la somme de 5
 vingt six livres dix sols dont
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XXVI l. X s.

34. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il luy auroit baillé, 10
 le huictiesme jour du mois d'avril
 mil six cens soixante seize,
 la somme de douze livres unze
 sols trois deniers; et le quinzième,
 trois livres quinze sols; et le trantiesme 15
 dudit mois d'avril, la somme de
 six livres, ainsi qu'il paroist par
 son Registre manuel. De laquelle

*somme de quinze livres dix sols pour subvenir à ses
 nécessités; et le quinzième dudit mois de février, la
 somme de onze livres. Ce qui fait en tout, la somme de
 vingt-six livres dix sols, dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 26 l. 10 s. — 34. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, qu'il lui aurait baillé, le huiti-
 ème jour du mois d'avril mil six cent soixante-seize,
 la somme de douze livres onze sols trois deniers; et le
 quinzième, trois livres quinze sols; et le trentième dudit
 mois d'avril, la somme de six livres, ainsi qu'il paraît
 par son Registre manuel. De laquelle*

somme ledit sieur Comptable,
montante ensamble à la somme
de vingt deux livres six sols
trois deniers, dont il fera mise
pour ce. Icy XXII l. VI s. III d. 5

35. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que suivant son
Registre manuelle, il auroit donné
à ladicte damoiselle Marie de La Salle,
le neufviesme jour du mois de 10
may mil six cens soixante seize,
trois livres; le vingt septiesme
dudit mois de may, trante sols;
le neufviesme jour du mois de
juin, audict an, trois livres; le 15
quinziesme jour du mois de
jullet, trante sols; et le vingtiesme
dudit mois de juillet, cent sols;

somme, montant ensemble à la somme de vingt-deux livres six sols trois deniers, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 22 l. 6 s. 3 d. — 35. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que suivant son Registre manuel, il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, le neuvième jour du mois de mai mil six cent soixante-seize, trois livres; le vingt-septième dudit mois de mai, trente sols; le neuvième jour du mois de juin, audit an, trois livres; le quinzième jour du mois de juillet, trente sols; et le vingtième dudit mois de juillet, cent sols;

Somme pour son Receveur laquelle
 donne Monsieur le Comptable a
 la somme de quarante livres
 pour ledit sieur Comptable
 par Missy Jey xiiij^{to}

36 Comme ausy dit ledit sieur
 Comptable qui auoit donne a
 ledit damoiselle Marie de la
 Halle oyant Compter la somme de
 quarante livres le vingt quintiesme
 Jun du Mois de Juillet audit an
 et il dit estre soixante six pour
 six asptes de linges et Mercantins
 ausy quil paroit par le Registre
 Messieurs de sieur Comptable
 et de laquelle somme Il fera
 Missy pour ce Jey xlv^{to}

le tout pour ses nécessités. Lesquelles
 sommes montent ensemble à
 la somme de quatorze livres
 dont ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy XIII l. 5

36. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné à
 ladicte damoiselle Marie de La
 Salle, oyante compte, la somme de
 quarante livres, le vingt huictiesme 10
 jour du mois de juillet, audit an
 mil six cens soixante seize, pour
 luy achepter du linge et nécessités,
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit sieur Comptable; 15
 et de laquelle somme il fera
 mise pour ce. Icy XL l.

le tout, pour ses nécessités. Lesquelles sommes montent ensemble à la somme de quatorze livres, dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici 14 l. — 36. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de quarante livres, le vingt-huitième jour du mois de juillet, audit an mil six cent soixante-seize, pour lui acheter du linge et nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 40 l.

77

Comme uny die L'edict de
 Comptable que par ladite de
 parana Les Nouveaux aux
 Nabant de ladite Comptable auoian
 Est public au Nabant le dix
 huitième Juny Mil six cent
 Soixant deux a Commanse
 au Louvres de Jean Baptiste
 de la pousainz et pour le Compt
 du quel aduis a act auoie die
 de Comptable de pousse la somme
 de deux cent ^{sept} Lours de la dite de
 Cinquante partie montant a
 Ladite de Cinquante Lours
 de la dite de Comptable par
 Mise pour ce Jey

L R

78

Comme uny die L'edict de

37. Comme aussy, dict ledict sieur
 Comptable que par l'advis des
 parans, les nourritures ¹ aux
 rabais des oyant compte auroient
 esté publié au rabais ², le dix
 huictiesme juin mil six cens
 soixante douze, à commanser
 au jour de saint Jean Baptiste
 lors prochain, et pour le coust
 duquel advis et acte, auroit ledict
 sieur Comptable desboursé la somme
 de douze livres dix sols ³, dont elle doibt la
 cinquiesme partie montante à
 la somme de cinquante sols
 dont ledict sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy L s.

5

10

15

38. Co[mm]e aussy, dict ledict sieur ⁴

37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par l'avis des parents, les nourritures aux rabais des oyants compte auraient été publiées au rabais, le dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, à commencer au jour de saint Jean-Baptiste lors prochain, et pour le coût duquel avis et acte, aurait, ledit sieur Comptable, déboursé la somme de douze livres dix sols, dont elle doit la cinquième partie, montant à la somme de cinquante sols, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 50 s. —
38. Comme aussi, dit ledit sieur

¹ Au pluriel. Stipulation par laquelle les parents s'engagent à nourrir les mineurs pendant un temps déterminé.

² *Au rabais.* Mode d'adjudication suivant lequel les nourritures sont adjudgées à celui des soumissionnaires qui offre la plus forte réduction sur le prix proposé par l'administration.

³ *Dix sols* en interligne.

⁴ La ligne 17 est probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Comptable que ladicte d[amoise]lle Marie
de La Salle auroit achepté à la
vante publicque des meubles
dud[ist] d[e]ff[un]t pour la so[mm]e de
soixante quatre livres treize 5
sols de meubles, ainsi q[u'i]l
paroist par son billet
de controol de la vante
dont il fera mise pour
ce. Icy LXIIII l. XIII s. 10

39. Co[mm]e aussy, auroit achepté pour
elle vingt trois aunes¹ demy
de tappisserye, à raison de cinq[uan]te
sols pour aune, ce quy fait
la so[mm]e de cinq[uan]te trois livres 15
quinze sols². De laq[ue]lle so[mm]e
ledict s[ieu]r Comptable fera
mise. Icy LIII l. XV s.

40. Co[mm]e aussy, dict ledict sieur Comptable
que il auroit donné à ladicte 20
damoisselle de La Salle, le treize
aoust dud[it] 1676, neuf livres;
le quinze sep[tem]bre, trente
sols; le dix huit³, deux [livres]

¹ Aujourd'hui *aune*, du fran-
cique *alina*, proprement « avant-
bras ». Ancienne mesure de
longueur (1 m 88).

² Précisons que le prix des
vingt-trois aunes, au prix uni-
taire de cinquante sols, s'élève
à cinquante-huit livres quinze sols,
soit cinq livres de plus que la
somme mise en compte.

³ Les articles 38, 39, 40 sont
entièrement de la main de Jean-
Baptiste de La Salle.

*Comptable, que ladite damoiselle Marie de La Salle
aurait acheté à la vente publique des meubles dudit dé-
funt, pour la somme de soixante-quatre livres treize sols
de meubles, ainsi qu'il paraît par son billet de contrôle
de la vente, dont il fera mise pour ce. Ici 64 l. —
39. Comme aussi, (il) aurait acheté pour elle, vingt-trois
aunes (et) demie de tapisserie, à raison de vingt sols
pour aune; ce qui fait la somme de cinquante-trois livres
quinze sols. De laquelle somme, ledit sieur Comptable
fera mise. Ici 53 l. 15 s. — 40. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite da-
moiselle de La Salle, le treize août dudit an 1676, neuf
livres; le quinze septembre, trente sols; le dix-huitième,*

~~Aug. 18. n. b. long. n. b.~~
~~vingt lires. Aug. 18. n. b.~~
~~Paris de la rue de la Harpe~~
 by John D. ...
 2226, H. /

Omnia in nomine christi de misericordia
 Conventus domini. O. Mariæ de la Harpe
 Quatuordecim diebus de la Harpe
 S. p. Maria.

unze sols; et le vingt neuf,
vingt livres; ce quy faict en tout
la so[mm]e de trente six livres
un sols dont il fera mise ¹.
Icy XXXVI l. I s. ²

Somme du présent chappitre des mises 5
concernantes dam[ois]elle Marie de La Salle :
quatorze cens dix neuf livres unze sols
sept deniers ³.

onze sols; et le vingt-neuf, vingt-cinq livres. Ce qui fait en tout, la somme de trente-six livres un sol, dont il fera mise. Ici 36 l. 1 s.

Somme du présent chapitre des mises concernant damoiselle Marie de La Salle: quatorze cent dix-neuf livres onze sols sept deniers.

¹ Les lignes 1 à 4 sont de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Le total des sommes partielles s'élève à *trente trois livres un sols*, soit trois livres de *moins* que la somme mise en compte.

³ Les lignes 5 à 9 sont d'une autre main. L'apurement du compte des mises concernant Marie de La Salle fait ressortir un total de *quatorze cent neuf livres neuf sols trois deniers*, soit dix livres un sol onze deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état. Le folio 141v, en blanc. Suite au fol. 142.

Chappitte des Misere particuliere
 de Joseph de La Salle le 29
 d'octobre Compt.

1. **S**ur le Compt. des Misere
 Comptable pour le 29
 d'octobre de la dite de La Salle
 Il y a de la somme de sept cent
 cinquante Compt. de la dite de La Salle
 Sur le Compt. des Misere de la dite de La Salle
 pour le 29 d'octobre de la dite de La Salle
 Il y a de la somme de sept cent
 cinquante Compt. de la dite de La Salle
 Sur le Compt. des Misere de la dite de La Salle
 pour le 29 d'octobre de la dite de La Salle
 Il y a de la somme de sept cent
 cinquante Compt. de la dite de La Salle
 Sur le Compt. des Misere de la dite de La Salle
 pour le 29 d'octobre de la dite de La Salle
 Il y a de la somme de sept cent
 cinquante Compt. de la dite de La Salle

2. **C**omme au 29 de la dite de La Salle
 Comptable pour le 29
 d'octobre de la dite de La Salle
 Sur le Compt. des Misere de la dite de La Salle
 pour le 29 d'octobre de la dite de La Salle
 Il y a de la somme de sept cent
 cinquante Compt. de la dite de La Salle

*Chappitre des mises particulier
de Joseph¹ de La Salle l'un des
oyans compte.*

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que depuis le vingt
sixiesme jour du mois d'octobre [1672],
il auroit desboursé pour ledit
oyans compte, la somme de quatre
livres quatorze sols dix deniers
pour feuilles, rubans, mois² des
classe et autre nécessités, ainsy qu'il
est rapporté par le Registre
manuel dudit sieur Comptable; et
de laquelle somme il fera mise
pour ce. Icy IIII l. XIII s. X d.

2. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable pour le restant de
l'anné mil six cens soixante douze,

Chapitre des mises particulières de Joseph de La Salle,
l'un des oyants compte.

1. *Et premier, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
vingt-sixième jour du mois d'octobre (1672), il aurait
déboursé pour ledit oyant compte, la somme de quatre
livres quatorze sols dix deniers pour feuilles, rubans,
mois des classes et autres nécessités, ainsi qu'il est rap-
porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de
laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 41. 14 s.
10 d. — 2. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable que
pour le restant de l'année mil six cent soixante-douze,*

¹ Joseph de La Salle (1659-1723), dont le vrai prénom est Jacques-Joseph. Cf. *supra*, p. XLIX. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 48-50; 50-56.

² Mois : o suscrit.

depuis le quinzième octobre audi
 au le Jusquet au premier Janvier
 mil six cent soixante seize Il
 avoit deffaire pour la somme de
 mille quatre cent quatre vingt six
 livres quatre sous six deniers
 par le receveur de la ville de
 Angoulême et par le receveur de
 la ville de Comptable a de laquelle somme
 Il s'est mis en possession de
 six mille six cent

7 Comme au sixième jour du Comptable
 qui depuis le premier Janvier
 mil six cent soixante seize a
 Jusquet au vingtième avril et
 La même année ledit Comptable
 Comptable avoit de bon pour
 ledit Comptable la somme de

depuis le quinzième octobre, audit an, et jusques au premier janvier mil six cens soixante treize, il auroit desboursé pour les nécessités dudit oyans compte, la somme de 5 cent quatorze sols pour ses nécessités ainsy qu'il paroist par le Registre manuel dudit deffunct ¹ sieur Comptable; et de laquelle somme il fera mise pour ce. Icy CXIIII s. 10

3. Comme aussy, dict ledit Comptable que depuis le deuxiesme janvier mil six cens soixante treize et jusques au unzième avril de la mesme anné, ledict sieur 15 Comptable auroit desboursé pour ledit sieur oyant compte, la somme de

depuis le quinzième octobre, audit an, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-treize, il aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, la somme de cent quatorze sols, pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme il fera mise pour ce. Ici 114 s. — 3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le deuxième janvier mil six cent soixante-treize, et jusques au onzième avril de la même année, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit sieur oyant compte, la somme de

¹ Le mot n'a pas été bâtonné. Il s'agit cette fois du Registre manuel de Jean-Baptiste de La Salle. Son père, on le sait, était décédé le 9 avril 1672. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 26, pp. 205-214.

Les d'uns Guesy de la yone de
 Navarre ainsi quil est enage
 par le Magistre d'ici. Mais Comptable
 a de laquelle donne Il sera mise
 pour ce. ij. l. s.

4 Comme aussi de la dite Mais Comptable
 qui pendant le Moie d'auil Mil
 de l'anne d'icelle et de commande
 le Vierge de d'ici. Mais Il auoi
 de l'ouure pour la Navarre d'ici
 yant Comptable donne ce de
 L'uns de la dite ainsi quil est
 port par le Magistre Manuel d'ici
 Mais Comptable a de laquelle
 donne de la dite Mais Comptable
 sera mise pour ce. ij. l. s.

5 Comme aussi de la dite Mais

six livres cinq sols pour ses
nécessités, ainsy qu'il est couché
par le Registre dudit sieur Comptable;
et de laquelle somme il fera mise
pour ce. Icy VI l. V s. 5

4. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
que pendant le mois d'avril mil
six cens soixante treize, commansé
le unziesme dudit mois, il auroit
desboursé pour les nécessités dudit 10
oyans compte, la somme de six
livres trois sols, ainsy qu'il est
porté par le Registre manuel dudit
sieur Comptable; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable 15
fera mise pour ce. Icy VI l. III s.

5. Comme aussy, dict ledit sieur

*six livres cinq sols pour ses nécessités, ainsi qu'il est
couché par le Registre dudit sieur Comptable; et de la-
quelle somme il fera mise pour ce. Ici 6 l. 5 s. —
4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pendant
le mois d'avril mil six cent soixante-treize, commencé
le onzième dudit mois, il aurait déboursé pour les néces-
sités dudit oyant compte, la somme de six livres trois
sols, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit
sieur Comptable; et de laquelle somme, ledit sieur Com-
ptable fera mise pour ce. Ici 6 l. 3 s. — 5. Comme
aussi, dit ledit sieur*

Comptable quil auoit des bouso
 le vingtième Jour de Moir ce
 May Mil six cent dix huit seize
 La somme de cinquante sols pour
 dy appan a Joseph poire ledit oyant
 compte a ce Juif quil est
 porte par le Magistrate Mainette
 Indu d'au Comptable a ce laquelle
 somme Il foye Made Jy

Compte auz dieu ledit Juif
 Comptable que les Nouitwae
 Indu oyant Compte a ledit Juif
 au Nabaiat le dix huitième Jour de
 Moir de May Mil six cent dix huit
 quinze par ledit de parant or
 l'auuoit Est adjuge andit Juif
 Comptable la somme de ^{cent} quatrevingt

Comptable qu'il auroit desboursé,
 le vingtiesme jour du mois de
 may mil six cens soixante treize,
 la somme de cinquante sols pour
 un chapeau achepté pour ledit oyans 5
 compte, et ce, suivant qu'il est
 porté par le Registre manuelle
 dudit sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise. Icy L s.

6. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que les nouritures ¹
 dudit oyans compte ² auroit esté publié
 au ³ rabais le dix huitiesme jour du
 mois de juin mil six cens soixante
 douze, par l'avis des parans, et 15
 elle auroit esté adjudgé audit sieur
 Comptable la somme de cent ⁴ quatre vingt

Comptable, qu'il aurait déboursé, le vingtième jour du mois de mai mil six cent soixante-treize, la somme de cinquante sols, pour un chapeau acheté pour ledit oyant compte, et ce, suivant qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise. Ici 50 s. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte auraient été publiées au rabais, le dix-huitième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, par l'avis des parents, et il aurait été adjudgé audit sieur Comptable la somme de cent quatre-vingt-

¹ Nouritures au rabais. Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2.

² Compte; *auroient* : *roit Esté* en surcharge.

³ En tête de la ligne 13 : *au* dans la marge.

⁴ *Cent* en interligne.

Dix Livres pour ay ungs quel —
 parvis par ledit acte a cy son —
 Luyde l'ue come au jour de l'annee —
 jany Baptiste Mil des cante —
 dixants crâze et laquasse vumme —
 et au quatorze vintg Dix Livres —
 et d'iceux Comptables pour Mil —
 Is Comptables de

7 Comptes pour dix Livres —
 Comptables que l'entente de luy —
 au dit ay d'iceux dix Livres —
 crâze le quatorze de l'annee. Mais —
 vintg et de l'annee de l'annee. Mais —
 il ad'iceux pour ledit grand Comptable —
 pour son necessaire et fuzon —
 D'iceux d'iceux comme la quittance —
 Savonne et quinz Livres —

dix livres par an, ainsy qu'il
 paroist par ledit acte, et en seroit
 escheu une anné au jour de saint
 Jean Baptiste mil six cens
 soixante treize. De laquelle somme 5
 de cent quatre vingt dix livres
 ledit sieur Comptable fera mise.
 Icy CIIII^{xx} X l.

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le trantiesme juin, 10
 audit an mil six cens soixante
 treize; le quatorze jullet, neuf et
 unziesme jour du mois d'aoust,
 il a desboursé pour ledit oyans compte,
 pour ses néccsittées et façons 15
 d'habitz, suivant mesme la quittance,
 la somme de quinze livres

*dix livres par an, ainsi qu'il paraît par ledit acte; et en
 serait échu une année, au jour de saint Jean-Baptiste
 mil six cent soixante-treize. De laquelle somme de cent
 quatre-vingt-dix livres, ledit sieur Comptable fera mise.
 Ici 190 l. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que le trentième juin, audit an mil six cent soixante-
 treize; le quatorze juillet, neuf et onzième jour du mois
 d'août, il a déboursé pour ledit oyant compte, pour ses
 nécessités et façons d'habits, suivant même la quittance,
 la somme de quinze livres*

Tous les deux ledit Sire Comptable
 sera et sera tenuant quil est portés
 par les Mayors. Atantilles pour
 ce Jy xxv. ^{ll} iij. s.

8. Comme ausy dieu ledit Sire
 Comptable. qui le. viij. ième jour
 de l'hoir daoust en l'année ensu-
 uivante l'année Illevoit paye by
 quatre de la quardion dudit Grand Comp-
 te desommes. de quarante sept livres
 dix sols. et la dieu. Naisoy de. Can-
 quatre. Einge. Dix. Livres et laquille.
 somme Il sera et sera pour ce
 Jy xxvij. ^{ll} x. s.

9. Comme ausy dieu ledit Sire
 Comptable qui auvoit de bono de

trois sols dont ledit sieur Comptable
fera mise, suivant qu'il est porté
par son Registre manuelle pour
ce. Icy XV l. III s.

8. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable que le unzième jour
du mois d'aoust mil six cens
soixante treize, il se ¹ seroit payé [pour] un
quartier de la pansion dudit oyant compte,
la somme de quarante sept livres 10
dix sols, à ladicte raison de cent
quatre vingt dix livres. De laquelle
somme il fera mise pour ce.
Icy XLVII l. X s.

9. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable qu'il auroit desboursé,

*trois sols, dont ledit sieur Comptable fera mise, suivant
qu'il est porté par son Registre manuel pour ce. Ici
15 l. 3 s. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que le onzième jour du mois d'août mil six cent soixante-
treize, il se serait payé (pour) un quartier de la pension
dudit oyant compte, la somme de quarante-sept livres
dix sols, à ladite raison de cent quatre-vingt-dix livres.
De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 47 l.
10 s. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
aurait déboursé,*

¹ Se suscrit.

depuis le premier jour de septembre
 Mil six cent soixante six et
 jusqu'à la fin de l'année six cent
 soixante six par lequel il a été
 constaté que le dit sieur
 de La Roche l'Ayrie n'a point
 de part ni d'intérêt dans la
 banque de la ville de Paris
 depuis le premier jour de
 septembre six cent soixante six
 jusqu'à la fin de l'année six cent
 soixante six et par conséquent
 il n'a point de part ni d'intérêt
 dans la banque de la ville de Paris
 pour le dit temps
iiij. fe. xvij

10 Comme aux dits d'iceux
 sieur Comptable qui a été
 payé le dit six cent soixante six
 du mois de novembre Mil six
 cent soixante six la somme

depuis le deuxiesme septambre
mil six cens soixante treize et
jusques au vingt troisieme
octobre, audit an, la somme de
trois livres seize sols pour ses
nécessittées pendant ledit temps, 5
ainsy qu'il est porté par le
Registre manuel dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme
de trois livres seize sols ledit 10
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy III l. XVI s.

10. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il se seroit ¹
payé le vingt troisieme jour 15
du mois d'octobre mil six
cens soixante treize, la somme

depuis le deuxième septembre mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-troisième octobre, audit an, la somme de trois livres seize sols, pour ses nécessités pendant ledit temps, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme de trois livres seize sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 16 s. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il se serait payé, le vingt-troisième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-treize, la somme

¹ *Se suscrit; auroit : seroit* en surcharge, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

est quarante sept Livres ^{de solà} pour
 by quatre de la par d'oyz d'india
 yant Comptes Commande le
 par d'ingl quatre d'ind septaine
 ande ay a de la quelle somme
 es quarante sept Livres dix
 sols Il sera et d'ind.

xxviij^{te} . xij^{te}.

Comptes d'ind. dix Livres Comptes
 que d'ind. le sixieme Livre de
 et d'ind. de Nonante et d'ind. dix car
 dixant six et d'ind. jusqu' au
 premier d'ind. et d'ind. dix car
 dixant quatorze Il avoit de d'ind.
 pour le d'ind. Comptes la
 somme de d'ind. d'ind. fuit
 d'ind. ausy quil paroit par d'ind.

de quarante sept livres dix sols ¹ pour
 un quartier de la pansion dudit
 oyans compte commansé le
 vingt ² quatriesme septambre
 audit an; et de laquelle somme 5
 de quarante sept livres dix
 sols il fera mise. Icy XLVII l. X s.

11. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que depuis le sixiesme jour du
 mois de novambre mil six cens 10
 soixante treize et jusques au
 premier janvier mil six cens
 soixante quatorze, il auroit desboursé
 pour ledit oyans compte, la
 somme de trois livres huit 15
 sols, ainsy qu'il paroist par son

*de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la
 pansion dudit oyant compte, commencé le vingt-quatrième
 septembre, audit an; et de laquelle somme de quarante-
 sept livres dix sols, il fera mise. Ici 47 l. 10 s. —
 11. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le
 sixième jour du mois de novembre mil six cent soixante-
 treize, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-
 quatorze, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la
 somme de trois livres huit sols, ainsi qu'il paraît par son*

¹ Dix sols en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

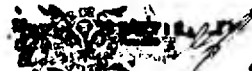
² En tête de la ligne 4 : *quat bâtonné*.

13. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que depuis le quatorze
febvrier mil six cens soixante quatorze ¹
et jusques au deuxiesme jour du
mois d'avril, audit an, il auroit 5
desboursé pour les nécessités dudit
oyans compte, la somme de quatre
livres, en quatre article, ainsy qu'il
est porté par le Registre manuelle
dudit sieur Comptable. De laquelle 10
somme il fait mise pour ce.
Icy IIII l.
14. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le deuxiesme
jour du mois d'avril mil six cens ² 15

13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatorze février mil six cent soixante-quatorze, et jusques au deuxième jour du mois d'avril, audit an, il aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, la somme de quatre livres, en quatre articles, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable. De laquelle somme, il fait mise pour ce. Ici 41. —
14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le deuxième jour du mois d'avril mil six cent

¹ Quatre : quatorze en surcharge.

² Cens, ajouté a posteriori.


 Cheuxant quatorze Lanvion
 de bonvint la d'homme ce quant
 de p'livant de d'le pou le
 quant de l'p'livant didic d'au
 gram conye Commanse le
 vinge Cinquante Lanvion
 d'au de d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au
 quant de d'p'livant d'au d'au
 L'au d'au Commanse le
 d'au d'au

15 Comme le d'au de Moite d'au
 Mil d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au

soixante quatorze, il auroit
 desboursé la somme de quarante
 sept livres dix sols pour le
 quartier de la pansion dudit sieur
 oyant compte, commansé le 5
 vingt cinquesme jour du
 mois de mars de la mesme
 anné; et de laquelle somme de
 quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera 10
 mise. Icy XLVII l. X s.

15. Comme le reste du mois d'avril
 mil six cens soixante seize,
 il auroit desboursé pour ledit
 oyans compte, la somme de 15
 trois livres ¹ cincq sols ²
 pour des gans, paire de bas,

soixante-quatorze, il aurait déboursé la somme de quarante-sept livres dix sols, pour le quartier de la pension dudit sieur oyant compte, commencé le vingt-cinquième jour du mois de mars de la même année. De laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 47 l. 10 s. — 15. Comme le reste du mois d'avril mil six cent soixante-seize, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la somme de trois livres cinq sols, pour des gants, paire de bas,

¹ Neuf bâtonné.

² La mise en compte porte : IX s. [Cf. fol. 147v, 6].

et avoir fait accommoder ses
souilliers, ainsy qu'il paroist
par le Registre dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme 5
il fera mise pour ce.
Icy III l. IX s. ¹

16. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dixiesme may
mil six cens soixante quatorze,
il auroit tiré trois sols pour 10
l'oyant compte, pour le payement
de ses mois de may et avril;
trante sols, le huitiesme juin pour
les affiches ²; ce quy faict trante
trois sols. De laquelle somme 15
ledit sieur Comptable fera
mise. Icy XXXIII s.

*et avoir fait accommoder ses souliers, ainsi qu'il parait
par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle
somme, il fera mise pour ce. Ici 3 l. 5 s. —
16. Comme aussi, dit le sieur Comptable, que le dixième
mai mil six cent soixante-quatorze, il aurait tiré trois
sols pour l'oyant compte, pour le paiement de ses mois
de mai et avril; trente sols, le huitième juin, pour les
affiches; ce qui fait trente-trois sols. De laquelle somme,
ledit sieur Comptable fera mise. Ici 33 s.*

¹ III l. IX s. Le manuscrit porte : trois livres cinq sols [fol. 147, lig. 16].

² Feuilles imprimées appliquées sur les murs pour donner connaissance de quelque chose au public. Il s'agit vraisemblablement des exemplaires de la thèse générale imprimée chez Multeau. Cf. *infra*, fol. 157, art. 41.

17. Comme aussy, dict ledit
Comptable qu'il auroit acheptées
de la motte ché le nommé
Mathieu Ruinart, demeurant à
Reims, pour faire un habits 5
audit oyans compte, et ce,
pour la somme de dix neuf
livres quatre sols, ainsi qu'il
appert par sa quittance en
datte du huictiesme jour du 10
mois d'aoust mil six cens
soixante quatorze. De laquelle
somme il [fait] mise pour ce.
Icy XIX l. IIII s.
18. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable qu'il auroit desboursé
trois livres un sols, pour boutons,


17. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait acheté de la motte chez le nommé Mathieu Ruinart, demeurant à Reims, pour faire un habit audit oyant compte, et ce, pour la somme de dix-neuf livres quatre sols, ainsi qu'il appert par sa quittance en date du huitième jour du mois d'aout mil six cent soixante-quatorze. De laquelle somme, il (fait) mise pour ce. Ici 19 l. 4 s. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé trois livres un sol, pour boutons,

poches goussées¹ et fournitures
 pour faire ledit habit audit
 oyant compte, ainsy qu'il
 paroist par son Registre
 manuel. De laquelle somme 5
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy III l. I s.

19. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le treiziesme jour
 du mois de juillet mil six cens 10
 soixante quatorze, il auroit retenu
 la somme de quarante sept livres
 dix sols, pour un quartier de
 la pansion dudit oyans compte
 commansé au jour de saint 15
 Jean Baptiste lors dernier
 passé. De laquelle somme de

*poches goussées et fournitures, pour faire ledit habit
 audit oyant compte, ainsi qu'il paraît par son Registre
 manuel. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 3 l. 1 s. — 19. Comme aussi, dit
 ledit sieur Comptable, que le treizième jour du mois de
 juillet mil six cent soixante-quatorze, il aurait retenu la
 somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier
 de la pension dudit oyant compte, commencé au jour de
 saint Jean-Baptiste lors dernier passé. De laquelle somme
 de*

¹ Poches garnies de goussets, petites poches placées en dedans de la ceinture d'un pantalon.


 Equitatis Dignitate Summa die Jovis
 Jano Anno Comptable France
 Nise ponere Jy xlvij^{to}. xj^o

20 Comptes audit die Jovis Jano
 Comptable quod bde Jano xlvij^{to} que
 Jelle psonis usque Cinq a deux
 psonis die Jano Nise xlvij^{to}
 Jovis quatuor Flavon
 Comptes ponere bde Jano
 Comptes hancus Aquatic
 Comptes duo Jovis ponere die
 hancus Aquatic Nise xlvij^{to}
 Comptes qui ponere ponere die
 Nise Manuel a Delaquelle
 Comptes Jovis Nise Jy
 iij^{to} xlvij^{to}

quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XLVII l. X s.

20. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que ledit jour, seiziesme
 juillet, premier aoust, cinq et douze
 septembre, audit an mil six cens
 soixante quatorze, il auroit
 desboursé pour ledit oyans
 compte, la somme de quatre
 livres dix sept sols pour des
 souillers et autres nécessités,
 ainsy qu'il paroist par ledit
 Registre manuel; et de laquelle
 somme il fera mise.
 Icy IIII l. XVII s.

*quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 20. Comme aussi, dit
 ledit sieur Comptable, que lesdits jours, seizième juillet,
 premier août, cinq et douze septembre, audit an mil six
 cent soixante-quatorze, il aurait déboursé pour ledit oyant
 compte, la somme de quatre livres dix-sept sols, pour des
 souliers et autres nécessités, ainsi qu'il paraît par ledit
 Registre manuel; et de laquelle somme il fera mise. Ici
 4 l. 17 s.*

21 Comme au dy dieu Ladi d'au
 Comptable que le d'au d'au
 Jours du mois de doctobre Mil-
 sixcent sixtante quatorze Je
 auoil L'oe de d'au d'au
 ce quarante dix L'au d'au
 solo pour d'au d'au ce la
 pendant d'au d'au Compta-
 Comptable au d'au quatorze
 Jours du mois de septembre
 au d'au d'au d'au d'au d'au
 ce quarante dix L'au d'au
 Ladi d'au Comptable d'au
 Mil six cent sixtante
 et L'au d'au

22 Comme au dy dieu Ladi d'au

21. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dixiesme
jour du mois d'octobre mil
six cens soixante quatorze, il
auroit tiré et retenu la somme 5
de quarante sept livres dix
sols, pour un quartier de la
pansion dudit oyant compte
commansé au vingt quatriesme
jour du mois de septambre, 10
audit an; et de laquelle somme
de quarante sept livres dix sols,
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy XLVII l. X s.
22. Comme aussy, dict ledit sieur 15

21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dixième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quatorze, il aurait tiré et retenu la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé au vingt-quatrième jour du mois de septembre, audit an; et de laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 22. Comme aussi, dit ledit sieur

Comptable que ledit jour, dixiesme
 octobre mil six cens soixante
 quatorze, et jusques au premier
 janvier mil six cens soixante
 quinze, ledit sieur Comptable 5
 auroit tiré et desboursé pour
 ledit oyant compte, en plusieurs
 article, pour ses nécessités, pour
 rechesage ¹ des souillers, pour chapeau,
 livre et autre chose, la somme 10
 de seize livres sept sols six
 deniers, ainsy qu'il appe[rt] ² par son
 Livre journal. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XVI l. VII s. VI d. 15

23. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit retenu, le

*Comptable, que ledit jour, dixième octobre mil six cent
 soixante-quatorze, et jusques au premier janvier mil six
 cent soixante-quinze, ledit sieur Comptable aurait tiré et
 déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles,
 pour ses nécessités, pour ressemelage des souliers, pour
 chapeau, livre et autres choses, la somme de seize livres
 sept sols six deniers, ainsi qu'il appert par son Livre
 journal. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 16 l. 7 s. 6 d. — 23. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu, le*

¹ Probablement : *rechosage*, aujourd'hui rechaussage, ressemelage.

² Dans le manuscrit : *appel*.



Stans James ent sixaine
sixante quinze de Lignonne ce
equatque de p. super dix sol
pono by quatre ce la par six
Bidi gram Compto aladue
Oltant ce Com quatre bue
Lours dix sol ce si quelle soume
cey gant ce p. super dix sol
cey id est ino Comptable fure
Six six p. p. ce
xliij. s. x. d.

24


Compte auq. diu. diu. diu.
Comptable que le diu. diu. diu.
or de que, non. diu. diu. diu. six ane
sixante quinze de bonoi. de bonoi
donc sol. pono An. de bonoi
diu. de diu. diu. ce pono quatre diu.
ce p. ce si quelle soume de

premier janvier mil six cens
 soixante quinze, la somme de
 quarante sept livres dix sols
 pour un quartier de la pansion
 dudit oyant compte, à ladicte 5
 raison de cent quatre vingt dix
 livres ¹. De laquelle somme
 de q[u]arante sept livres dix sols
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XLVII l. X s. 10

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le sixiesme febvrier
 et deuxiesme mars mil six cens
 soixante quinze, il auroit desboursé
 douze sols pour remonter une 15
 paire de souiller, et pour quatre mois
 de classe. De laquelle somme il

premier janvier mil six cent soixante-quinze, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pansion dudit oyant compte, à ladite raison de cent quatre-vingt-dix livres. De laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 24. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le sixième février et deuxième mars mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé douze sols pour remonter une paire de souliers, et pour quatre mois de classe. De laquelle somme, il

¹ Le manuscrit porte : *dix sols*. On se souvient que « par l'avis des parens » la pension fut fixée à « la somme de cent quatre vingt dix livres par an » [fol. 143v, 17]. Cf. aussi fol. 144v, 11.

 *Jour M...* *en se* _____

25 *Comme auz dieu d'ici d'ici* _____
compable que auz d'ici d'ici _____
de la d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
auz d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
de la d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
Comme auz le d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
auz d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____

26 *Comme auz dieu d'ici d'ici* _____
compable que auz d'ici d'ici _____
d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici _____

fera mise. Icy XII s.

25. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit retenu, le
sixiesme jour du mois d'avril,
audit an mil six cens soixante quinze, 5
la somme de quarante sept livres
dix sols, pour un quartier de la
pansion dudit oyans compte,
commansé le vingt cinquesme
jour du mois de mars de ladicte 10
anné; et de laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy XLVII l. X s.

26. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit tiré pour 15
ledit oyans compte, la somme de

fera mise. Ici 12 s. — 25. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu, le sixième jour du mois d'avril, audit an, mil six cent soixante-quinze, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé le vingt-cinquième jour du mois de mars de ladite année. Et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 26. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré pour ledit oyant compte, la somme de

Jcy l'aveu d'ice l'vte & plusieur
 articles Commanche & de l'episcopie
 auant cell' d'ice l'vte soixante
 quinze & vingt & quatre jour
 du moys de l'episcopie auant
 ainsy raporté. Raporté par
 le sieur de l'episcopie Comtable
 & de laquelle somme il se & Miss
 pour ce. Lij. vij. s.

27 Comme auant d'ice l'vte
 Comtable que le d'ice l'vte jour
 du moys de l'episcopie auant
 la somme de cinquante & six
 dix sols pour & quatre de
 l'episcopie, d'ice l'vte Compt-
 Commanche le vingt & cinq

sept livres deux sols, en plusieurs
 article, commansé le dix septiesme
 avril mis six cens soixante
 quinze et finy le dixiesme jour
 du mois de septambre, audit an,
 ainsy qu'il est rapporté par
 le Registre dudit sieur Comptable;
 et de laquelle somme il fera mise
 pour ce. Icy VII l. II s.

5

27. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le deuxiesme jour
 du mois d'octobre, il auroit retenu
 la somme de quarante sept livres
 dix sols, pour un quartier de
 la pansion dudit oyant compte,
 commansé le vingt cincquiesme

10

15

sept livres deux sols, en plusieurs articles, commencés le dix-septième avril mil six cent soixante-quinze, et finis le dixième jour du mois de septembre, audit an, ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 7 l. 2 s. — 27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le deuxième jour du mois d'octobre, il aurait retenu la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé le vingt-cinquième

Jours du mois de septembre a dire
 en son compte de son l'ou.
 d'un compte de son l'ou pour
 ses l'ou l'ij. l'ij.

28 **Q**ue l'on dise d'un Comptable
 qui a son paye au l'ou de l'ou
 et a son l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
 de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou
l'ij. l'ij.

jour du mois de septambre, audit
an; et de laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise pour
ce. Icy XLVII l. X s.

| | |
|---|----|
| 28. Dict aussy ledit sieur Comptable | 5 |
| qu'il auroit payé au sieur Desain, | |
| marchand, suivant sa quittance, | |
| la somme de sept livres, en datte | |
| du mois d'octobre mil six cens | |
| soixante quinze; et vingt huict sols | 10 |
| qu'il auroit tiré pour avoir faict | |
| accommoder les habits dudit | |
| oyant compte; ce quy monte à la | |
| somme de huict livres huict sols | |
| dont ledit sieur Comptable fera | 15 |
| mise pour ce. Icy VIII l. VIII s. | |

*jour du mois de septembre, audit an; et de laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
47 l. 10 s. — 28. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il
aurait payé au sieur Desain, marchand, suivant sa quit-
tance, la somme de sept livres, en date du mois d'octobre
mil six cent soixante-quinze; et vingt-huit sols qu'il aurait
tiré pour avoir fait accommoder les habits dudit oyant
compte, ce qui monte à la somme de huit livres huit sols,
dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
8 l. 8 s.*

29 **D** La somme de dix Livres —
 de la somme de dix Livres —
 de la somme de dix Livres Comptable
 pour ledit gram Comptable pour
 Estoffe pour une oule En quatre
 de dix de dix ans quil est
 porte par la quitance de dix
 de la somme de dix Livres de dix septième
 octobre Mil six cent dix ans
 quinze a de la somme de dix Livres
 de la somme de dix Livres Comptable pour
 pour ce la x. ⁺ En six


30 **C** Comptable au 24 de ledit jour —
 Comptable qui donna le dixième
 de la somme de dix Livres de dix
 cent dix ans de quinze a dix ans

29. De la somme de dix livres
sept sols six deniers tiré et
desboursé par ledit sieur Comptable
pour ledit oyant compte, pour
estoffe, pour une once un quart 5
de drap de Sedan ¹, ainsy qu'il est
porté par la quittance du sieur
de La Pierre, en datte du dix septiesme
octobre mil six cens soixante
quinze; et de laquelle somme ledit 10
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy Xl. VII s. VI d.
30. Comme aussy, dit ledit sieur
Comptable que depuis le dixiesme
jour du mois d'octobre mil six 15
cens soixante ² quinze et jusques

29. De la somme de dix livres sept sols six deniers, tirée et déboursée par ledit sieur Comptable, pour ledit oyant compte, pour étoffe, pour une once un quart de drap de Sedan, ainsi qu'il est porté par la quittance du sieur de La Pierre, en date du dix-septième octobre mil six cent soixante-quinze; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 10l. 7s. 6d. — 30. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le dixième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quinze, et jusques

¹ Chef-lieu d'arrondissement, département des Ardennes. Aujourd'hui on appelle simplement *sedan* du drap fabriqué à Sedan.

² Soixante : *seize* bâtonné.


 au grant d'argent Mil six cent
 cinquante sixe Ledit sieur Comptable
 approuvee sur article écrit
 au ledy l'un des honours can pour
 l'autre pour honneur d'habiter
 outre. Ne de l'imp' d'indigence
 Comptes ledit sieur Comptable
 auoit de bono. L'ordonne ce
 quinze d'octobre l'un des honours
 d'octobre. Don. Ledit sieur Comptable
 l'un des honours ce ledy

Le b. G. G. G. G.

R. Comptable du sieur Ledit sieur
 Comptable que le l'un des honours
 fondé etait de l'un des honours
 d'octobre. Don. Ledit sieur Comptable
 l'un des honours ce ledy

au premier janvier mil six cens
soixante seize, ledit sieur Comptable,
en plusieurs fois et article escrite
sur son Livres journal, tant pour
soulliers, fournitures d'habit et 5
autres nécessittées dudit oyans
compte, ledit sieur Comptable
auroit desboursé la somme de
quinze livres huict sols huict
deniers dont ledit sieur Comptable 10
fera mise pour ce.
Icy XV L. VIII s. VIII d.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le vingt sixiesme
jour du mois de décembre mil
six cens soixante seize ¹, ledit sieur 15

au premier janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur Comptable, en plusieurs fois et articles écrits sur son Livre journal, tant pour souliers (que) fournitures d'habits et autres nécessités dudit oyant compte, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de quinze livres huit sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 15 l. 8 s. 8 d. — 31. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-sixième jour du mois de décembre mil six cent soixante-seize, ledit sieur

¹ *Quinze : seize en surcharge.*

par en l'année d'aujourd'hui et
 quatre de l'année d'aujourd'hui
 par les quatre et l'expansion
 d'aujourd'hui par l'expansion
 par l'expansion d'aujourd'hui
 et l'expansion d'aujourd'hui
 Comptable fait l'année par
 l'année l'année l'année l'année
 l'année l'année l'année l'année

32 Comptable par l'année d'aujourd'hui
 Comptable par l'année d'aujourd'hui
 l'année l'année l'année l'année
 l'année l'année l'année l'année
 l'année l'année l'année l'année
 Comptable par l'année d'aujourd'hui
 l'année l'année l'année l'année

| | |
|--|--|
| Comptable auroit retenu par ses mains la somme de quarante sept livres dix sols, pour un quartier de la pansion du sieur oyant compte, commanscant au vingt quatriesme decembre. De laquelle somme ledit sieur Comptable faict mise pour ce. Icy XLVII l. X s. | 5 |
| 32. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le quatriesme janvier mil six cens soixante seize, et jusques au sixiesme jour du mois d'avril, audit an, ledit sieur Comptable auroit tiré et desboursé en plusieurs article, ainsi qu'il | 10 15 |

Comptable aurait retenu par ses mains, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension du sieur oyant compte, commençant au vingt-quatrième decembre. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 32. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatrième janvier mil six cent soixante-seize, et jusques au sixième jour du mois d'avril, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé en plusieurs articles, ainsi qu'il

Comptable sur l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat
Comptable sur l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat

27

Comptable sur l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat
Comptable sur l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat
Comptable sur l'Etat
Comptable qui s'occupent
pour avoir l'Etat de
l'Etat de l'Etat de l'Etat



paroist par son Registre
 manuel, la somme de quatre
 livres huit sols pour les ¹
 nécessittées dudit oyans compte;
 et de laquelle somme ledit sieur 5
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy IIII l. VIII s.

33. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que il auroit retenu
 par ses mains, le sixiesme 10
 jour du mois d'avril mil six
 cens soixante seize, la somme
 de quarante sept livres dix sols,
 pour un quartier de la pansion
 dudit sieur oyant ² compte ³ commanscant 15

parait par son Registre manuel, la somme de quatre livres huit sols, pour les nécessités dudit oyant compte; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 4 l. 8 s. — 33. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu par ses mains, le sixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-seize, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit sieur oyant compte, commençant

¹ *Ses* : *les* en surcharge.

² *Loyant* en interligne.

³ *Compte* : *comptable* en surcharge.

au vingt-quatrième Jour de —
 Mois d'Avril. Et il dit cent —
 soixante dix & cinquante et
 quatre et sept livres dix sols —
 Ledit sieur Comptable fit Mise —
 pour ce 15 Cellij. x^{to} —

34 Comme au 22^{me} du Ledit mois
 Comptable qui depend le dixième
 Jour du Mois d'Avril. Il dit
 cent dixant dix & six Jusqu'à
 au vingt-cinquième Juy audi
 au Ledit Comptable avoir deffrayes
 pour l'achat Comptes la somme
 de Cent quatreze sols dix deniers
 pour sa necessite ainsi quil est
 porte par le Registre Journal —

au vingt quatriesme jour du
 mois d'avril mil six cens
 soixante seize, la somme de
 quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera mise 5
 pour ce. Icy XLVII l. X s.

34. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le dixiesme
 jour du mois d'avril mil six
 cens soixante seize, et jusques 10
 au vingt cinquesme juin, audit
 an, ledit Comptable auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, la somme
 de cent quatorze sols dix deniers,
 pour ses nécessittées, ainsy qu'il est 15
 porté par le Registre journal

*au vingt-quatrième jour du mois d'avril mil six cent
 soixante-seize. De la somme de quarante-sept livres dix
 sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
 47 l. 10 s. — 34. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que depuis le dixième jour du mois d'avril mil six cent
 soixante-seize, et jusques au vingt-cinquième juin, audit
 an, ledit Comptable aurait déboursé, pour ledit oyant
 compte, la somme de cent quatorze sols dix deniers, pour
 ses nécessités, ainsi qu'il est porté par le Registre journal*

dont il fera mise. Icy CXIII s. X d.

35. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le vingt cinquesme juin mil
 six cens soixante seize, il auroit
 pris la somme de quarante sept 5
 livres dix sols pour un quartier de
 la pansion du sieur oyant compte
 escheu ¹ ledit jour vingt cinq
 juin, audit an. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy XLVII l. X s.

36. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quatorze juillet
 mil six cens soixante seize, il
 auroit donné à Maistre Picot ², 15
 professeur de philosophie dudit

dont il fera mise. Ici 114 s. 10 d. — 35. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième juin mil six cent soixante-seize, il aurait pris la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension du sieur oyant compte échu ledit jour, vingt-cinq juin, audit an. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 36. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatorze juillet mil six cent soixante-seize, il aurait donné à Maître Picot, professeur de philosophie dudit

¹ Commansé bâtonné; escheu en interligne.

² Voir *supra*, p. L.

Grant Comptz Ladonne le^r quinze
 Avril pour le thesor general &
 comme par autheur: Etcelliva
 dans l'acte des deniers pour luy
 Mais au lieu de luy le douziesme
 Juillet pour le mesme de douziesme
 et l'usage de ces deux Comptz
 ce qui fut le 17^{me} de Juin
 l'année de la feste de la Trinité d'au
 delà d'icele Comptable pour
 mise pour ce luy

le 17^{me} de Juin

37 Comme au 17^{me} de Juin d'au
 Comptable par son l'acte
 au 17^{me} de Juin de l'année
 Mansford de l'année de l'acte
 ce de l'acte pour l'acte de l'acte

oyant compte, la somme de quinze
livres pour la thesses général ¹,
comme les autres escolliers;
deux sols dix deniers, pour son
mois; et trois livres, le douziesme 5
jullet, pour une paire de soulliers
à l'usage dudit oyant compte;
ce quy faict en tout dix huict
livres deux sols six deniers dont
ledit sieur Comptable fera 10
mise pour ce. Icy XVIII l. II s. VI d.

37. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit esté
achepté ché le sieur de Cambray ²,
marchand à Reims, treize olnes 15
de crespou ³ pour faire un habit

oyant compte, la somme de quinze livres pour la thèse générale, comme les autres écoliers; deux sols six deniers, pour son mois; et trois livres, le douzième juillet, pour une paire de souliers à l'usage dudit oyant compte; ce qui fait, en tout, dix-huit livres deux sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 18 l. 2 s. 6 d. — 37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été acheté chez le sieur de Cambray, marchand, à Reims, treize aunes de crépon pour faire un habit

¹ Thèse, grande feuille ou cahier où sont imprimées les questions, les propositions de celui qui soutient la thèse. Autrefois, la thèse était une feuille de papier ou de satin, ordinairement enrichie de quelque estampe. LITTRE, art. *thèse*, 5^o.

² Pierre Cambray, marchand mercier.

³ Aujourd'hui *crépon*, étoffe claire de soie crue, de laine fine.



Audit grand Compté Monseigneur
 L'ordonnance des vingz ans L'ordonne
 L'ordonne spirit & L'ordonne par le
 qu'on s'ice d'ice d'ordonne Cambay
 Puisse de d'ice d'ordonne d'ice d'ice
 et d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice
 et laquelle donne L'ordonne
 Comptable d'ice d'ice pour ce
 Les xxvij. th

78 Comme audit d'ice d'ice comptable
 qu'on d'ice le d'ice d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice
 pour d'ice d'ice Comptable le
 donne d'ice d'ice d'ice d'ice
 quatre d'ice d'ice pour d'ice d'ice

audit oyans compte moyennant
 la somme de vingt sept livres,
 suivant qu'il est porté par la
 quittance dudit sieur de Cambray,
 [en] datte du dix septiesme jour du mois 5
 de juillet mil six cens soixante seize.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy XXVII l.

38. Comme aussy, dict ledit Comptable 10
 que depuis le treiziesme juillet
 mil six cens soixante seize, et
 jusques au vingt sixiesme jour
 dudit mois, il auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, la 15
 somme de huit livres trois sols
 quatre deniers pour fourniture

audit oyant compte, moyennant la somme de vingt-sept livres, suivant qu'il est porté par la quittance dudit sieur de Cambray, datée du dix-septième jour du mois de juillet mil six cent soixante-seize. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 27 l. —
 38. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le treizième juillet mil six cent soixante-seize, et jusques au vingt-sixième jour dudit mois, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la somme de huit livres trois sols quatre deniers, pour fournitures

de son habits, une paire de bas
 et nous ¹ à soulliers, et pour le
 prix d'un chapeau, ainsi qu'il
 paroist par le Livre journal dudit
 sieur Comptable. De laquelle somme 5
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy VIII l. III s. IIII d.

39. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé au sieur
 Colin ², graveur, la somme de douze 10
 livres, suivant sa quittance en datte
 du vingt sixiesme jour du mois
 de juillet mil six cens soixante
 seize, pour deux cens images de la
 tesses; et ce pour ledit oyant compte. 15
 De laquelle somme ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Icy XII l.

*de son habit, une paire de bas et nœuds à soulier, et
 pour le prix d'un chapeau, ainsi qu'il paraît par le Livre
 journal dudit sieur Comptable. De laquelle somme, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 8 l. 3 s. 4 d.*

— 39. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
 aurait payé au sieur Colin, graveur, la somme de douze
 livres, suivant sa quittance, en date du vingt-sixième jour
 du mois de juillet mil six cent soixante-seize, pour deux
 cents images de la thèse, et ce pour ledit oyant compte.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 12 l.*

¹ Aujourd'hui *nœud*; du latin *nodu* > *noe* > *neu*, au XII^e s. (cf. *aveu*). L'usage moderne a rétabli un *d* qui est purement orthographique.

² Jean Colin († av. 1710), marchand graveur en taille douce, habitait rue Saint-Étienne, une maison appartenant à la fabrique de Notre-Dame, qu'il avait louée pour neuf ans (Contrat par-devant Jean Rogier, 1669). De son mariage avec Jeanne Moreau, il eut : Jean, plus tard graveur; Jeanne, qui, fille majeure, s'établit à Saint-Souplet-sur-Py (Marne).

Sur Jean Colin et sa famille, voir *Arch. ville de Reims*, carton 805. Mélanges, liasse 195; sous-dossier : *Jean Colin, graveur*.

90 Comptes rendus de Louis de Savoie
 Comptable qui aura payé au
 Monneur Messire Charles de Savoie
 de Savoie la somme de six livres
 de dix sols pour la faictz des habits
 de chambre pour le Comptable auquel
 sur ce payé par son porteur quittance
 au dit Charles de Savoie la somme
 de six livres Comptable Jacq^ues Niff
 par le Roy le 10^{me} de Mars

Comptes rendus de Louis de Savoie
 Comptable qui aura payé au
 Monneur Messire Charles de Savoie
 de Savoie la somme de six livres
 de dix sols pour la faictz des habits
 de chambre pour le Comptable auquel
 sur ce payé par son porteur quittance
 au dit Charles de Savoie la somme
 de six livres Comptable Jacq^ues Niff
 par le Roy le 10^{me} de Mars

40. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au nommé Masson, maistre tailleur d'habits, la somme de neuf livres dix sols ¹ pour la façon des habits dudit sieur oyant compte, ainsy qu'il appert par ses parties et quittance au bas d'icelle; et de laquelle somme ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Icy IX l. O s. ² 5 10

41. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au sieur Multeau ³, imprimeur à Reims, la somme de vingt quatre livres pour avoir imprimé deux cens thesses pour ledit sieur oyant compte, ainsi qu'il paroist par sa quittance en datte du dix huitiesme 15

¹ En tête de la ligne : *Dix bâtonné; sols non rayé.*

² IX l. O s.; IX l. : X s. : O en surcharge.

³ Jean Multeau, marchand libraire, imprimeur et relieur de la ville de Reims, était fils de Jacques, imprimeur.

Il épousa Jeanne Baranger, dont: Nicolas et Barthélemi (^o 1674), apprenti libraire chez son père, reçu maître libraire et imprimeur en 1692, qui s'unit en mariage à Appoline Malot. « Certains quidams lui ayant volé plusieurs instruments de son art et beaucoup de livres, un monitoire fut publié par M. Le Pelletier, curé de Saint-Pierre-le-Vieil (5 décembre 1721). Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175.

Jean Multeau avait hérité de son père une imprimerie composée de deux pièces dont l'une avait été envoyée par le roi, de Compiègne, et l'autre acquise de Nicolas Constant (1^{er} septembre 1652), « en état de servir et garnies des fontes nécessaires pour imprimer ». C'est ce que déclarait Barthélemi Multeau, en 1701, qui ajoute : « J'ay pour fontes, gros canon, petit canon, parengon, gros romain, Saint-Augustin, cicero et petit romain, avec toutes les autres ustancilles nécessaires pour imprimer, les-

40. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé Masson, maître tailleur d'habits, la somme de neuf livres, pour la façon des habits dudit sieur oyant compte, ainsi qu'il appert par ses parties et quittance au bas d'icelles; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 9 l. — 41. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Multeau, imprimeur, à Reims, la somme de vingt-quatre livres, pour avoir imprimé deux cents thèses pour ledit sieur oyant compte, ainsi qu'il paraît par sa quittance, en date du dix-huitième*

quels caractères cy dessus font cent fontes avec leurs italiques ». Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175; sous-dossier : *libraires, imprimeurs*.

Jean Multeau, qui habitait Reims, rue de l'Ecrevisse, avait aussi « une petite boutique de librairie ». L'imprimerie était logée « dans une chambre haulte de sa maison ». Le 8 mai 1671, il constitua une société d'édition avec Nicolas Ginse et Gérard Godard. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175; sous-dossier : *libraires, imprimeurs*.


jour du mois d'août mil six cens
soixante seize; et de laquelle somme
ledit Comptable fait mise.

Icy XXIII l.

42. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable qu'il auroit tiré pour
ledit oyans compte cent dix
sept sols deux deniers, scavoir
vingt sols au portier du Collège,
auttr[e]s petites nécessités pour 10
ledit oyans compte, suivant qu'il
est porté par le Registre manuel
dudit Comptable; et y compris
trois livres pour le sieur Chautreau,
tappissier, pour avoir tandue les tapisserie 15
au Collège lorsqu'il a soutenu ¹, suivant
sa quittance en datte du cincquiesme
septambre mil six cens soixante seize.
De laquelle somme il fait mise.
Icy CXVII s. II d.

*jour du mois d'août mil six cent soixante-seize; et de
laquelle somme, ledit Comptable fait mise. Ici 24 l.
— 42. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
tiré pour ledit oyant compte, cent dix-sept sols, au por-
tier du Collège; autres petites nécessités, pour ledit oyant
compte, suivant qu'il est porté par le Registre manuel
dudit Comptable; et y compris trois livres pour le sieur
Chautreau, tapissier, pour avoir tendu les tapisseries au
Collège lorsqu'il a soutenu (sa thèse), suivant sa quit-
tance, en date du cinquième septembre mil six cent
soixante-seize. De laquelle somme, il fait mise. Ici
117 s. 2 d.*

¹ Il s'agit de la soutenance de sa thèse générale. Voir *supra*, fol. 155v, 2. C'est donc en cette année 1676 que Jacques-Joseph termina ses études de philosophie couronnées par le diplôme de maître ès arts. Rappelons que Jean-Baptiste avait obtenu ce même diplôme en 1669 avec la mention *summa cum laude*. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 255.



Comme au dit Ledit L'ano
 Comptable que l'ait l'admission
 au d'abandonner Minade auoian
 L'ipublie d'aprouer dan garant
 Gaodigne l'ano. Monnoie r
 pour l'expedition d'aprouer acte qui
 l'ait d'aprouer l'admission et il s'ia
 enca. sixante douze R' Comptable
 y auan d'aprouer l'admission Monnoie
 L'aprouer l'aprouer que l'admission l'ano
 l'ano l'ano douze l'ano six sola
 l'ano qui l'aprouer pour Ledit
 acte a l'aprouer l'ano Ledit
 l'ano Comptable d'aprouer l'ano
 l'ano Comptable l'ano sola
 l'ano l'ano Comptable l'ano
 l'ano pour l'ano

L'ano

43. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que les nouritures
 au rabais ¹ des mineurs auroient
 esté publié, de l'advis des parans,
 par devant vous, Monsieur; et 5
 pour l'expédition duquelle acte, quy
 est du dix huictiesme juin mil six
 cens soixante douze, le Comptable
 en auroit desboursé, tant à Monsieur
 le Bailly, greffier, que procureur, la 10
 somme de douze livres dix sols,
 ainsy qu'il paroist par ledit
 acte; et de laquelle somme ledit
 oyant compte en doibt son cinquiesme
 montante à cinquante sols 15
 dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy L s.

43. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures au rabais des mineurs auraient été publiées, de l'avis des parents, par-devant vous, Monsieur. Et pour l'expédition duquel acte, qui est du dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, le Comptable en aurait déboursé, tant à Monsieur le Bailli, greffier, que procureur, la somme de douze livres dix sols, ainsi qu'il paraît par ledit acte. Et de laquelle somme, ledit oyant compte en doit son cinquième, montant à cinquante sols, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 50 s.


¹ Cf. *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2. Elles furent adjugées à Jean-Baptiste de La Salle. Jacques-Joseph vivait donc avec son frère aîné et tuteur, rue Sainte-Marguerite, dans la maison héritée de leurs parents. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 181.

Comptable auquel dieu l'ont donné
 Comptable qu'il auoit eue le
 aduoué de l'abbaye de Bingham
 Liure de l'abbaye de Bingham —
 pour le p'curer de l'abbaye de Bingham
 de l'abbaye de Bingham qu'il proceda
 en l'abbaye de Bingham de l'abbaye de
 Bingham au lieu de l'abbaye de
 Comptable de l'abbaye de Bingham —
 Comptable de l'abbaye de Bingham —
 pour l'abbaye de Bingham Comptable
 le p'curer de l'abbaye de Bingham —
 Comptable de l'abbaye de Bingham
 de l'abbaye de Bingham Comptable auoué
 de l'abbaye de Bingham de l'abbaye
 de Bingham de l'abbaye de Bingham
 auquel qu'il quodet par l'abbaye

44. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit tiré et
 desboursé la somme de vingt neuf
 livres sept sols six deniers,
 pour exploit donné aux parans 5
 desdit mineurs, pour procedder
 à la nomination d'un nouveau
 tuteur ¹ au lieu et plasse du
 Comptable; donné à la requeste
 de Monsieur le Procureur fiscal 10
 pour vous, Monsieur, monsieur
 le Procureur fiscal. Pour levé de
 l'acte et deux jugement, en exécution
 d'iceluy, ledit sieur Comptable auroit
 desboursé icelle somme de vingt 15
 neuf livres sept sols six deniers,
 ainsy qu'il paroist par lesdits

44. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré et déboursé la somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers, pour exploit donné aux parents desdits mineurs, pour procéder à la nomination d'un nouveau tuteur, au lieu et place du comptable, (exploit) donné à la requête de Monsieur le Procureur fiscal, pour vous, Monsieur, monsieur le Procureur fiscal. Pour levé de l'acte et deux jugements en exécution d'icelui, ledit sieur Comptable aurait déboursé icelle somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers, ainsi qu'il paraît par lesdites

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.


 Expedition a laquelle Jeanne Die-
 naire grand Comptable Lydoire
~~quatre~~
 Conspicuous partie Montant a
 Ladonne de Comptable de la
~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~
 Jeanne Die ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~
 Jean Die ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~

~~de la~~
~~de la~~

Jean Dupin chapitre de la
 Comptable de la
 Jean Dupin ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~
 Mil cinq cent ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la} ~~de la~~
 Jean Dupin

expéditions; et de laquelle somme ledit
 sieur oyant compte en doibt sa
 quatriesme ¹ partie montante à
 la somme de sept livres six ² sols
 unze ³ deniers. De laquelle il 5
 fait mise. Icy VII l. VI s. XI d. ⁴

Somme du p[rése]nt chappitre de mises
 concernantes Joseph de La Salle ⁵ :
 mil vingt cinq livres trois sols
 cinq deniers ⁶. 10

*expéditions; et de laquelle somme, ledit sieur oyant
 compte en doit sa quatrième partie, montant à la somme
 de sept livres six sols onze deniers; de laquelle, il fait
 mise. Ici 7 l. 6 s. 11 d.*

*Somme du présent chapitre de mises concernant Joseph
 de La Salle :
 mil vingt-cinq livres trois sols cinq deniers.*

¹ En début de ligne 3 : *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

² *Cent dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

³ En tête de la ligne 5 : *Six* bâtonné; *unze* en interligne, d'une autre main.

⁴ VII l. VI s. XI d. : *CXVII s. VI d.* bâtonné.

⁵ En tête de la ligne 8 : *Huict cens livres dix sols unze deniers* bâtonné.

⁶ L'apurement du chapitre des mises concernant [Jacques-]Joseph de La Salle fait ressortir un total de *mil vingt cinq livres un sol cinq deniers*, soit deux sols de moins que la somme dont le comptable fait état. Les folios 159v et 160, en blanc. Suite au fol. 161.

*Chappitre des mises
particulier de Louis de
La Salle l'un des oyans
compte.*

| | |
|--|----|
| 1. Et premier dict ledit sieur | 5 |
| Comptable que depuis le | |
| vingt sixiesme avril mil six | |
| cens soixante douze et jusques | |
| au premier janvier mil six cens | |
| soixante treize, il auroit tiré et | 10 |
| desboursé pour ledit Louis de | |
| La Salle ¹ , tant pour escollage ² , | |
| bouttons ³ , peigne, | |
| nous ⁴ à souiller que nécessitées | |
| dudit oyans compte, la somme | 15 |
| de vingt six livres un sols six | |

Chapitre des mises particulières de (Jean-)Louis de La
Salle, l'un des oyants compte.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
vingt-sixième avril mil six cent soixante-douze, et jus-
ques au premier janvier mil six cent soixante-treize, il
aurait tiré et déboursé pour ledit Louis de La Salle, tant
pour écolage, boutons, peigne, nœuds à souliers, que
nécessités dudit oyant compte, la somme de vingt-six
livres un sol six*

¹ Louis de La Salle (1664-1724), dont le vrai prénom est Jean-Louis. Cf. *supra*, fol. LII. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 27, pp. 65-67; 71-109.

² Frais d'école, droit que paye chaque écolier. « Le bureau de l'aumosne est journellement chargé de celles personnes qu'il convient assister pour leur vivre, apprentissage de mestier ou escolage, ou bien pour les secourir en leurs maladies ». *Coutume générale*, t. I, p. 1148. Cité par LITRE, art. *écolage*, 2°.

³ En tête de la ligne 13 : *papier, angre* bâtonné.

⁴ Voir *supra*, fol. 156v, n. 1.


Darius ainsy quil est yorte
 par y. h. ruyge, autrice, du
 Royi fere, Maunet, Judic. Comptable
 a Delaquette. a l'annee Il se a
 Mis pour ce Jcy xxxij. il six

2 Comme ainsy. Die. Lid. sinu
 Comptable que Agende septime
 Juvienne de l'ul. au. capit. de l'annee
 Lige a. Inq. par. in. de l'iq. quaterime
 Aug. aud. in. de l'iq. quaterime Comptable
 ainsy a. de. r. de. l'annee. pour l'ed. t.
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. Compto
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. de l'annee
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. de l'annee
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. de l'annee
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. de l'annee
 de l'annee. de l'annee. de l'annee. de l'annee

deniers ainsy qu'il est porté
 par plusieurs articles du
 Registre manuel dudit Comptable;
 et de laquelle somme il fera
 mise pour ce. Icy XXVI l. I s. VI d. 5

2. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 treize et jusques au vingt quatriesme
 juin, audit an, ledit sieur Comptable 10
 auroit tiré et desboursé pour ledit
 Louis de La Salle, oyant compte,
 la somme de seize livres dix neuf
 sols dix deniers, en plusieurs
 article et plusieurs jour, pour 15
 souiller, et gands, livre, escollage et
 autre nécessittées esnoncé ausdit

*deniers, ainsi qu'il est porté par plusieurs articles du
 Registre manuel dudit Comptable; et de laquelle somme
 il fera mise pour ce. Ici 26 l. 1 s. 6 d. — 2. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le premier
 janvier mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-
 quatrième juin, audit an, ledit sieur Comptable aurait
 déboursé pour ledit Louis de La Salle, oyant compte, la
 somme de seize livres dix-neuf sols dix deniers, en plu-
 sieurs articles et plusieurs jours, pour souliers et gants,
 livres, écolage et autres nécessités, énoncés auxdits*


 Abiles Coumte duo Ladie Rayistre
 Thierri de la quelle femme
 Ladie deus Comptable pour
 Maitre pour ce Jay xlvj. ^{to} xxiij. ^{cc}

Comme aussi dieu Ladie
 deus Comptable que la Novituro
 de Monna a grand Compt
 unvoin est quelle au Nabara
 que Ladie deus parant d'ici
 facte la adjudication par
 unvoin deus et d'ici
 deus deus deus deus deus
 deus deus deus deus deus
 Compt unvoin Est adjugeant
 deus Comptable Ladie deus de

article écrite sur ledit Registre
manuel. De laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy XVI l. XIX s. X d.

| | |
|--|----|
| 3. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que les nourriture des mineurs et oyans compte auroient esté publié au rabais ¹ , | 5 |
| par l'avis des parans, suivant l'acte et adjudication passé | 10 |
| par devant vous, Monsieur, le dix huic[ti]sme du mois de juin mil six cens soixante douze, et les nouritures dudit oyans compte auroient esté adjudgé ² audit | 15 |
| sieur Comptable, ledit jour, à | |

*articles écrits sur ledit Registre manuel. De laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
16 l. 19 s. 10 d. — 3. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que les nouritures des mineurs et oyants compte
auraient été publiées au rabais, par l'avis des parents,
suivant l'acte et adjudication passé par-devant vous,
Monsieur, le dix-huitième dudit mois de juin mil six cent
soixante-douze, et les nouritures dudit oyant compte
auraient été adjudgées audit sieur Comptable, ledit jour, à*

¹ Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2. Elles furent adjudgées à Jean-Baptiste de La Salle. Jean-Louis habitait donc avec son frère aîné et tuteur, rue Sainte-Marguerite. Cf. Léon de Marie AROZ, *op. cit.*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 181.

² Attribué. Voir *infra*, fol. 183v, n. 2.

La somme de cent soixante —
 L'unité par saing ay a dom —
 Du jour comptable Luy ay —
 Sur ce jour deux ans Comman —
 Le temps par ce jour et il est cent
 Soixante douze a saing a parille —
 Jour et il est cent soixante cinq —
 a de laquelle somme de cent —
 soixante deux L'unité jour —
 Comptable sera et se pour —
 ce jour C. L. x. th

7 Comme au v. jour du jour —
 Comptable que dix ans le cent —
 L'unité jour et il est cent —
 soixante cinq L'unité jour —
 Comptable sur ce jour deux ans. Inque —
 au v. jour Inque jour et il est —
 ay pour L'unité jour Comptable

la somme de cent soixante
livres par chacun an et dont
ledit sieur Comptable luy en
fera mise d'une anné, commansé
le vingt quatre juin mil six cens
soixante douze ¹ et finy à pareille
jour mil six cens soixante treize;
et de laquelle somme de cent
soixante livres, ledit sieur
Comptable fera mise pour 10
ce. Icy CLX l.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que depuis le trois
jullet, audit an, mil six cens
soixante treize, ledit sieur 15
Comptable auroit desboursé jusques
au onziesme jour d'aoust, audit
an, pour ledit oyans compte

*la somme de cent soixante livres par chacun an et dont
ledit sieur Comptable lui en fera mise d'une année, com-
mencée le vingt-quatre juin mil six cent soixante-douze, et
finie à pareil jour mil six cent soixante-treize; et de la-
quelle somme de cent soixante livres, ledit sieur Comp-
table fera mise pour ce. Ici 160 l. — 4. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le trois juil-
let, audit an, mil six cent soixante-treize, ledit sieur Comp-
table aurait déboursé jusques au onzième jour d'aouit,
audit an, pour ledit oyant compte,*

¹ C'est en effet le « vingt troisesme juin mil six cens
soixante douze [---] que la communauté auroit cessé ». Voir *supra*, fol. 60v, 3-7.

la somme de neuf livres
 un sols, en plusieurs article,
 pour ses nécessités, ainsy qu'il
 sont escrites sur son Registre
 manuel; et de laquelle somme 5
 de neuf livres un sols, ledit
 sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy IX l. I s.

5. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le unziemesme jour du mois 10
 d'aoust mil six cens soixante
 treize, comme il est dict que
 la pansion se payeroit par advance,
 il auroit pris la somme de
 quarante livres pour un 15
 quartier de la pansion commansé
 le vingt quatriemesme juin, audit

*la somme de neuf livres un sol, en plusieurs articles,
 pour ses nécessités, ainsi qu'ils sont écrits sur son Registre
 manuel. Et de laquelle somme de neuf livres un sol, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 9 l. I s. —
 5. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le onzième jour
 du mois d'aout mil six cent soixante-treize, comme il est
 dit que la pension se paierait par avance, il aurait pris
 la somme de quarante livres pour un quartier de la pen-
 sion, commencé le vingt-quatrième juin, audit*

ay a D. Laquelle somme L'ed. —
 d'au Comptable pour Mise —
 Fey a. l. 14 —

6 Comme au dy die L'ed. d'au —
 comptable qui d'au le d'au
 septembre au dy Mil six cent —
 d'au d'au d'au a d'au au d'au
 Novembre au dy L'auvoit —
 d'au pour L'ed. d'au a d'au
 Comptable d'au de quarante d'au
 L'au d'au d'au d'au d'au
 L'au pour d'au d'au d'au
 a le d'au pour d'au d'au
 qui d'au d'au d'au d'au
 a laquelle somme L'ed. d'au
 Comptable pour Mise d'au
 a l'ed. d'au

Comme au dy die d'au d'au

an; et de laquelle somme ledit
 sieur Comptable fera mise.
 Icy XL l.

6. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le sixiesme 5
 septembre, audit an, mil six cens
 soixante treize, et jusques au huictiesme
 novambre, audit an, il auroit
 desboursé pour ledit mineur et oyant
 compte, la somme de quarante une 10
 livres dix sept sols, scavoir quarante
 livres pour un quartier de sa pansion,
 et le reste pour ses nécessittées, ainsy
 qu'il appert par son Registre manuel.
 De laquelle somme ledit sieur 15
 Comptable fera mise.
 Icy XLI l. XVII s.

[6 bis]. Comme aussy, dict ledit sieur

an; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 40 l. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le sixième septembre, audit an, mil six cent soixante-treize, et jusques au huitième novembre, audit an, il aurait déboursé pour ledit mineur et oyant compte, la somme de quarante (et) une livres dix-sept sols, savoir : quarante livres pour un quartier de sa pansion, et le reste pour ses nécessités, ainsi qu'il appert par son Registre manuel. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 41 l. 17 s. — 6 bis. Comme aussi, dit ledit sieur,

que dixme le hincierme Novembre
 Mil six cent. dixsept. Cinq et
 cinquante pramis Jammes Mil six
 cent. dixsept. quarante. Le dit Jammes
 Comptable auoir de bons pour
 l'ad. grise. Compt. Paul de Gabie
 Locataire que Jammes de Gabie
 a auoir de bons de la somme de
 cent quatre livres. Le dit Jammes
 qui appar. par le Roy. Manuel
 Didier Comptable de la quelle
 somme il s'en. Mais par ce
 Jy

ccxij to. 1/2.

Comptable auoir de la somme
 Comptable que le hincierme Jammes
 Mil six cent. dixsept. quarante
 Il auoir par de la somme
 cinquante livres pour de quatre
 ce le dit Jammes Didier Comptable

que depuis le huictiesme novambre
mil six cens soixante treize, et
jusques au premier janvier mil six
cens soixante quatorze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé pour 5
ledit oyant compte, tant en habit,
escollage, que fourniture d'habits
et autres nécessittées, la somme de
vingt quatre livres six sols, ainsy
qu'il appert par le Registre manuel 10
dudit sieur Comptable; et de laquelle
somme il fera mise pour ce.
Icy XXIIII l. VI s.

7. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le troisiemes janvier 15
mil six cens soixante quatorze,
il auroit pris des deniers, la somme
de quarante livres pour un quartier
de la pansion dudit oyans compte

que depuis le huitième novembre mil six cent soixante-treize, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-quatorze, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit oyant compte, tant en habit, écolage, que fournitures d'habits et autres nécessités, la somme de vingt-quatre livres six sols, ainsi qu'il appert par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 24 l. 6 s. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le troisième janvier mil six cent soixante-quatorze, il aurait pris des deniers, la somme de quarante livres pour un quartier de la pension dudit oyant compte

Commissaire le Vingz quatrième
 de l'année David à Delapelle
 Jaume Sidre Cois Comptable
 Sua Mageste al.^{to}

7 Comme auqy n'est ledit Jume
 Comptable qui de l'année de l'hyetuel
 Jaume Sidre n'est avec l'ancien
 quatorze à Jaque au dixième
 Mod. l'ancien de l'ancien au
 ledit Jume Comptable auoil
 de l'année pour ledit Jume Comptable
 de l'année auoil pour l'ancien
 de l'année Jaque à Jaque
 et l'ancien de l'ancien auoil qui est
 de l'année pour les articles de l'ancien
 auoil ledit Jume Comptable
 Comptable l'ancien de l'ancien
 de l'année de l'ancien l'ancien

commansé le vingt quatriesme
décembre dernier; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable
fera mise. Icy XL l.

| | |
|--|----|
| 8. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le huictiesme janvier mil six cens soixante quatorze, et jusques au deuxiesme jour du mois d'avril, audit an, | 5 |
| ledit sieur Comptable auroit desboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs article pour mois de classe, façons de juste à corps ¹ et autre nécessittées, ainsy qu'il est spéciffié par les articles escrites | 10 |
| sur ledit Registre manuel dudit Comptable, la somme de six livres dix neuf sols. De laquelle somme | 15 |

*commencé le vingt-quatrième décembre dernier; et de
laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici
40 l. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
depuis le huitième janvier mil six cent soixante-quatorze,
et jusques au deuxième jour du mois d'avril, audit an,
ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit oyant
compte, en plusieurs articles, pour mois de classe, façons
de justaucorps et autres nécessités, ainsi qu'il est spécifié
par les articles écrits sur ledit Registre manuel dudit
Comptable, la somme de six livres dix-neuf sols. De la-
quelle somme*

¹ Aujourd'hui *justaucorps*, espèce de vêtement à manches qui descend jusqu'aux genoux et qui serre la taille.

1670
1672

fuisse ad hoc abeuntibus
 quibusdam diebus deo in
 nomine ad quosdam quibus
 etiam in diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam
 in quibusdam diebus ad quosdam

dixiesme octobre mil six cens
soixante quatorze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé pour
ledit oyans compte, la somme de
quarante cinq livres quinze 5
sols, en plusieurs articles pour
les nécessittées dudit oyans
compte, ainsy qu'il est couché,
par article, sur son Livres
manuel, et ce y compris quarante 10
livres que ledit sieur Comptable
auroit pris, le trois jullet, audit
an, eschéant le vingt quatriesme
septembre, aussy audit an. De laquelle
somme de quarante cinq livres 15
quinze sols, ledit sieur Comptable
fait mise pour ce. Icy XLV l. XV s.


*dixième octobre mil six cent soixante-quatorze, ledit sieur
Comptable aurait déboursé pour ledit oyant compte, la
somme de quarante-cinq livres quinze sols, en plusieurs
articles, pour les nécessités dudit oyant compte, ainsi
qu'il est couché, par articles, sur son Livre manuel, et
ce, y compris quarante livres que ledit sieur Comptable
aurait pris, le trois juillet, audit an, échéant le vingt-
quatrième septembre, aussi audit an. De laquelle somme
de quarante-cinq livres quinze sols, ledit sieur Comptable
fait mise pour ce. Ici 45 l. 15 s.*

12 Comme aussi Sur l'adi-
 sion Comptable quel ançois —
 via de d'ouste d'adi gram —
 Compt le vinge d'infoidme —
 deuant les Mil six cent soixant
 quatorze d'admission et quarante
 d'opon opois & quatorze de —
 p'uis d'opon d'admission le vinge q
 quatorze d'admission d'admission
 de laquelle d'admission et quarante
 d'admission d'admission Comptable
 d'admission d'admission xlv

17 Comme aussi Sur l'adi-
 Comptable. quatorze d'admission
 Jamais Mil six cent soixant
 quinze a Jusque au dixième

12. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable qu'il auroit
 pris, des deniers dudit oyans
 compte, le vingt neufviesme
 décembre mil six cens soixante
 quatorze, la somme de quarante
 livres pour le quartier de sa
 pansion, commansé le vingt
 quatriesme décembre, audit an.
 De laquelle somme de quarante
 livres ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy XL l. 5
13. Comme aussy, dict ledit
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 quinze, et jusques au sixiesme 15

12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait pris des deniers dudit oyant compte, le vingt-neuvième décembre mil six cent soixante-quatorze, la somme de quarante livres pour le quartier de sa pension, commencé le vingt-quatrième décembre, audit an. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 40 l. — 13. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le premier janvier mil six cent soixante-quinze, et jusques au sixième



 J'avo de Meill ¹⁷⁷¹ paroil audia ay fl
 avoic de bonis ypoth l'idi gram
 d'aythe ly pho d'incorp vospete cam
 Equall d'incorp d'incorp Meill
 de Buff d'incorp Meill d'incorp d'incorp
 gram J'avo d'incorp Est port
 was l'idi Meill d'incorp Comptable
 L'avoic de Meill d'incorp d'incorp
 gram d'incorp d'incorp d'incorp
 Comptable J'avo d'incorp de
 Ay i.e. d'incorp

17

Comme au dy d'incorp d'incorp
 Comptable que l'idi gram d'incorp
 avoic Meill gram de d'incorp
 d'incorp gram Comptable L'avoic
 de gram d'incorp gram de gram
 de gram d'incorp d'incorp Comptable

jour du mois d'avril, audit an, il auroit desboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs article, tant pour esguillettes ¹, souillers, mois de classe et autres nécessittées dudit oyant compte, ainsy qu'il est porté par ledit Manuel dudit Comptable, la somme de neuf livres dix huict sols six deniers dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. 5
10
Icy IX l. XVIII s. VI d.

14. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que ledit jour, sixiesme avril, il auroit pris des deniers dudit oyans compte, la somme de quarante livres pour un quartier de la pansion d'iceluy, commansé 15

jour du mois d'avril, audit an, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles, tant pour aiguillettes, souliers, mois de classe et autres nécessités dudit oyant compte, ainsi qu'il est porté par ledit Manuel dudit Comptable, la somme de neuf livres dix-huit sols six deniers, dont ledit sieur Comptable, fera mise pour ce. Ici 9 l. 18 s. 6 d. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ledit jour, sixième d'avril, il aurait pris des deniers dudit oyant compte, la somme de quarante livres pour un quartier de la pension d'icelui, commencé

¹ Aujourd'hui *aiguillette*, cordon ferré par les deux bouts qui servait à attacher le haut-de-chausses (culotte d'autrefois) au pourpoint (vêtement d'homme qui couvrait le corps du cou à la ceinture).

le Vingt quatre me Chasle a
 auidierz mille six Cens et dixant
 pourz par fustam de la joue et
 sixe jouz de rente au de au
 laquelle deus deus deus
 Comptable par Miss pouce
 xij^e xliij^e

15 Comme au de six deus
 Comptable par deus deus
 sixe deus au de six deus
 sixe deus quinze et deus au
 deus deus octobre au deus deus
 au deus deus deus deus
 deus Comptable deus deus
 deus deus deus deus deus
 deus deus deus deus deus

le vingt quatriesme mars,
 audit an mil six cens soixante
 quinze et finissant audit jour de
 saint Jean Baptiste, audit an. De
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy XL l.

5

15. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis ledit jour,
 sixiesme avril mil six cens
 soixante quinze, et jusques au
 troisiemesme octobre, audit an, il
 auroit desboursé pour ledit
 oyans compte, en plusieurs
 article, et y compris un quartier
 eschéant au vingt quatriesme

10

15

le vingt-quatrième mars, audit an, mil six cent soixante-quinze, et finissant audit jour de saint Jean-Baptiste, audit an. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l. — 15. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis ledit jour, sixième avril mil six cent soixante-quinze, et jusques au troisième octobre, audit an, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles, et y compris un quartier échéant au vingt-quatrième



Le premier jour de May Mil six-
 cent cinquante quinze La somme
 de quarante Cinq livres six
 deniers qui appartiennent au
 Sieur de Manteuil Indivisoire
 Amortable et de laquelle somme
 Il se fait distribution en ce

Le 10^{me} de May

16 Le second jour de Juin
 six cent cinquante six par le
 Sieur de Manteuil Indivisoire Comptable
 de la Cour le premier jour de Juin
 six cent cinquante six par le
 Sieur de Manteuil Indivisoire
 Comptable de la Cour le premier
 jour de Juin six cent cinquante
 six par le Sieur de Manteuil Indivisoire
 Comptable de la Cour le premier
 jour de Juin six cent cinquante
 six par le Sieur de Manteuil Indivisoire
 Comptable de la Cour le premier

septembre, audit an mil six
cens soixante quinze, la somme
de quarante cinq livres sept
sols, ainsy qu'il appert par le
Registre manuel dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme
il fera mise pour ce.
Icy XLV l. VII s.

5

16. De la somme de soixante
sept livres un denier ¹ tiré et
desboursé par ledit sieur Comptable 10
depuis le troisieme octobre mil
six cens soixante quinze, et
jusques au vingt cinquiesme
jour du mois de décembre, audit
an, y compris dans ledit article, 15
la somme de quarante livres

*septembre, audit an, mil six cent soixante-quinze, la
somme de quarante-cinq livres sept sols, ainsi qu'il appert
par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de la-
quelle somme, il fera mise pour ce. Ici 45 l. 7 s. —
16. De la somme de soixante-sept livres un denier tiré
et déboursé par ledit sieur Comptable, depuis le troisième
octobre mil six cent soixante-quinze, et jusques au vingt-
cinquième jour du mois de décembre, audit an, y com-
pris dans lesdits articles, la somme de quarante livres*

¹ Sols bâtonné; denier en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

gorie de quantite Commause
 & Epigrammatisme Septante
 & fuissem au vuy quate
 dequide puzis uz Loquide
 au chie deum d'asome a long
 du chie deum d'asome d'idi
 d'idi Comptable & de laquide
 Commause de fuissem d'idi
 Labij. id.

17 Diei auz & die d'au comptable
 que de Commause Commause
 Commause d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au d'au d'au
 Commause de quantite Commause
 Commause de quantite Commause

pour le quartier commansé
 le vingt quatriesme septambre,
 et finissant au vingt quatre
 décembre, audit an; lesquels
 articles sont escrites à long
 sur le Registre manuel dudit
 sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise. 5
 icy LXVII l. I d.

17. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le vingt cinquiesme 10
 décembre, audit an, mil six cens
 soixante quinze, il auroit pris,
 des deniers dudit oyans compte,
 la somme de quarante livres,
 pour un quartier de la 15

pour le quartier, commencé le vingt-quatrième septembre, et finissant au vingt-quatre décembre, audit an; lesquels articles sont écrits à long sur le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise. Ici 47 l. 1 s. — 17. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième décembre, audit an, mil six cent soixante-quinze, il aurait pris des deniers dudit oyant compte, la somme de quarante livres, pour un quartier de la

grandoy Comauna L'edie Jour
 de la roste d'annee esquand
 L'annee L'edie Jour Comptable
 de la Meis p'ce eche
 el.

18. Comme au l'edie Jour L'edie Jour
 Comptable qu'edie Jour L'edie Jour
 L'edie Jour Jour de la Meis
 Comptable Meis p'ce eche
 de la Meis p'ce eche au
 de la Meis p'ce eche au
 de la Meis p'ce eche au
 Comptable y Comptable y quartie
 de la Meis p'ce eche au
 de la Meis p'ce eche au
 au a le Comptable au Comptable

pansion commansé ledit jour.
De laquelle somme de quarante
livres ledit sieur Comptable
fera mise pour ce. Icy XL l.

| | |
|--|----|
| 18. Comme aussy, dict ledit sieur | 5 |
| Comptable ¹ que depuis le | |
| premier ² jour du mois ³ | |
| de janvier ⁴ mil six cens | |
| soixante seize, et jusques au | |
| deuxiesme may, audit an, il | 10 |
| auroit tiré pour ledit oyant | |
| compte, y compris un quartier | |
| de sa pansion commansé le | |
| vingt cinquiesme mars, audit | |
| an, et le contenus aux articles | 15 |

pension, commencé ledit jour. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable que depuis le premier jour du mois de janvier mil six cent soixante-seize, et jusques au deuxième mai, audit an, il aurait tiré pour ledit oyant compte, y compris un quartier de sa pension, commencé le vingt-cinquième mars, audit an, et le contenu aux articles

¹ Qu'il auroit tiré et : que depuis le en surcharge.

² Desboursé bâtonné; premier en interligne.

³ Pour ledit oyans : Jour du Mois en surcharge.

⁴ En tête de la ligne 8 : Compte : de Janvier en surcharge.

que sur d'india de N. y. de —
 Manasse La somme ce —
 qu'on a payé pour l'achat de la
 volce ^{huit} d'india de la
 quelle somme l'adu d'adu —
 Comptable par N. de pour
 ce soy a. l'abb. p. b. n. e. z.

19 Comme au ~~par~~ l'adu d'adu —
 de l'india qui au son l'adu —
 de l'india pour l'adu d'adu —
 Comptable de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —

quy sont sur ledit Registre
manuelle, la somme de
quarante cincq livres un ¹
sols huict ² deniers. De la-
quelle somme ledit sieur
Comptable fera mise pour
ce. Icy XLV l. I s. VIII d. ³ 5

19. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit tiré et
desboursé pour ledit oyans 10
compte, depuis le deuxiesme
may mil six cens soixante
seize, et jusques au troiziesme
septembre, audit an, la somme
de cinquante quatre sols 15

*qui sont sur ledit Registre manuel, la somme de qua-
rante-cinq livres un sol huit deniers. De laquelle somme,
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 45 l.
1 s. 8 d. — 19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
qu'il aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
depuis le deuxième mai mil six cent soixante-seize, et
jusques au troisième septembre, audit an, la somme de
cinquante-quatre sols*

¹ Deux bâtonné; un en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Deux bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ XLV l. I s. VIII d.; II s. II d. : I s. VI d. en surcharge.

six deniers pour plusieurs
 nécessités audit oyans
 compte, ainsy qu'il paroist par
 le Registre manuel dudit
 Comptable, par le contenus 5
 aux articles quy sont escrites.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy LIIII s. VI d.

20. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que les nouritures ¹
 dudit oyans compte, aussy bien
 que les autres oyans compte,
 auroit esté publié au rabais
 par devant vous, Monsieur, le 15
 dix huitiesme juin mil six cens

six deniers pour plusieurs nécessités audit oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit comptable, par le contenu aux articles qui (y) sont écrits. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 54 s. 6 d. — 20. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte, aussi bien que les autres oyants compte, auraient été publiées au rabais, par-devant vous, Monsieur, le dix-huitième juin mil six cent

¹ Voir *supra*, fol. 140v, nn. 1 et 2.

Comme ausy seit s'oir

Les uns ont dit
 que c'est un
 conte de
 la cour
 de France
 qui est
 arrivé
 au roi
 Louis
 quatorze
 en l'année
 1703.
 Et c'est
 parquoy
 on ne
 doit
 pas
 s'en
 étonner
 si l'on
 voit
 quelque
 chose
 de
 semblable
 en
 d'autres
 lieux.
 Mais
 il est
 certain
 que
 c'est
 un
 conte
 de
 cour.
 Et
 que
 l'on
 ne
 doit
 pas
 s'en
 étonner.
 Car
 c'est
 un
 conte
 de
 cour.
 Et
 que
 l'on
 ne
 doit
 pas
 s'en
 étonner.
 Car
 c'est
 un
 conte
 de
 cour.
 Et
 que
 l'on
 ne
 doit
 pas
 s'en
 étonner.

| | |
|---|----|
| soixante douze, et les nouritures dudict oyans compte auroient esté dellivré audit sieur Comptable, à cent soixante livres. Et pour les frais du coust de | 5 |
| l'acte, tant à Monsieur le Bailly, que Procureur fiscal, le Comptable auroit desboursé la somme de douze livres dix sols. De laquelle somme ledit | 10 |
| oyans compte en doibt sa cincquiesme partie montante à la somme de cinquante sols dont ledit sieur Comptable fait mise. Icy L s. | 15 |

21. Comme aussy, dict ledit

*soixante-douze, et les nouritures dudit oyant compte
auraient été délivrées audit sieur Comptable, à cent
soixante livres. Et pour les frais du coût de l'acte, tant
à Monsieur le Bailli, que Procureur fiscal, le Comptable
aurait déboursé la somme de douze livres dix sols. De
laquelle somme, ledit oyant compte en doit sa cinquième
partie, montant à la somme de cinquante sols, dont ledit
sieur Comptable fera mise. Ici 50 s. — 21. Comme
aussi, dit ledit*

Chais Comptable quel auoir s'ho
 procede a la nomination de
 Nomme entre au Sur a
 plasse dudit Chais Comptable
 a pour les Explois Monnoie
 Le Bailly procureur Fiscal a
 greffier et auoir. Dors en de
 Ensemble pour les lrs et
 tantance a act. La somme
 ce Sngl. Naf Suuar d'ap
 Jola six deniers de laquelle
 somme ledit oyant Comptable
 ly doit de ^{quatre} Contingence
 partie montant a la somme
 ce ^{de l'année six} ~~de l'année six~~ Jola ^{de l'année six} ~~de l'année six~~ deniers
 ce laquelle somme ledit Sngl
 Comptable sera mise

sieur Comptable qu'il auroit esté
 proceddé à la nomination d'un
 nouveau tuteur ¹, au lieu et
 plasse dudit sieur Comptable.
 Et pour les exploit, Monsieur 5
 le Bailly, Procureur fiscal et
 greffier, il auroit desboursé,
 ensamble pour les levé de
 santance et acte, la somme
 de vingt neuf livres sept 10
 sols six deniers. De laquelle
 somme ledit oyans compte
 en doibt sa quatriesme ²
 partie montante à la somme
 de sept livres six ³ sols onze ⁴ deniers. 15
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise

*sieur Comptable, qu'il aurait été procédé à la nomination
 d'un nouveau tuteur, au lieu et place dudit sieur Comptable,
 et pour les exploits, Monsieur le Bailli, Procureur fiscal
 et greffier, il aurait déboursé, ensemble pour les levées de
 sentence et acte, la somme de vingt-neuf livres sept sols
 six deniers. De laquelle somme, ledit oyant compte en doit sa
 quatrième partie, montant à la somme de sept livres six
 sols onze deniers. De laquelle somme ledit sieur Comptable
 fera mise*

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

² *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

³ *Cent dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

⁴ *Six* bâtonné; *unze* en interligne, d'une autre main.

pour ce Jcy

~~Contre~~
Eyt bis

Donné d'après le c. Sappiter & autres —
congruente Louis de la Salle
Avec conclusion de la s^{te} Vierge d'Amor →

pour ce. Icy VII l. VI s. XI d. ¹

Somme du présent chappitre de mises
 concernant Louis de La Salle :
 Huict cens livres dix sols onze deniers ². 4

pour ce. Ici 7 l. 6 s. 11 d.

*Somme du présent chapitre de mises concernant (Jean)-
 Louis de La Salle :
 huit cents livres dix sols onze deniers.*

¹ VII l. VI s. XI d. : CXVII s. VI d. bâtonné.

² Les lignes 2 à 4 sont d'une autre main.
 L'apurement du chapitre des mises concernant [Jean-]
 Louis de La Salle fait ressortir un total de *huit cents*
livres dix sols quatre deniers, soit sept deniers de moins
 que la somme dont le comptable fait mise.
 Le folio 172, en blanc. Suite fol. 173.

Chapitre des Misses
particuliers de la régle
daller bonz d'yez au Compt

Le premier die d'indian
Comptable quil auoir eue lo
de bonz pour die gant Compt
deux le Compt d'indian auil Mil
die ena d'indian d'yez a d'yez
au Compt d'indian die ena
d'indian d'yez Compt d'indian
d'indian die d'indian d'indian
d'indian a d'indian d'indian
d'indian quil l'indian pour le
d'indian d'indian d'indian Comptable
d'indian d'indian d'indian a d'indian
d'indian d'indian d'indian d'indian
d'indian d'indian d'indian d'indian

*Chappitre des mises
particulier de Pierre de La
Salle¹, l'un des oyans compte.*

| | |
|--|----|
| 1. Et premier dict ledit sieur Comptable qu'il auroit tiré et | 5 |
| desboursé pour ledit oyans compte, depuis le vingt sixiesme avril mil six cens soixante douze, et jusques au premier janvier mil six cens soixante treize, tant pour bonnet, | 10 |
| chappeau, bas, souillers, mois d'escolle et autres petites nécessittées, ainsy qu'il est porté par le Registre manuel dudit Comptable, | 15 |
| en plusieurs articles, et suivant les jours du desboursé, la somme de dix livres huit sols six | |

Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle,
l'un des oyans compte.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé pour ledit oyant compte, depuis le vingt-
sixième avril mil six cent soixante-douze, et jusques au
premier janvier mil six cent soixante-treize, tant pour
bonnet, chapeau, bas, souliers, mois d'école, et autres
petites nécessités, ainsi qu'il est porté par le Registre
manuel dudit Comptable, en plusieurs articles, et suivant
les jours du déboursé, la somme de dix livres huit sols
six*

¹ Pierre de La Salle (1666-1741). Cf. *Cahiers lasalliens* n° 28, p. LIV. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 110-124; 133-141.

d'aucune detraicte somme
 Ledit dit Comptable par
 Noyte pour ces Jz

de. At. Buisbliz

2 Comme au Jz Vies Ledit Comptable
 que d'ynio le premier Janvier
 Mil six cent soixante cinq et
 Jusqu'au Vingt quatrieme
 Juyz audit Jz Ledit dit Comptable
 auoit fait le deffaut pour
 Ledit grant Comptable Ladonne
 Mais Ledit dit Comptable
 y feroit article pour son
 gain. Mais de ce que n'aura
 .Necessite d'ynio que l'Est
 porte par le Noyte Manuel
 de laquelle somme Ledit dit
 Comptable fait Mil Jz

ie. 16. 1650

deniers. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera
 receipte pour ce.
 Icy X l. VIII s. VI d.

2. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que depuis le premier janvier 5
 mil six cens soixante treize, et
 jusques au vingt quatri[e]sme
 juin, audit an, ledit sieur Comptable
 auroit tiré et desboursé pour
 ledit oyant compte, la somme de 10
 neuf livres neuf sols, en
 plusieurs article pour souillers,
 gand, mois d'escolle et autres
 nécessittées, suivant qu'il est
 porté par son Registre manuel; 15
 de laquelle somme ledit sieur
 Comptable fait mise.
 Icy IX l. IX s.

*deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 recette pour ce. Ici 10 l. 8 s. 6 d. — 2. Comme
 aussi, dit ledit Comptable, que depuis le premier janvier
 mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-qua-
 trième juin, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré
 et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de neuf
 livres neuf sols, en plusieurs articles, pour souliers, gants,
 mois d'école, et autres nécessités, suivant qu'il est porté
 par son Registre manuel. De laquelle somme, ledit sieur
 Comptable fait mise. Ici 9 l. 9 s.*

3

Comme aussi d'ice ^{dit} Comptable
 qui par l'ordonnance des grains
 Comptes au point de l'Épiscopat
 Ordonne par ladite des parues
 d'ice au ^{dit} Comptable des
 Monnaies le dix huitiesme
 Jour du Mois Jour du Mois
 ce dix Mil six cent sixante
 douze. Pour l'ordonnance d'ice
 grande Courbaire d'ice
 d'ice d'ice d'ice Comptable
 a la somme de cent cinquante
 Livres pour l'ordonnance
 au long quatorziesme Jour du
 Mois ce dix Mil six cent
 sixante et sept ans au
 d'ice d'ice d'ice cent cinquante
 Livres d'ice d'ice Comptable

3. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que les nouritures des oyans
 compte auroient esté publié au
 rabais par l'advis des parans,
 et par acte randues de vous, 5
 Monsieur, le dix huictiesme
 jour du mois ¹
 de juin mil six cens soixante
 douze, les nouritures ² dudit
 oyans compte auroient esté 10
 dellivré audit sieur Comptable
 à la somme de cent cinquante
 livres dont en seroit escheu,
 au vingt quatriesme jour du
 mois de juin mil six cens 15
 soixante treize, une anné. De
 laquelle somme de cent cinquante
 livres ledit sieur Comptable

3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que les nouritures des oyants compte auraient été publiées au rabais par l'avis des parents, et par acte rendu de vous, Monsieur, le dix-huictième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, les nouritures dudit oyant compte auraient été délivrées audit sieur Comptable, à la somme de cent cinquante livres dont en serait échu, au vingt-quatrième jour du mois de juin mil six cent soixante-treize, une année. De laquelle somme de cent cinquante livres, ledit sieur Comptable

¹ *Jour du Mois* répété.

² Voir *supra*, fol. 140, n. 1. Pierre de La Salle habitait donc avec Jean-Baptiste, son frère aîné et tuteur, l'hôtel rue Sainte-Marguerite.

faisi. Misre ponnee Je
 C. 1^{re}

7 Opusio unia gratitudine Juy —
 Mille de qua dicitur Cize —
 et Juyque au Cize d'octobre
 ande ay d'ici d'ici Comptable
 auant Cize En d'octobre de pou —
 d'ici grand. Cize la somme de
 quarante d'ice L'ice de hui
 d'ice Cize pou de Necessaire
 d'ici ayam. Comptable ande qui est
 d'ice que pou d'ici d'ice
 d'ice que pou d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice au d'ice
 d'ice d'ice d'ice ande ay
 d'ice d'ice d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice pou
 C. 1^{re} d'ice d'ice

fait mise pour ce. Icy CL l.

4. Depuis [le] vingt quatriesme juin
mil six cens soixante treize,
et jusques au vingt trois octobre,
audit an, ledit sieur Comptable 5
auroit tiré et desboursé pour
ledit oyans compte, la somme de
quarante deux livres dix huit
sols six deniers¹, tant pour les nécessittées
dudit oyant compte, ainsy qu'il est 10
remarqué par ledit Registre
manuel, que pour un quartier
de la pansion, escheu au vingt
quatriesme septambre, audit an.
De laquelle somme ledit sieur 15
Comptable fera mise pour
ce. Icy XLII l. XVIII s. VI d.

fait mise pour ce. Ici 150 l. — 4. Depuis le vingt-quatrième juin mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-trois octobre, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-deux livres dix-huit sols six deniers, tant pour les nécessités dudit oyant compte, ainsi qu'il est remarqué par ledit Registre manuel, que pour un quartier de la pension, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 42 l. 18 s. 6 d.

¹ Six deniers en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

5 Comme au dy dieu L'indie

Jour Comptable qui. dignité
 le vingt. Ciois octobre a Jusque
 au premier Jour de Mois et
 Jours et Mal six et six dixant
 quatorze pour la Necessité
 d'indie grande Comptoy compté
 dy quartier d'indie Comptoy Compté
 au vingt quatorze Jour de
 Mois de France et six et six
 dixant dixte a pour et

L'Affaire pour les jours dy
 habit. au dy de se se. Jour
 du Jour de France et six et six
 dixant dixte a pour et
 Comptable ind. L'indie Compté
 Jour de France, qui. pour et six
 le. L'indie d'indie Jour Comptable

5. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable que depuis
 le vingt trois octobre, et jusques
 au premier jour du mois de
 janvier mil six cens soixante
 quatorze, pour les nécessités
 dudit oyans compte, y compris
 un quartier de sa pansion, escheu
 au vingt quatriesme jour du
 mois de décembre mil six cens
 soixante treize; et pour de
 l'estoffe pour luy faire un
 habit, achepté ché le sieur
 Dubois, marchand, il auroit
 desboursé la somme de
 cinquante une livres cinq
 sols, ainsi qu'il paroist par
 le Registre dudit sieur Comptable

5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le vingt-trois octobre, et jusques au premier jour du mois de janvier mil six cent soixante-quatorze, pour les nécessités dudit oyant compte, y compris un quartier de sa pansion, échu au vingt-quatrième jour du mois de décembre mil six cent soixante-treize; et pour de l'étoffe pour lui faire un habit acheté chez le sieur Dubois, marchand, il aurait déboursé la somme de cinquante (et) une livres cinq sols, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable.

de laquelle somme Il sera
 mise les Lij^{tes} l'lb

6 Comme aussi de l'indian
 Comptable qui devra le
 mandement de Mil six cent
 cinquante quatre a l'usage de
 l'acquisition de l'indian au J^l
 l'usage de l'usage de l'indian
 par le Comptable de la somme de
 quatre cent cinquante six
 deniers l'indian de l'indian
 qui par l'usage de l'usage de
 l'usage de l'usage de l'usage de
 au usage de l'usage de l'usage de
 le usage de l'usage de l'usage de
 de laquelle somme Il sera
 mise pour ce J^l de l'usage de l'usage de

Et de laquelle somme il fera
mise. Icy LI l. V s.

| | |
|---|----|
| 6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le premier janvier mil six cens | 5 |
| soixante quatorze, et jusques au deuxiesme avril, audit an, il auroit desboursé pour ledit oyans compte une somme de | |
| quarante livres trois sols six | 10 |
| deniers, tant pour ses nécessittées que pour un quartier de sa pansion, escheuz au vingt quatre mars, audit an, ainsy qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comptable; | 15 |
| et de laquelle somme il fera mise pour ce. | |
| Icy XL l. III s. VI d. | |

*Et de laquelle somme, il fera mise. Ici 51 l. 5 s. —
6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis
le premier janvier mil six cent soixante-quatorze, et jus-
ques au deuxieme avril, audit an, il aurait déboursé pour
ledit oyant compte, une somme de quarante livres trois
sols six deniers, tant pour ses nécessités que pour un quar-
tier de sa pension, échu au vingt-quatre mars, audit an,
ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comp-
table; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
40 l. 3 s. 6 d.*



7 Comptes au dy dieu d'ice...
 Comptable que dyca le...
 Annonces sous du d'ice...
 Danse d'ice d'ice d'ice...
 quatorze a d'ice a d'ice...
 In the andie ay d'ice d'ice
 Comptable au dy dieu...
 Oublie de pour d'ice d'ice...
 Comptes d'ice d'ice d'ice...
 hinc d'ice d'ice d'ice...
 pour d'ice d'ice d'ice...
 Lot d'ice d'ice d'ice...
 Journales d'ice d'ice Comptable...
 que pour d'ice d'ice d'ice...
 d'ice d'ice le d'ice d'ice...
 d'ice d'ice d'ice d'ice...
 d'ice d'ice d'ice d'ice...
 a d'ice d'ice d'ice

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le
 deuxiesme jour du mois
 d'avril mil six cens soixante
 quatorze, et jusques au treiziesme 5
 juillet, audit an, ledit sieur
 Comptable auroit tiré et
 desboursé pour ledit oyans
 compte, la somme de quarante
 huict livres dix sols, tant 10
 pour ses nécessités, ainsy qu'il
 est escrittes sur le Livre
 journal dudit sieur Comptable,
 que pour un quartier de sa
 pansion escheu le vingt quatriesme 15
 juin, audit an; et de laquelle
 somme il fera mise pour
 ce. Icy XLVIII l. X s.

*7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
 deuxième jour du mois d'avril mil six cent soixante-qua-
 torze, et jusques au treizième juillet, audit an, ledit sieur
 Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant
 compte, la somme de quarante-huit livres dix sols, tant
 pour ses nécessités, ainsi qu'il est écrit sur le Livre
 journal dudit sieur Comptable, que pour un quartier de
 sa pension, échu le vingt-quatrième juin, audit an. Et de
 laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 48 l. 10 s.*



8 Comme auetz dies Le dieu d'icel
 Comptable que dixit le d'icel
 Jullia Mil six cent sixant quatre
 et jusqu'au audid d'icel d'icel
 Mors d'octobre audid ay Flauoir
 L'or et d'icel. par. L'icel gram
 Comptable le d'icel de qu'icel
 Une L'icel d'icel de d'icel pour
 de d'icel d'icel d'icel d'icel
 d'icel d'icel L'icel au d'icel
 qu'icel d'icel d'icel audid ay
 et de d'icel d'icel L'icel d'icel
 Comptable pour d'icel pour ce
 de d'icel d'icel d'icel

9 Comme auetz dies Le dieu d'icel
 d'icel Comptable que dixit
 le d'icel d'icel d'icel Mil six cent

8. Comme aussy, dict le dit sieur
Comptable que depuis le treize
jullet mil six cens soixante quatorze,
et jusques au dixiesme jour du
mois d'octobre, audit an, il auroit 5
tiré et desboursé pour le dit oyant
compte, la somme de quarante
une livres trois sols, tant pour
ses nécessités que pour un quartier
de sa pansion escheu au vingt 10
quatriesme septambre, audit an;
et de laquelle somme le dit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy XLI l. III s.
9. Comme aussy, dict le dit 15
sieur Comptable que depuis
le dixiesme octobre mil six cens

8. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que depuis le treize juillet mil six cent soixante-quatorze, et jusques au dixième jour du mois d'octobre, audit an, il aurait tiré et déboursé, pour le dit oyant compte, la somme de quarante (et) une livres trois sols, tant pour ses nécessités, que pour un quartier de sa pension, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. Et de laquelle somme, le dit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 41 l. 3 s. —

9. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que depuis le dixième octobre mil six cent

Sixante quatreze a Jusque
 cinquante Janua. Mil six cent
 soixant quinze Il auvins de sbours
 pour l'ad. gram Compt. pour
 des Accidents l'ad. mille ce quarante
 croix l'ad. deus sol. y compris
 y celle l'ad. mille ce quarante sept
 pour dix sol. pour ce quarante
 dix pour dix l'ad. le vingt
 quatuorze double ce l'ad. mille
 deus l'ad. deus Comptable
 Janua Mil six cent  

- 10 Comme auz, dia l'ad. deus
 Comptable que dix de le pania
 Janua Mil six cent soixant
 quinze a Jusque au dixième
 auvins auvins de sbours
 de sbours pour l'ad. gram Comptable
 l'ad. mille ce quarante quatre

soixante quatorze, et jusques
 au premier janvier mil six cens
 soixante quinze, il auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, pour
 ses nécessités, la somme de quarante 5
 trois livres deux sols, y compris
 en icelle, la somme de trante sept
 livres dix sols, pour un quartier
 de sa pension escheu le vingt
 quatriesme décembre. De laquelle 10
 somme ledit sieur Comptable
 fait mise. Icy XLIII l. II s.

10. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante 15
 quinze, et jusques au sixiesme
 avril, audit an, il auroit tiré et
 desboursé pour ledit oyans compte,
 la somme de quarante quatre

soixante-quatorze, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé, pour ledit oyant compte, pour ses nécessités, la somme de quarante-trois livres deux sols, y compris, en icelle, la somme de trente-sept livres dix sols, pour un quartier de sa pension, échu le vingt-quatrième décembre. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise. Ici 43 l. 2 s. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le premier janvier mil six cent soixante-quinze, et jusques au sixième avril, audit an, il aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-quatre

Les dits deniers de la Guinée. D'iceux pour
 Les Indes Orientales. D'iceux pour le Comptable
 ainsi que les dits deniers pour le
 Comptable des Indes Orientales Comptable
 et de la dite somme. Comptable de
 quatre cent cinquante mille francs
 Comptable de la dite somme quatre cent
 cinquante mille francs de laquelle somme
 Il sera fait de
 2. Lij. bis.

ij Comme un autre de la dite somme Comptable
 que de la dite somme de la dite somme de
 Mille deux cent cinquante mille francs
 quinze. Il sera fait de la dite somme
 un Comptable de la dite somme de
 mille cent cinquante mille francs
 Guinée de la dite somme pour la
 Comptable des Indes Orientales Comptable
 ainsi que les dits deniers pour le

livres six sols huit deniers, pour
 les nécessités dudit oyans compte,
 ainsy qu'il est rapporté par le
 Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris un 5
 quartier de la pansion dudit oyans
 compte escheu le vingt quatriesme
 mars, audit an. De laquelle somme
 il fera mise. Icy XLIIII l. VI s. VIII d. ¹

11. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable 10
 que depuis le sixiesme jour du
 mois d'avril mil six cens soixante
 quinze, il auroit desboursé, jusques
 au trantiesme juin, audit an, la
 somme de quarante cincq livres 15
 huit sols six deniers, pour les
 nécessités dudit oyant compte,
 ainsi qu'il est porté par le

*livres six sols huit deniers, pour les nécessités dudit oyant
 compte, ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit
 sieur Comptable; en icelle somme y compris un quartier
 de la pansion dudit oyant compte, échu le vingt-qua-
 trième mars, audit an. De laquelle somme, il fera mise.
 Ici 44 l. 6 s. 8 d. — 11. Comme aussi, dit le sieur
 Comptable, que depuis le sixième jour du mois d'avril
 mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé, jusques au
 trentième juin, audit an, la somme de quarante-cinq livres
 huit sols six deniers, pour les nécessités dudit oyant
 compte, ainsi qu'il est porté par le*

Moyse d'ici d'ici Comptable
 Lybelle d'ici d'ici Comptable
 d'ici d'ici d'ici d'ici d'ici
 quantités de d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 Comptable d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici

12 Comme au d'ici d'ici d'ici
 Comptable qui d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 Comptable d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici Comptable d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 d'ici d'ici d'ici d'ici
 Comptable d'ici d'ici d'ici

Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris trante
 sept livres dix sols, pour un
 quartier de la pansion dudit
 oyans compte escheu au jour
 de saint Jean Baptiste, audit
 an. De laquelle somme ¹ il fait
 mise. Icy XLV l. VIII s. VI d. 5

12. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le trantiesme 10
 jour du mois de juin mil six
 cens soixante quinze et jusques
 au quatriesme novambre, audit an,
 ledit sieur Comptable auroit
 desboursé pour les nécessitées dudit 15
 oyans compte, en plusieurs article,
 ainsy qu'il est escrittes sur le Livre
 journal dudit Comptable ², la

Registre dudit sieur Comptable, en icelle somme y compris trente-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, échu au jour de saint Jean-Baptiste, audit an. De laquelle somme, il fait mise. Ici 45 l. 8 s. 6 d. — 12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le trentième jour du mois de juin mil six cent soixante-quinze, jusques au quatrième novembre, audit an, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, en plusieurs articles, ainsi qu'il est écrit sur le Livre journal dudit Comptable, la

¹ Laquelle : *I*; *S* en surcharge.

² Oyans bâtonné; *Compte* : *-able* en surcharge.

Somme des aides sur le revenu
 quatrez deniers. ^{deniers} ~~deniers~~ de vin par
 Sette tonne y compris le denier
 et par cent sur le revenu des deniers pour
 six quantités de vignettes et de vin
 compté le tout au vingt quatreiesme
 septembre audit an laquelle somme
 est de M. lxxvj. s. xviij. d. lxxviij.

- 17 Comme auz ^{deniers} de vin sur le
 Comptable qui de part le quatreiesme
 jour de Mai & de Novembre Mil
 six cents cinquantez & jusque
 au quatreiesme jour de Mai six
 cents sixz & de part le Comptable
 au mois de Mai & de part le jour de
 grand Compt de la somme de quatre
 mille six cents ^{deniers} sur le ~~denier~~

somme de soixante une livres
 seize ¹ sols deux ² deniers; en
 icelle somme y compris la somme
 de trante sept livres dix sols, pour
 un quartier de la pansion de l'oyant 5
 compte escheu au vingt quatriesme
 septembre, audit an. De laquelle somme
 il faict mise.

Icy LXI l. XVI s. II d. ³

13. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le quatriesme 10
 jour du mois de novambre mil
 six cens soixante quinze, et jusques
 au premier janvier mil six cens
 soixante seize, ledit sieur Comptable
 auroit tiré et desboursé pour ledit 15
 oyant compte, la somme de quarante
 huit livres six ⁴ sols ⁵

somme de soixante (et) une livres seize sols deux deniers, en icelle somme y compris la somme de trente-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension de l'oyant compte, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. De laquelle somme, il fait mise. Ici 61 l. 16 s. 2 d. — 13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatrième jour du mois de novembre mil six cent soixante-quinze, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-huit livres six sols

¹ *Qui* bâtonné; *sei-* en surcharge.

² *Huict* bâtonné; *deux* en surcharge, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ LXI l. XVI s. II d.; XVI s. : *I* en surcharge; *VI* bâtonné.

⁴ *Cinq* bâtonné; *six* en interligne de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Sols : *six deniers* bâtonné.

Connoissance de Dieu par son
 Comportement par son Regne
 et par ses effets sur la terre
 et sur le Ciel. Lequel ne se
 fait que par la grace de Dieu
 et par la sainte Eglise.

17

pour la satisfaction de son
 coeur par son Dieu et son
 Seigneur. Lequel ne se
 fait que par la grace de Dieu
 et par la sainte Eglise.

pour ses nécessités, en plusieurs
 article, ainsy qu'il est escritte sur
 le Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris un
 quartier de la pansion dudit oyans
 compte. De laquelle somme il fera
 mise. Icy XLVIII l. VI s. ¹

5

14. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 10
 seize, et jusques au trante mars,
 audit an, il auroit desboursé la
 somme de trante huict livres
 dix sept ² sols, pour ses nécessités,
 y compris en icelle somme, un
 15
 quartier de sa pansion escheu au
 vingt quatriesme dudit mois

*pour ses nécessités, en plusieurs articles, ainsi qu'il est
 écrit sur le Registre dudit sieur Comptable; en icelle
 somme y compris un quartier de la pansion dudit oyant
 compte. De laquelle somme, il fera mise. Ici 48 l.
 6 s. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
 depuis le premier janvier mil six cent soixante-seize, et
 jusques au trente mars, audit an, il aurait déboursé la
 somme de trente-huit livres dix-sept sols, pour ses néces-
 sités, y compris en icelle somme un quartier de sa pen-
 sion, échu au vingt-quatrième dudit mois*

¹ XLVIII l. VI s. : V s. : I en surcharge; *VI d.*
 bâtonné.

² *Sept* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La
 Salle.

est Mont audit ay eslaquelle
 somme Il s'ya Mide l'z

15

xxxviij^{tt} . a^{tt} . lxxij^{tt}
 L'annu Compt. de l'annu Comptable
 que d'après le Censo Mava a
 Indiqua une provisione Julla
 audit ay Mil six cent sixante
 sixe L'annu Comptable.
 auoir sur a desbonde pour
 L'annu Compt. de l'annu Comptable
 quatre Cinq L'annu sixe sol
 des d'annu sixe pour sa necessite
 que pour la quantite de la paisioy
 L'annu le Censo quatre Cinq
 Mil six cent sixante sixe L'annu
 qui est portepur Audagiste Indu
 L'annu Comptable a de laquelle somme
 Il s'ya Mide pour ce ce l'z
 a l'v^{tt} . xviij^{tt} . lxxij^{tt}

de mars, audit an. De laquelle
somme il fera mise.

Icy XXXVIII l. XVII s.

15. Comme aussy, dict ledit Comptable
que depuis le trante mars et
jusques au quatriesme jullct, 5
audit an, mil six cens soixante
seize, ledit sieur Comptable
auroit tiré et desboursé pour
ledit oyant compte, la somme de
quarante cinq livres seize sols 10
six deniers, tant pour ses nécessitté
que pour un quartier de sa pansion,
escheu le vingt quatriesme juin
mil six cens soixante seize, suivant
qu'il est porté par le Registre dudit 15
sieur Comptable; et de laquelle somme
il fera mise pour ce.

Icy XLV l. XVI s. VI d.

*de mars, audit an. De laquelle somme, il fera mise. Ici
..... 38 l. 17 s. — 15. Comme aussi, dit ledit Comptable,
que depuis le trente mars, et jusques au quatrième juillet,
audit an, mil six cent soixante-seize, ledit sieur Comptable
aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
la somme de quarante-cinq livres seize sols six deniers,
tant pour ses nécessités que pour un quartier de sa pen-
sion, échu le vingt-quatrième juin mil six cent soixante-
seize, suivant qu'il est porté par le Registre dudit sieur
Comptable. Et de laquelle somme, il fera mise pour ce.
Ici 45 l. 16 s. 6 d.*

Comme auoy dieu Ladi Comptable
 quil auoit de boncoeur pour ledi
 Comptable de par la Comptable
 Jugee Meil dieu comte deuant ledi
 aduantage au Comptable au diu
 Comptable de quarante quatre sols
 deus deus pour dieu deus deus
 Qui que appar par Ladi deus
 de laquelle somme je fais Meil
 pour ce dieu Xliiii s. viij.

16 Comme auoy dieu Ladi Comptable
 Comptable par ledi Comptable
 deus deus Comptable auoy dieu
 que dieu auoy dieu Comptable
 deus deus deus deus deus
 Comptable deus deus deus
 deus deus deus deus deus
 Comptable deus deus deus
 auoy dieu Comptable deus deus

[15 bis]. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit desboursé pour ledit
 oyant compte, depuis le quatre
 juillet mil six cens soixante seize
 et jusques au troiesme ¹, audit an, 5
 la somme de quarante quatre sols
 deux deniers, pour ses nécessités,
 ainsy qu'il appert par ledit Registre;
 et de laquelle somme il fait mise
 pour ce. Icy XLIIII s. II d. 10

16. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que les nouritures ²
 dudit oyans compte, aussy bien
 que les autres auroient esté
 publié au rabais par devant 15
 Monsicur le Bailly de Reims,
 le dix huictiesme juin mil six
 cens soixante douze, et adjudgé
 au sieur Comptable à la somme

15 bis. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait déboursé pour ledit oyant compte, depuis le quatre juillet mil six cent soixante-seize, et jusques au troisième (?), audit an, la somme de quarante-quatre sols deux deniers, pour ses nécessités, ainsi qu'il appert par ledit Registre. Et de laquelle somme, il fait mise pour ce. Ici 44 s. 2 d. — 16. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte, aussi bien que les autres auraient été publiées au rabais, par-devant Monsieur le Bailli de Reims, le dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, et adjudgées au sieur Comptable, à la somme

¹ Le mois de l'année omis.

² Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2; fol. 174, 3.

ce Comptable Suivant
 et pour lequels acts au Roy
 que les autres Hancors deffours
 Lesommes de douze livres de
 solde de laquelle somme ledit Roy
 Compta les deus deus cinquante
 Mousans et cinquante sols et
 laquelle somme Il fva mise
 Is L^{re}

17. Comptable de la dite Somme
 Comptable qui au Roy et
 les Hancors deffours et la
 Mainsontes deus Mousans deus
 de la somme de douze livres de
 pour la somme de quatre acts
 Le Roy et les deus acts de
 sans Comptable au Roy deffours

de cent cinquante livres;
 et pour lequel acte, aussy bien
 que les autres, il auroit desboursé
 la somme de douze livres dix
 sols. De laquelle somme ledit oyant 5
 compte en doibt son cinquesme
 montante à cinquante sols; de
 laquelle somme il fera mise.
 Icy L s.

17. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que au lieu de
 luy il auroit esté proceddé à la
 nomination d'un nouveau tuteur
 de la personne du sieur Lespagnol ¹;
 pour les frais desquels acte, 15
 exploict et levé desdit acte, ledit
 sieur Comptable auroit desboursé

de cent cinquante livres. Et pour lequel acte, aussi bien que les autres, il aurait déboursé la somme de douze livres dix sols. De laquelle somme, ledit oyant compte en doit son cinquième, montant à cinquante sols. De laquelle somme, il fera mise. Ici 50 s. — 17. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que au lieu de lui, il aurait été procédé à la nomination d'un nouveau tuteur de la personne du sieur Lespagnol. Pour les frais desquels acte, exploict et levée desdits actes, ledit sieur Comptable aurait déboursé

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

La somme de vingt neuf livres
 de la dite dite d'ici et de la quelle
 comme ledit gram compte ly
 doit soy ^{quatre tiers} cinquante Montant
 de la somme de ^{deux liures six} cent dix
 sols de la dite de la quelle
 somme je fais mise
 Je

Extrait
 le 4/2/21

J'omme du pectore c'apitre
 de m'lon c'ommande Pier de la falle
 Expe. enu Ambroise L'ain de la
 folr l'pe d'auca

la somme de vingt neuf livres
sept sols six deniers; et de laquelle
somme ledit oyant compte en
doibt son quatriesme ¹ montante
à la somme de sept livres six ² 5
sols onze ³ deniers. De laquelle
somme il faict mise.
Icy VII l. VI s. XI d ⁴.

Somme du présent chappitre
de mises concernantes Pierre de La Salle : 10
sept cens trente trois livres douze
sols sept deniers ⁵.

*la somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers; et de
laquelle somme, ledit oyant compte en doit son quatrième,
montant à la somme de sept livres six sols onze deniers.
De laquelle somme, il fait mise. Ici 7l. 6s. 11d.*

*Somme du présent chapitre des mises concernant Pierre
de La Salle :
sept cent trente-trois livres douze sols sept deniers.*

¹ *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

² *Cent Dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

³ *Six* bâtonné; *Unze* en interligne, d'une autre main.

⁴ VII l. VI s. XI d. : *CXVII s. VI d.* bâtonné.

⁵ Les lignes 9 à 12 sont d'une autre main.

L'apurement du compte des mises concernant Pierre de La Salle fait ressortir un total de *sept cent trente-trois livres douze sols cinq deniers*, soit deux deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état.

Les folios 181v et 182, en blanc. Suite fol. 183.

Chappelle des Misses particulie-
 res, Aug. Roy est la salle luy —
 des oyans Comptes

2 **C** Premier jour du Mois de Juin —
 Comptable que d'ynne le —
 Compt. sixieme Jour du Mois —
 Janvier Mil six cents soixante
 Douze l'annoy des boues la —
 somme est Compt. huit l'annoy
 de sept de la Croix de la Justice
 au premier Jour du Mois est —
 Janvier Mil six cents soixante
 et de sept pour l'Année de la Justice
 du Mois de Juin Compt. et le —
 y Compt. la somme est Compt.
 Compt. l'annoy pour luy qu'on a —

*Chappitre des mises particulier
de Jean Remy de La Salle ¹ l'un
des oyans compte.*

| | |
|--------------------------------------|----|
| 1. Et premier dict ledit sieur | |
| Comptable que depuis le | 5 |
| vingt sixiesme jour du mois | |
| d'avril mil six cens soixante | |
| douze, il auroit desboursé la | |
| somme de vingt huit livres | |
| dix sept sols trois deniers, jusques | 10 |
| au premier jour du mois de | |
| janvier mil six cens soixante | |
| treize, pour les menues nécessités | |
| dudit oyans compte, et ce, | |
| y compris la somme de vingt | 15 |
| cinq livres pour un quartier | |

Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle, l'un des oyants compte.

1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que depuis le vingt-sixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze, il aurait déboursé la somme de vingt-huit livres dix-sept sols trois deniers, jusques au premier jour du mois de janvier mil six cent soixante-treize, pour les menues nécessités dudit oyant compte, et ce, y compris la somme de vingt-cinq livres, pour un quartier

¹ Jean-Remy de La Salle (1670-1732). Voir *Cahiers lasalliens* n° 28, p. LV. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 147-159; 160-179.

Et Savantiz d'ubir yant Compt —
 que ledit Comptable auoit payé
 a Ladamoiselle de Montra Joy —
 grant Matruel, qui se devoit —
 Mandue adjudicataire d'udit Montraue
 . Moyennant la somme de Cui —
 Suuat par ay auis, quil payoit —
 par adjudication du die huietisme —
 Juny Mil six cent soixant deux —
 de laquelle somme Il s'va Mises —
 Is xxliij^{to} ccxliij^{liij}

2. D'ici un des ledit d'icte Comptable —
 quil auoit deuoit pour ledit —
 Dame de Laulle ayant Compt —
 depuis le premier Termis Mil —
 six cent soixant deux a Insque

de la pansion dudit oyans compte
 que ledit Comptable auroit payé
 à la damoiselle de Brouillet ¹, son
 ayeul maternel, quy se seroit
 randue adjudicataire ² desdit nourritures, 5
 moyennant la somme de cent
 livres par an, ainsy qu'il paroist
 par adjudication du dix huictiesme
 juin mil six cens soixante douze.
 De laquelle somme il fera mise. 10
 Icy XXVIII l. XVII s. III d.

2. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'il auroit desboursé pour ledit
 Remy de La Salle, oyant compte,
 depuis le premier janvier mil 15
 six cens soixante treize, et jusques

*de la pansion dudit oyant compte que ledit Comptable
 aurait payé à la damoiselle de Brouillet, son aieule mater-
 nelle, qui se serait rendue adjudicatrice desdites nourri-
 tures, moyennant la somme de cent livres par an, ainsi
 qu'il parait par adjudication du dix-huitième juin mil six
 cent soixante-douze. De laquelle somme, il fera mise. Ici
 28 l. 17 s. 3 d. — 2. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 qu'il aurait déboursé pour ledit (Jean)-Remy de La Salle,
 oyant compte, depuis le premier janvier mil six cent
 soixante-treize, et jusques*

¹ Perrette LESPAGNOL (1615-1691), veuve de Jean Moët de Brouillet. Jean-Remy, alors âgé de vingt mois, alla chez sa grand-mère, rue du Marc, avec sa sœur aînée Marie, dès le 24 juin 1672.

² De *adjudger*. Terme de pratique. Déclarer en jugement qu'une chose contestée entre deux parties appartient de droit à l'une d'elles. *Adjudicataire*, celui ou celle à qui on adjuge (attribue) quelque chose dans une vente publique ou sous la sanction de l'autorité. LITTRE, art. *adjudicataire*, *adjudger*, 1^o.

cinquante Jannis Mil six cent
 soixante quatorze de somme
 de dixaine de dix mille six
 cent soixante ~~deux~~ ^{de six} deniers y
 compris de six quatorze de la
 mande de laq. au. de six quatorze
 Juy. audit de Mil six cent
 soixante six de laquelle somme
 led. Juy. Comptable fera
 Mises pour ce fait

Le xij. de Mars

3 Comme auoy Juy. led. Juy.
 Comptable quil uno en paye de
 Labou. de la ville de Brumelle de
 quel Mandat la somme de
 six cent de dix mille six
 cent soixante quatorze pour

au premier janvier mil six cens
soixante quatorze, la somme
de soixante seize livres dix
neuf sols six ¹ deniers, y
compris trois quartier de sa
pansion escheu au vingt quatriesme
juin, audit an, mil six cens
soixante treize. De laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. 5
Icy LXXVI l. XIX s. VI d. ² 10

3. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé à
ladicte damoiselle de Brouillet, son
ayeul maternel, la somme de
cent livres, le dix neuf mars mil
six cens soixante quatorze, pour 15

*au premier janvier mil six cent soixante-quatorze, la
somme de soixante-seize livres dix-neuf sols six deniers,
y compris trois quartiers de sa pension, ébus au vingt-
quatrième juin, audit an, mil six cent soixante-treize.
De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
ce. Ici 76 l. 19 s. 6 d. — 3. Comme aussi, dit ledit
sieur Comptable, qu'il aurait payé à ladite damoiselle de
Brouillet, son aïeule maternelle, la somme de cent livres,
le dix-neuf mars mil six cent soixante-quatorze, pour*

¹ Trois bâtonnés; six en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² LXXVI l. XIX s. VI d.; XIX s. : VI d., de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Que vint de la pausioy India
 pour Comptes l'ordonne au ving
 quatrieme Jour de Moir ce
 Juy Mil Six Cent Soixante quatre
 vint et six quittances au quel Es
 port par le Nuytre India Comptable
 pour ce Juy C. 14

7 Que vint de la pausioy India
 pour Comptes l'ordonne au ving
 quatre Jour de Moir ce
 Juy Mil Six Cent Soixante quatre
 vint et six quittances au quel Es
 port par le Nuytre India Comptable
 pour ce Juy C. 14

une anné de la pansion dudit
oyant compte, eschéant au vingt
quatriesme jour du mois de
juin mil six cens soixante quatorze,
suivant sa quittance, et qu'il est 5
porté par le Registre dudit Comptable
pour ce. Icy C l.

4. Dict aussy ledit sieur Comptable
que depuis le vingt quatre avril 10
mil six cens soixante quatorze,
jusques au premier janvier mil
six cens soixante quinze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé, pour
ledit mineur, une somme de
cinquante trois livres seize sols, 15
y compris une demy anné de

*une année de la pension dudit oyant compte, échéant au
vingt-quatrième jour du mois de juin mil six cent soixante-
quatorze, suivant sa quittance, et qu'il est porté par le
Registre dudit Comptable pour ce. Ici 100 l. — 4.
Dit aussi ledit sieur Comptable, que depuis le vingt-
quatre avril mil six cent soixante-quatorze, jusques au
premier janvier mil six cent soixante-quinze, ledit sieur
Comptable aurait déboursé, pour ledit mineur, une somme
de cinquante-trois livres seize sols, y compris une demi-
année de*

grandoy d'ice yvan Comptable ———
 Esqne a ouge quattreime d'ice ———
 Moie de d'ice Moie de d'ice ———
 Soicant quatorze de la quelle somme
 L'ice d'ice Comptable fere Mise
 pour ce de Lij^{te} rebis.

5 Comme aussi d'ice L'ice d'ice
 Comptable qui le d'ice d'ice ———
 du Moie de d'ice Moie de d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 a d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 d'ice d'ice Comptable Comptable ———
 Comptable d'ice pour d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 a d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———

pansion dudit oyant compte
 escheu à vingt quatriesme dudit
 mois de décembre mil six cens
 soixante quatorze. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise 5
 pour ce. Icy LIII l. XVI s.

5. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le dixiesme jour
 du mois de Juin mil six cens
 soixante quinze, il auroit payé 10
 à la damoiselle de Brouillet, ayeul
 dudit oyant compte, la somme de
 cinquante livres, pour une
 demy anné de la pansion dudit
 oyans compte, eschéant au vingt 15
 quatriesme dudit mois de
 juin, et ce, suivant sa quittance,
 et Livre journal dudit sieur

*pension dudit oyant compte, échue à vingt-quatrième
 dudit mois de décembre mil six cent soixante-quatorze.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 53 l. 16 s. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que le dixième jour du mois de juin mil six
 cent soixante-quinze, il aurait payé à la damoiselle de
 Brouillet, aïeule dudit oyant compte, la somme de cin-
 quante livres, pour une demi-année de la pension dudit
 oyant compte, échéant au vingt-quatrième dudit mois de
 juin, et ce, suivant sa quittance, et Livre journal dudit
 sieur*

Comptable a de la quelle somme
 Heluy sans Comptable pour Mises
 Je L^{re}

Comme au des Vie Lidu sans
 comptable que le Arche duc
 huyes de l'anne Mil six cent
 douze quinze a de celle ce
 Mil six cent douze se je
 avoit eu a de bon. pour
 Lidu grana Comptable pour de Necessite
 a luy que au huyes me avoit Mil
 six cent douze se je Lidu
 ce se je Lidu sans de la quatre
 d'auve qu'il paroit par
 le Mises de di sans Comptable
 par les articles l'articles de de
 Laquelle somme ce se je Lidu
 pour Lidu huyes Lidu

Comptable; et de laquelle somme
iceluy sieur Comptable fera mise.
Icy L l.

| | |
|--|----|
| 6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le reste du | 5 |
| temps de l'anné mil six cens soixante quinze, et de celle de mil six cens soixante seize, il auroit tiré et desboursé pour ledit oyans compte, pour ses nécessittés, | 10 |
| et jusques au huictiesme avril mil six cens soixante seize, la somme de seize livres trois sols quatre deniers, ainsy qu'il paroist par le Registre dudit sieur Comptable, | 15 |
| par les articles y escrites; et de laquelle somme de seize livres trois sols huict ¹ deniers, ledit | |

*Comptable; et de laquelle somme, icelui sieur Comptable
fera mise. Ici 50 l. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur
Comptable, que le reste du temps de l'année mil six cent
soixante-quinze, et de celle de mil six cent soixante-
seize, il aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
pour ses nécessités, et jusques au huitième avril mil six
cent soixante-seize, la somme de seize livres trois sols
quatre deniers, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur
Comptable, par les articles y écrits. Et de laquelle somme
de seize livres trois sols huit deniers, ledit*

¹ *Huict* au lieu de *quatre* [ligne 14, et mise (fol. 186,
lig. 2)].

Si le Comptable Jean Misse

Je

ce 1^{er} mars

7 Comme au dy dieu Dieu
 Comptable que le dieu quotidien
 Sou de Moir ce King Mil
 Die une soixante deux six
 Nouvellement grand Compt
 aprouve le Royable au d'habit
 p' d'habit Mon d'habit le baill
 et d'habit d'habit d'habit
 d'habit d'habit public
 d'habit d'habit d'habit
 d'habit ce d'habit pour
 d'habit ce d'habit d'habit
 d'habit Comptable d'habit d'habit
 d'habit ce d'habit d'habit
 d'habit d'habit d'habit

sieur Comptable fera mise.

Icy XVI l. III s. IIII d.

| | |
|---|----|
| 7. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le dix huictiesme jour du mois de juin mil | 5 |
| six cens soixante douze, les nouritures des oyans compte auroient esté publié au rabais ¹ , par devant Monsieur le Bailly de Reims, et celle dudit oyant | 10 |
| compte auroient esté publié et adjugé à la damoiselle de Brouillet, à la somme de cent livres; pour lequel acte et expédition, ledit sieur Comptable auroient desboursé | 15 |
| la somme de douze livres dix ² sols dont ledit oyans | |

sieur Comptable fera mise. Ici 16 l. 3 s. 4 d. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dix-huitième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, les nouritures des oyants compte auraient été publiées au rabais, par-devant Monsieur le Bailli de Reims, et celle dudit oyant compte auraient été publiées et adjugées à la damoiselle de Brouillet, à la somme de cent livres. Pour lequel acte et expédition, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de douze livres dix sols, dont ledit oyant

¹ Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2.

² *Huict* : Dix en surcharge.

Compte Lydell de Cinqquiesme
partie Montant a la somme de
Cinquante Solz douz deniers
sans Comptable pour Mises
&
L. R.

8 Comme aussi de la Solde
deux Comptables qui ont auant
a fin de l'année de leur service
Lydell de la somme de quatorze
personnes de l'armée de l'Espagne
depuis de la bataille de l'expédition
de l'acte de la Montagne de
Dainy pour le service fiscal que
quatre hommes de l'armée de
la somme de Cinqz Noyz de l'année
de la Solde de l'année de l'année

compte en doibt sa cinquiesme
partie montante à la somme de
cinquante sols dont ledit
sieur Comptable fait mise.
Icy L s.

5

8. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il auroit
esté nommé un nouveau tuteur
en son lieu et plasse, de la
personne du sieur Lespagnol ¹;
et pour les exploict et expédition
des acte, tant à Monsieur le
Bailly, Procureur fiscal, que
greffier, il auroit desboursé la
somme de vingt neuf livres
sept sols six deniers, ainsy

10

15

Comptable en doit sa cinquième partie, montant à la somme de cinquante sols, dont ledit sieur Comptable fait mise. Ici 50 s. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été nommé un nouveau tuteur, en son lieu et place, de la persome du sieur Lespagnol. Et pour les exploit et expédition des actes, tant à Monsieur le Bailli, Procureur fiscal, que greffier, il aurait déboursé la somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers, ainsi

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

qui se payoist par les actas et
 en laquelle somme ledit gyan
 Compte by doit la somme et
~~caul de dix sols~~ ^{deux} ~~de dix~~
 en laquelle somme Il sera
 mis pour ce Jay

Calculé par
 en # 61/212

Somme dupsdm chapitre de six livres
 contournant Jay Pierre de la felle
 Cinq cent quatre vingt quatre
 L'un un folie dix deniers

qu'il paroist par les actes; et
 de laquelle somme ledit oyans
 compte en doibt la somme de
 sept livres six ¹ sols onze ² deniers;
 de laquelle somme il fera
 mise pour ce.
 Icy VII l. VI s. XI d. ³

5

Somme du présent chappitre de mises
 concernant Jean Remy de La Salle :
 cinq cens quatre vingtz quatorze
 livres neuf sols six deniers ⁴.

10

*qu'il paraît par les actes; et de laquelle somme, ledit
 oyant compte en doit la somme de sept livres six sols onze
 deniers. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
 7 l. 6 s. 11 d.*

*Somme du présent chapitre des mises concernant Jean-
 Remy de La Salle :
 cinq cent quatre-vingt quatorze livres neuf sols six
 deniers.*

¹ Cent dix sept bâtonné; sept livres six en interligne, d'une autre main.

² Six bâtonné; onze en interligne, d'une autre main.

³ VII l. VI s. XI d. : CXVII s. VI d. bâtonné.

⁴ Les lignes 7 à 10 sont d'une autre main.

L'apurement du compte des mises concernant Jean-Remy de La Salle fait ressortir un total de *trois cent trente-cinq livres treize sols*, soit deux cent cinquante-huit livres seize sols quatre deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état.
 Les folios 187v et 188, en blanc. Suite fol. 189.

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième Partie

| | |
|--|-----|
| Chapitre de ce qui a été tiré pour Rose de La Salle | 118 |
| Chapitre des mises particulières de Dlle Marie de La Salle | 126 |
| Chapitre des mises particulières de Jacques-Joseph de La Salle | 142 |
| Chapitre des mises particulières de Jean-Louis de La Salle | 161 |
| Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle | 173 |
| Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle | 183 |

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

24 — *Conduite des Écoles.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.

25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*

D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.

26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*

Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.

Première partie, Vol. I. — LXVIII — 236 pp.

29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

30 — Id. Deuxième partie, Vol. III. — 272 pp.

31 — Id. Deuxième partie, Vol. IV. — 200 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.* Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*, 64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.